



---

CHAMBRE DES DÉPUTÉS  
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

# Dossier consolidé

Projet de loi 6285

Projet de loi portant approbation de la Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et la République fédérale d'Allemagne relative au renouvellement et à l'entretien du pont frontalier sur la Moselle entre Wellen et Grevenmacher, signée à Grevenmacher, le 21 octobre 2010

Date de dépôt : 17-05-2011

Date de l'avis du Conseil d'État : 18-07-2011

## Liste des documents

<b>Date</b>	<b>Description</b>	<b>Nom du document</b>	<b>Page</b>
28-10-2011	Résumé du dossier	Résumé	<u>3</u>
17-05-2011	Déposé	6285/00	<u>5</u>
18-07-2011	Avis du Conseil d'Etat (15.7.2011)	6285/01	<u>14</u>
06-10-2011	Rapport de commission(s) : Commission du Développement durable Rapporteur(s) :	6285/02	<u>17</u>
11-10-2011	Premier vote constitutionnel (Vote Positif) En séance publique n°1 Une demande de dispense du second vote a été introduite	6285	<u>20</u>
27-10-2011	Dispense du second vote constitutionnel par le Conseil d'Etat (27-10-2011) Evacué par dispense du second vote (27-10-2011)	6285/03	<u>23</u>
06-10-2011	Commission du Développement durable Procès verbal ( 55 ) de la reunion du 6 octobre 2011	55	<u>26</u>
28-09-2011	Commission du Développement durable Procès verbal ( 52 ) de la reunion du 28 septembre 2011	52	<u>34</u>
21-09-2011	Commission du Développement durable Procès verbal ( 49 ) de la reunion du 21 septembre 2011	49	<u>58</u>
23-11-2011	Publié au Mémorial A n°238 en page 4010	6285	<u>82</u>

# Résumé

## 6285 : RESUME

Le projet de loi a pour objet d'approuver la convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et l'Allemagne relative au renouvellement et à l'entretien du pont frontalier sur la Moselle entre Wellen et Grevenmacher. La convention a été nécessaire pour régler notamment les modalités relatives à la reconstruction d'un pont se situant non seulement sur territoire luxembourgeois et allemand, mais aussi dans un territoire sous souveraineté commune. Les frais de construction du pont répartis entre les deux Etats contractants proportionnellement à la longueur de parties du pont se trouvant sur les territoires respectifs sous souveraineté exclusive plus la moitié de la longueur du pont se trouvant sur le territoire sous souveraineté commune. La durée des travaux est estimée à deux ans. La dépense totale est estimée à 17 millions d'euros, dont environ deux tiers incombent à l'Etat luxembourgeois. La convention prévoit de même que le Luxembourg assurera l'entretien et la surveillance du futur pont.



6285/00

## N° 6285

## CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2010-2011

**PROJET DE LOI**

**portant approbation de la Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et la République fédérale d'Allemagne relative au renouvellement et à l'entretien du pont frontalier sur la Moselle entre Wellen et Grevenmacher, signée à Grevenmacher, le 21 octobre 2010**

\* \* \*

*(Dépôt: le 17.5.2011)***SOMMAIRE:**

	<i>page</i>
1) Arrêté Grand-Ducal de dépôt (12.5.2011).....	1
2) Texte du projet de loi.....	2
3) Exposé des motifs .....	2
4) Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et la République fédérale d'Allemagne relative au renouvellement et à l'entretien du pont frontalier sur la Moselle entre Wellen et Grevenmacher.....	3
5) Fiche financière .....	8

\*

**ARRETE GRAND-DUCAL DE DEPOT**

Nous HENRI, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Sur le rapport de Notre Ministre des Affaires étrangères et après délibération du Gouvernement en Conseil;

Arrêtons:

*Article unique.*– Notre Ministre des Affaires étrangères est autorisé à déposer en Notre nom à la Chambre des Députés le projet de loi portant approbation de la Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et la République fédérale d'Allemagne relative au renouvellement et à l'entretien du pont frontalier sur la Moselle entre Wellen et Grevenmacher, signée à Grevenmacher, le 21 octobre 2010.

Palais de Luxembourg, le 12 mai 2011

*Le Ministre des Affaires étrangères,*

Jean ASSELBORN

HENRI

\*

## TEXTE DU PROJET DE LOI

**Article unique.**— Est approuvée la Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et la République fédérale d'Allemagne relative au renouvellement et à l'entretien du pont frontalier sur la Moselle entre Wellen et Grevenmacher, signée à Grevenmacher, le 21 octobre 2010.

\*

## EXPOSE DES MOTIFS

Le présent projet de loi a pour objet d'approuver la convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et la République fédérale d'Allemagne relative au renouvellement et à l'entretien du pont frontalier sur la Moselle entre Wellen et Grevenmacher. La convention a été nécessaire pour régler notamment les modalités relatives à la reconstruction d'un pont se situant non seulement sur territoire luxembourgeois et allemand, mais aussi dans un territoire sous souveraineté commune.

Le pont frontalier existant a été construit entre 1953 et 1955 pour remplacer le pont-voûte de 1882 détruit à la fin de la deuxième guerre mondiale. Le pont actuel d'une longueur de 215 m comprend 5 travées. Le tablier se compose de chaque fois 5 poutres préfabriquées en béton précontraint solidarisées entre elles par une précontrainte transversale.

Le pont fait partie du lot d'ouvrages d'art, dont le Luxembourg est maître d'ouvrage, d'autres ponts frontaliers, comme celui de Remich étant sous maîtrise d'ouvrage allemande. L'entretien du pont est à charge des deux pays limitrophes.

Les inspections périodiques effectuées sur le pont de Grevenmacher montrent depuis un certain temps déjà une dégradation évolutive de son état. Les dégradations principales concernent les câbles de précontrainte, éléments essentiels à la stabilité du pont. Ceux-ci présentent des signes de corrosion, car exposés à un risque de corrosion considérablement accru dû à des défauts d'injection des gaines entourant ces câbles, défauts caractéristiques de cette technique de construction jusque dans les années 1960 partout en Europe. L'étendue des défauts a rendu nécessaire certaines mesures provisoires telles que la limitation du tonnage de la circulation sur le pont en 2002 et un confortement provisoire par une réduction du poids propre du pont.

Les réflexions menées dès le début avec l'administration allemande concernant une remise en état définitive ou une reconstruction complète ont rapidement montré que seule une reconstruction était techniquement et économiquement viable. La présente convention règle dès lors tous les aspects d'ordre financier, fiscal, juridique, administratif et technique survenant pendant la construction et l'entretien ultérieur d'un nouveau pont sur la Moselle à Grevenmacher. Suite à des discussions avec les autorités allemandes, il a été décidé de retenir un pont bow-string en charpente métallique enjambant la Moselle en une seule travée à construire au même endroit que le pont existant.

C'est le Luxembourg qui, aux termes de la convention se chargera de l'étude, de la passation du marché des travaux, de la surveillance de la construction ainsi que du décompte. Les frais de construction de l'ouvrage d'art seront répartis entre les 2 Etats contractants principalement proportionnellement à la longueur de parties du pont se trouvant sur les territoires respectifs sous souveraineté exclusive plus la moitié de la longueur du pont se trouvant sur le territoire sous souveraineté commune. La dépense totale est estimée à 17 millions €, dont suivant la clé de répartition ci-avant environ 2 tiers incombent à l'Etat luxembourgeois. La durée des travaux est estimée à 2 ans. La convention prévoit de même que le Luxembourg assurera tout comme dans le passé l'entretien et la surveillance du futur pont.

\*

**CONVENTION**  
**entre le Grand-Duché de Luxembourg et la République fédérale**  
**d'Allemagne relative au renouvellement et à l'entretien du pont**  
**frontalier sur la Moselle entre Wellen et Grevenmacher**

*Le Grand-Duché de Luxembourg*

et

*la République fédérale d'Allemagne,*

*désireux* de faciliter la circulation routière entre les deux Etats ainsi que la circulation de transit à travers leurs territoires respectifs, sont convenus de ce qui suit:

*Article 1*

***Objet de la Convention***

- (1) La jonction de la route fédérale allemande B 419 et de la route nationale luxembourgeoise N 1 sera réalisée entre Wellen et Grevenmacher.
- (2) A ces fins, il sera procédé, sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg et sur le territoire de la République fédérale d'Allemagne, au renouvellement du pont transfrontalier sur la Moselle au kilomètre fluvial 212,33, ci-après dénommé „pont frontalier“.
- (3) Les Etats contractants entendent, dans la mesure du possible, terminer le pont frontalier au plus tard en l'an 2012.

*Article 2*

***Etude du projet et exécution des travaux***

- (1) Le Grand-Duché de Luxembourg se charge
  - a) des travaux topographiques,
  - b) de l'étude du projet,
  - c) de la mise en adjudication,
  - d) de l'adjudication des travaux,
  - e) du contrôle des documents de soumission,
  - f) de l'exécution des travaux,
  - g) de la surveillance des travaux,
  - h) du contrôle du décompte des prestations contractuelles,
 concernant le pont frontalier, chaque fois en accord avec la République fédérale d'Allemagne.
- (2) Le pont frontalier sera conçu et exécuté suivant les normes et les prescriptions de la construction en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg. Les Etats contractants peuvent convenir de l'application des prescriptions allemandes pour des parties isolées des travaux.

*Article 3*

***Droit de la construction et acquisition des terrains***

- (1) Le Grand-Duché de Luxembourg s'assure que les permis et autorisations requis aux termes de ses propres dispositions réglementaires en vue du renouvellement de l'ensemble du pont frontalier sont accordés en temps utile. Les dispositions réglementaires luxembourgeoises valent pour l'ensemble du pont frontalier.

(2) Chaque Etat contractant veille à ses propres frais à ce que les terrains situés sur son territoire et nécessaires à la construction du pont frontalier définitif et provisoire soient disponibles en temps voulu.

#### *Article 4*

##### ***Réception***

Après l'achèvement des travaux de construction, la réception du pont frontalier se fait conjointement par les administrations compétentes des deux Etats contractants, en présence des adjudicataires, selon la législation luxembourgeoise applicable aux marchés publics de travaux. Le Grand-Duché de Luxembourg veille au respect des délais de garantie relatifs à la réalisation du pont frontalier et fait valoir le droit de garantie également au nom de la République fédérale d'Allemagne.

#### *Article 5*

##### ***Entretien***

(1) Après réception, le Grand-Duché de Luxembourg se charge de l'entretien du pont frontalier.

(2) L'entretien comprend tous les travaux qui sont nécessaires pour la maintenance et la remise en état du pont frontalier ainsi que pour le nettoyage et le service d'hiver. Le service d'hiver sur les routes d'accès au pont frontalier nécessite une convention spéciale entre les services compétents.

(3) Les mesures d'entretien se font selon la législation luxembourgeoise. La limite pour les mesures d'entretien est constituée par l'extrémité du pont frontalier y compris la culée située du côté allemand.

(4) L'entretien des annexes du pont frontalier (rampes, ouvrages de stabilisation des rives, voies d'accès, installations d'évacuation des eaux et d'éclairage) incombe à chaque Etat contractant sur son territoire.

(5) Le Grand-Duché de Luxembourg se charge de la surveillance et du contrôle du pont frontalier suivant les prescriptions luxembourgeoises.

#### *Article 6*

##### ***Frais***

(1) Le Grand-Duché de Luxembourg prend à charge un montant forfaitaire de 500.000.– EUR (cinq cent mille euros) net des frais pour le renouvellement de l'ouvrage d'art et les frais administratifs y relatifs. Les frais restants pour le renouvellement de l'ouvrage d'art et les frais administratifs y relatifs sont répartis proportionnellement entre les Etats contractants. Les quotes-parts des frais prévus par la deuxième phrase du présent alinéa se calculent proportionnellement à la longueur des parties du pont se trouvant sur les territoires respectifs sous souveraineté exclusive plus la moitié de la partie du pont se trouvant sur le territoire sous souveraineté commune. Lors de la répartition des frais telle que prévue à la première et deuxième phrase du présent alinéa, les frais administratifs sont mis en compte à raison de dix pour cent des frais pour le renouvellement de l'ouvrage d'art.

(2) Lors de la répartition des frais pour le renouvellement du pont frontalier et des frais administratifs mentionnés à l'alinéa 1er, les impôts indirects luxembourgeois compris dans lesdits frais ne sont pas à prendre en compte. Ces impôts seront uniquement à charge du Grand-Duché de Luxembourg.

(3) Les frais d'entretien du pont frontalier sont proportionnellement pris en charge par les Etats contractants. La troisième et la quatrième phrase de l'alinéa 1er s'appliquent *mutatis mutandis*. Lors de la répartition de ces frais, les impôts indirects luxembourgeois compris dans lesdits frais ne sont pas à prendre en compte. Ces impôts sont uniquement à charge du Grand-Duché de Luxembourg.

*Article 7****Paielements***

- (1) La République fédérale d'Allemagne rembourse au Grand-Duché de Luxembourg sa part des acomptes payés aux adjudicataires au fur et à mesure de l'avancement des travaux.
- (2) Le Grand-Duché de Luxembourg communiquera, deux mois à l'avance, à la République fédérale d'Allemagne le montant des fonds estimés nécessaires pour le paiement des acomptes et l'informe en même temps de l'état des dépenses moyennant des relevés faisant état du montant et de l'échéance des acomptes.
- (3) La République fédérale d'Allemagne règle le solde de sa quote-part après la réception de l'ouvrage et l'établissement du décompte.
- (4) En cas de divergences, les montants non contestés ne peuvent pas être retenus.
- (5) La République fédérale d'Allemagne reçoit les doubles des plans d'exécution, des plans des installations existantes, des contrats de construction, des bordereaux de commandes ainsi que des décomptes arrêtés.

*Article 8****Droit d'accès, titres de séjour***

- (1) L'exigence d'un titre de séjour ou d'un visa, comme d'un passeport ou de documents reconnus équivalents, vise les personnes intervenant dans le renouvellement et l'entretien du pont frontalier et est régie par le droit applicable sur le territoire de l'Etat contractant où la personne concernée se trouve.
- (2) L'exigence de disposer d'une autorisation d'exercer une activité dans le cadre du renouvellement ou de l'entretien du pont frontalier est régie exclusivement par le droit de l'Etat contractant auquel incombe selon les articles 2 et 5 l'exécution des travaux et du contrôle afférent, même pour les travaux exécutés sur le territoire de l'autre Etat contractant.
- (3) Les dispositions nationales pertinentes pour chaque territoire s'appliquent conformément à la directive 96/71/CE du parlement européen et du conseil du 16 décembre 1996 concernant le détachement de travailleurs effectué dans le cadre d'une prestation de services indépendamment de la compétence pour l'exécution des travaux. La loi allemande sur le détachement des travailleurs du 20 avril 2009 (*Arbeitnehmer-Entsendegesetz vom 20. April 2009*) telle que modifiée est notamment applicable pour les travaux exécutés sur le territoire allemand. Cette loi dispose que l'entreprise doit respecter en particulier les conditions de travail prévues par les conventions collectives et la législation du travail applicables et annoncer les travaux avant leur commencement à l'administration des douanes compétente.
- (4) Les Etats contractants s'engagent à retirer à tout moment et sans formalités les personnes qui ont pénétré sur le territoire de l'autre Etat contractant sur la base de la présente Convention et qui en ont violé les dispositions ou qui y séjournent en situation irrégulière.
- (5) Les questions singulières concernant le maintien de la sécurité et de l'ordre publics dans la zone du pont frontalier sont résolues d'un commun accord par les autorités frontalières et les autorités de police responsables au niveau local.

*Article 9****Dispositions fiscales***

- (1) Sans modifier le tracé de la frontière commune ni le condominium existant, la zone du chantier du pont frontalier et le pont frontalier lui-même après son achèvement sont considérés – en ce qui

concerne la taxe sur la valeur ajoutée – comme faisant partie du territoire du Grand-Duché de Luxembourg pour autant qu’il s’agit de livraisons de biens et de prestations de services ainsi que d’acquisitions intra-communautaires et d’importations de biens destinés au renouvellement et à l’entretien du pont frontalier.

(2) Le paragraphe 1 s’applique *mutatis mutandis*, en ce qui concerne les droits d’accises et taxes à effet équivalent, pour l’utilisation des produits énergétiques et de l’électricité, sans préjudice des dispositions communautaires en vigueur.

(3) Les autorités fiscales et douanières compétentes des Etats contractants se concertent et se fournissent mutuellement toute information et assistance nécessaires en vue de l’application de leurs prescriptions légales et administratives dans le cadre des dispositions des paragraphes 1 et 2. Les représentants de ces autorités sont autorisés à séjourner sur le chantier et à y prendre les mesures nécessaires, dans le cadre des dispositions des paragraphes 1 et 2, prévues par leurs prescriptions légales et administratives. Pour le reste, les droits de souveraineté respectifs n’en sont pas affectés.

(4) La présente Convention n’affecte pas la réglementation des conventions applicables entre le Grand-Duché de Luxembourg et la République Fédérale d’Allemagne tendant à éviter les doubles impositions et à établir les règles d’assistance administrative et judiciaire réciproques en matière d’impôts sur le revenu et la fortune et en matière d’impôt commercial et d’impôt foncier.

#### *Article 10*

##### ***Protection des données***

Dans le respect du droit interne des Etats contractants, la transmission et l’utilisation de données à caractère personnel (ci-après les „données“) effectuées dans le cadre de la présente Convention se font dans le respect des dispositions suivantes:

1. Le service destinataire d’un Etat contractant informe, sur demande, le service émetteur de l’autre Etat contractant de l’utilisation des données communiquées et des résultats ainsi obtenus.
2. L’utilisation des données par le service destinataire n’est autorisée qu’aux fins stipulées dans la présente Convention et dans les conditions prescrites par le service émetteur. Elle est en outre autorisée pour la prévention et la poursuite des infractions pénales d’une grande gravité et en vue de se prémunir des dangers graves pouvant affecter la sécurité publique.
3. Le service émetteur s’engage à veiller à l’exactitude des données à transmettre, au caractère nécessaire de la communication et à l’absence de disproportion entre les informations et l’objectif recherché. A cet égard, les motifs de non-communication en vigueur selon le droit applicable dans chacun des Etats contractants s’appliquent. La transmission de données ne se fait pas si le service émetteur est fondé à penser que cette transmission irait à l’encontre de l’objectif d’une loi nationale ou affecterait des intérêts dignes de protection des personnes concernées. S’il s’avère que des données inexactes ou non-communicables ont été transmises, le service destinataire doit en être informé sans délai. Il est alors dans l’obligation de procéder à la correction ou à l’effacement de ces données.
4. L’intéressé doit être informé, sur demande, des données détenues concernant sa personne, ainsi que de l’usage qu’il est prévu d’en faire. L’obligation de renseignement n’existe pas s’il s’avère après réflexion que l’intérêt de l’Etat à ne pas fournir ces renseignements prévaut sur l’intérêt du demandeur à la communication de ceux-ci. Pour le reste, le droit de l’intéressé à obtenir lesdits renseignements relève de la législation interne de l’Etat contractant sur le territoire duquel les renseignements seront demandés.
5. Si, aux fins de la présente Convention, une personne est lésée de façon illicite, le service destinataire est tenu de l’indemniser du dommage subi conformément à la législation nationale de l’Etat contractant. Dans sa relation avec la personne lésée, le service destinataire, ne peut pas invoquer à sa décharge le fait que le dommage a été causé par le service émetteur. Au cas où le service destinataire accorde une indemnisation pour un dommage causé par l’utilisation de données incorrectes ou non autorisées, le service émetteur rembourse au service destinataire le montant total de l’indemnisation accordée.

6. Si le droit national applicable au service émetteur prévoit des délais spéciaux pour l'effacement des données à caractère personnel transmises, le service émetteur en informe le service destinataire. Indépendamment de ces délais, les données communiquées doivent être effacées dès qu'elles ne sont plus nécessaires pour les fins auxquelles elles ont été transmises.
7. Le service émetteur et le service destinataire s'engagent à enregistrer la transmission et la réception de données à caractère personnel dans leurs actes.
8. Le service émetteur et le service destinataire sont tenus de protéger efficacement les données à caractère personnel communiquées contre tout accès, modification et publication non autorisés.

#### *Article 11*

##### ***Commission mixte***

(1) Une Commission mixte germano-luxembourgeoise est instituée pour accompagner le renouvellement et l'entretien du pont frontalier. Celle-ci est composée des deux chefs des délégations et des membres délégués aux séances par chaque Etat contractant. Les Etats contractants se communiquent réciproquement le nom du chef de leur délégation dans la Commission mixte. Chaque chef de délégation peut convoquer la Commission à une réunion sous sa présidence moyennant requête au chef de l'autre délégation. La réunion doit avoir lieu, sur sa demande, au plus tard un mois après réception de cette requête.

(2) La Commission mixte a pour attribution de clarifier des questions résultant du renouvellement et de l'entretien du pont frontalier et de soumettre aux Etats contractants des recommandations concernant notamment:

- a) la détermination des dimensions principales et de la structure du pont frontalier,
- b) la détermination de l'envergure des travaux communs,
- c) l'examen du projet de l'ouvrage d'art et de la proposition d'adjudication,
- d) l'accord sur les paiements et les modalités y relatives,
- e) la réception du pont frontalier,
- f) la répartition des frais du renouvellement et de l'entretien du pont frontalier,
- g) la remise et la prise en charge du pont frontalier,
- h) l'interprétation ou l'application de la Convention en cas de divergences d'opinion.

(3) Chaque délégation de la Commission mixte a le droit de recevoir de la part des administrations compétentes de l'autre Etat contractant les documents qu'elle estime nécessaires pour préparer les décisions de la Commission.

(4) Chaque Etat contractant peut inviter des experts aux séances de la Commission mixte.

(5) La Commission mixte prend ses décisions d'un commun accord.

#### *Article 12*

##### ***Divergences d'opinion***

Les divergences d'opinion relatives à l'interprétation ou à l'application de la présente Convention devront être résolues par les autorités compétentes des Etats contractants. A cette fin, chaque Etat contractant peut demander à la Commission mixte de prendre position. Exceptionnellement, il peut être fait usage de la voie diplomatique.

#### *Article 13*

##### ***Durée, modifications et clause d'application préliminaire de la Convention***

(1) La présente Convention est conclue à durée indéterminée. Elle peut être modifiée, complétée ou résiliée d'un commun accord entre les Etats contractants.



(2) En cas de difficultés majeures lors de l'exécution de la Convention ou en cas de changement substantiel des conditions existantes au moment de la conclusion, les Etats contractants négocieront, sur demande d'un Etat contractant, soit un avenant à la Convention, soit une nouvelle convention.

(3) En vue d'une mise en service la plus précoce possible du pont frontalier, les dispositions de la présente Convention sont applicables, sous réserve du respect du droit applicable des Etats contractants, dès la signature de la Convention.

*Article 14*

***Entrée en vigueur***

(1) La présente Convention sera ratifiée; les instruments de ratification seront échangés aussi tôt que possible à Berlin (République fédérale d'Allemagne).

(2) La présente Convention entrera en vigueur le premier jour du deuxième mois qui suit l'échange des instruments de ratification.

FAIT à Grevenmacher (Grand-Duché de Luxembourg), le 21 octobre 2010, en deux originaux, chacun en langues française et allemande, les deux textes faisant également foi.

*Pour le Grand-Duché  
de Luxembourg,*  
(signature)

*Pour la République fédérale  
d'Allemagne,*  
(signatures)

\*

**FICHE FINANCIERE**

Les frais annuels futurs occasionnés par le nouveau pont sur la Moselle entre Grevenmacher et Wellen seront plus ou moins équivalents à ceux du passé. Dans un premier temps, les frais annuels prévisibles seront inférieurs à ceux nécessaires actuellement pour garder en état un pont en fin de vie et pour assurer les campagnes d'inspection fréquentes pour surveiller l'évolution de son état. Les frais annuels augmenteront cependant au fur et à mesure du vieillissement du pont, comme c'est le cas pour toute structure. Communément, les frais d'entretien annuel des ponts sont estimés à environ 0,5 à 2,5% de leur coût de construction. La conception du pont en général et des détails constructifs en particulier ainsi que le contrôle de la conformité des travaux aux règles de l'art et aux exigences des cahiers des charges permettront de baisser autant que faire se peut les frais ultérieurs d'entretien et d'inspection.

Tout comme pour les frais de renouvellement du nouveau pont, les frais d'entretien seront pris en charge par le Grand-Duché de Luxembourg et la République fédérale d'Allemagne proportionnellement à la longueur des parties du pont se trouvant sur les territoires respectifs sous souveraineté exclusive plus la moitié de la partie du pont se trouvant sur le territoire sous souveraineté commune. La part luxembourgeoise des frais sera à charge des articles budgétaires 21.7.14.003 Ouvrages d'art routiers: travaux d'entretien et de réparation et du Fonds des Routes.

6285/01

**N° 6285<sup>1</sup>****CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2010-2011

**PROJET DE LOI****portant approbation de la Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et la République fédérale d'Allemagne relative au renouvellement et à l'entretien du pont frontalier sur la Moselle entre Wellen et Grevenmacher, signée à Grevenmacher, le 21 octobre 2010**

\* \* \*

**AVIS DU CONSEIL D'ETAT**

(15.7.2011)

Par dépêche du 9 mai 2011, le Premier Ministre, Ministre d'Etat, a soumis pour avis au Conseil d'Etat le projet de loi sous rubrique, à la demande du ministre des Affaires étrangères.

Le projet était accompagné d'un exposé des motifs, du texte de la convention à approuver et d'une fiche financière.

\*

Le projet de loi a pour objet d'approuver une convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et la République fédérale d'Allemagne. La convention porte sur le renouvellement et l'entretien du pont existant entre Wellen et Grevenmacher.

Alors que l'intitulé du projet de loi sous avis parle de renouvellement, l'exposé des motifs explique que l'analyse technique de l'ouvrage d'art a montré que seule une reconstruction était techniquement et économiquement viable. D'un commun accord entre les parties contractantes, il a été décidé de retenir un pont *bow-string* en charpente métallique enjambant la Moselle en une seule travée, à construire au même endroit que le pont existant.

Le Conseil d'Etat s'interroge si le choix d'un endroit pour construire le pont en dehors du bâti urbain n'aurait pas pu garantir une meilleure fluidité du trafic transfrontalier tout en apaisant la circulation à l'intérieur de Grevenmacher.

Par ailleurs, il se demande si le terme de renouvellement dans l'intitulé du projet ne devrait pas être remplacé par le terme de reconstruction, voire même de construction, terme employé par la suite dans l'exposé des motifs.

La convention jointe au projet de loi règle tous les aspects d'ordre financier, fiscal, juridique, administratif et technique survenant pendant la construction et l'entretien du nouveau pont. Les frais de construction seront répartis entre les deux Etats contractants proportionnellement à la longueur des parties de pont se trouvant sur les territoires respectifs sous souveraineté exclusive, plus de la moitié de la longueur du pont surplombant le condominium.

La dépense totale est estimée à 17 millions d'euros dont environ deux tiers incombent à l'Etat luxembourgeois suivant la clé de répartition.

L'entretien du pont sera pris en charge par l'Etat luxembourgeois, alors que les frais seront répartis proportionnellement par les Etats contractants.

La part luxembourgeoise des frais sera à charge des articles budgétaires 21.7.14.003 Ouvrages d'art routiers: travaux d'entretien et de réparation et du Fonds des Routes.

\*

L'article unique n'appelle pas d'observation de la part du Conseil d'Etat.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 15 juillet 2011.

*Le Secrétaire général,*  
Marc BESCH

*Le Président,*  
Georges SCHROEDER

6285/02

**N° 6285<sup>2</sup>****CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2010-2011

**PROJET DE LOI**

**portant approbation de la Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et la République fédérale d'Allemagne relative au renouvellement et à l'entretien du pont frontalier sur la Moselle entre Wellen et Grevenmacher, signée à Grevenmacher, le 21 octobre 2010**

\* \* \*

**RAPPORT DE LA COMMISSION DU DEVELOPPEMENT DURABLE**

(6.10.2011)

La Commission se compose de: M. Fernand BODEN, Président; M. Lucien CLEMENT, Rapporteur; M. François BAUSCH, Mme Anne BRASSEUR, MM. Fernand DIEDERICH, Fernand ETGEN, Mme Marie-Josée FRANK, M. André HOFFMANN, Mme Lydia MUTSCH, MM. Roger NEGRI, Marcel OBERWEIS et Marc SPAUTZ, Membres.

\*

**I. ANTECEDENTS**

Le 17 mai 2011, Monsieur le Ministre des Affaires étrangères a déposé le projet de loi sous rubrique à la Chambre des Députés. Le texte était accompagné d'un exposé des motifs, de ladite Convention et d'une fiche financière.

Le Conseil d'Etat a rendu son avis le 15 juillet 2011.

Lors d'une réunion du 25 mai 2011, la Commission du Développement durable a désigné M. Lucien Clement comme rapporteur du projet de loi. Lors de sa réunion du 28 septembre 2011, la Commission du Développement durable a examiné le projet de loi ainsi que l'avis du Conseil d'Etat.

En date du 6 octobre 2011, la Commission du Développement durable a adopté le présent rapport.

\*

**II. CONSIDERATIONS GENERALES****1. Objet de la loi**

Le projet de loi sous rubrique a pour objet d'approuver la convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et la République fédérale d'Allemagne relative au renouvellement et à l'entretien du pont frontalier sur la Moselle entre Wellen et Grevenmacher. La convention a été nécessaire pour régler notamment les modalités relatives à la reconstruction d'un pont se situant non seulement sur territoire luxembourgeois et allemand, mais aussi dans un territoire sous souveraineté commune.

**2. Le pont frontalier**

Le pont frontalier de Grevenmacher est une des routes les plus importantes à l'Est du pays. Il a été construit entre 1953 et 1955 pour remplacer le pont-voûte de 1882 détruit à la fin de la deuxième guerre mondiale. Le pont existant d'une longueur de 215 m comprend 5 travées. Le tablier se compose de chaque fois 5 poutres préfabriquées en béton précontraint solidarisées entre elles par une précontrainte transversale.

Aux heures de pointe le trafic routier est difficile et le pont présente des déficiences constatées lors des inspections périodiques conduites par l'Administration des Ponts et Chaussées. Pour des raisons économiques, une réhabilitation n'est plus envisageable et une reconstruction du pont s'impose.

La convention à approuver par le projet de loi sous revue règle dès lors tous les aspects d'ordre financier, fiscal, juridique, administratif et technique survenant pendant la construction et l'entretien ultérieur d'un nouveau pont sur la Moselle à Grevenmacher. Suite à des discussions avec les autorités allemandes, il a été décidé de retenir un pont bow-string en charpente métallique enjambant la Moselle en une seule travée à construire au même endroit que le pont existant.

Le Luxembourg se chargera de l'étude, de la passation du marché des travaux, de la surveillance de la construction ainsi que du décompte. Les frais de construction de l'ouvrage d'art seront répartis entre les 2 Etats contractants principalement proportionnellement à la longueur de parties du pont se trouvant sur les territoires respectifs sous souveraineté exclusive plus la moitié de la longueur du pont se trouvant sur le territoire sous souveraineté commune. La durée des travaux est estimée à 2 ans.

### 3. Volet financier

La dépense totale est estimée à 17 millions €, dont suivant la clé de répartition environ 2 tiers incombent à l'Etat luxembourgeois. La convention prévoit de même que le Luxembourg assurera tout comme dans le passé l'entretien et la surveillance du futur pont. La part luxembourgeoise des frais sera à charge des articles budgétaires 21.7.14.003 Ouvrages d'art routiers: travaux d'entretien et de réparation et du Fonds des Routes.

\*

### III. L'AVIS DU CONSEIL D'ETAT

L'article unique du présent projet n'appelle pas d'observation de la part du Conseil d'Etat.

\*

### IV. TEXTE PROPOSE PAR LA COMMISSION

Compte tenu de ce qui précède, la Commission du Développement durable recommande à la Chambre des Députés d'adopter le projet de loi sous rubrique dans la teneur qui suit:

\*

#### PROJET DE LOI

**portant approbation de la Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et la République fédérale d'Allemagne relative au renouvellement et à l'entretien du pont frontalier sur la Moselle entre Wellen et Grevenmacher, signée à Grevenmacher, le 21 octobre 2010**

**Article unique.**— Est approuvée la Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et la République fédérale d'Allemagne relative au renouvellement et à l'entretien du pont frontalier sur la Moselle entre Wellen et Grevenmacher, signée à Grevenmacher, le 21 octobre 2010.

Luxembourg, le 6 octobre 2011

*Le Rapporteur,*  
Lucien CLEMENT

*Le Président,*  
Fernand BODEN

6285



## Bulletin de Vote (Vote Public)

Page 1/2

Date: 11/10/2011 16:07:27  
 Scrutin: 3  
 Vote: PL 6285 Pont entre Wellen-  
 Grevenmacher  
 Description: Projet de loi 6285

Président: M. Mosar Laurent  
 Secrétaire A: M. Frieseisen Claude  
 Secrétaire B: Mme Barra Isabelle

	Oui	Abst	Non	Total
Présents:	5859	0	0	5958
Procuration:	0	0	0	0
Total:	5859	0	0	5958

Nom du député	Vote	(Procuration)	Nom du député	Vote	(Procuration)
<b>déi gréng</b>					
M. Adam Claude	Oui		M. Bausch François	Oui	
M. Braz Félix	Oui		M. Gira Camille	Oui	
M. Kox Henri	Oui		Mme Lorsché Josée	Oui	
Mme Loschetter Viviane	Oui				

**CSV**

Mme Adehm Diane	Oui		Mme Andrich-Duval Sylv	Oui	
Mme Arendt Nancy	Oui		M. Boden Fernand	Oui	
M. Clement Lucien	Oui		Mme Doerner Christine	Oui	
M. Eicher Emile	Oui		M. Eischen Félix	Oui	
Mme Frank Marie-Josée	Oui		M. Gloden Léon	Oui	
M. Hauptert Norbert	Oui		M. Kaes Ali	Oui	
M. Lies Marc	Oui		Mme Mergen Martine	Oui	
M. Meyers Paul-Henri	Oui		M. Mosar Laurent	Oui	
M. Oberweis Marcel	Oui		M. Roth Gilles	Oui	
M. Schaaf Jean-Paul	Oui		Mme Scholtes Tessa	Oui	
M. Spautz Marc	Oui		M. Weber Robert	Oui	
M. Weiler Lucien	Oui		M. Weydert Raymond	Oui	
M. Wilmes Serge	Oui		M. Wolter Michel	Oui	

**LSAP**

M. Angel Marc	Oui		M. Bodry Alex	Oui	
Mme Dall'Agnol Claudia	Oui		M. Diederich Fernand	Oui	
Mme Err Lydie	Oui		M. Fayot Ben	Oui	
M. Haagen Claude	Oui		M. Klein Jean-Pierre	Oui	
M. Lux Lucien	Oui		Mme Mutsch Lydia	Oui	
M. Negri Roger	Oui		M. Scheuer Ben	Oui	
Mme Spautz Vera	Oui				

**DP**

M. Bauler André	Oui		M. Berger Eugène	Oui	
M. Bettel Xavier	Oui		Mme Brasseur Anne	Oui	
M. Etgen Fernand	Oui		M. Helminger Paul	Oui	
M. Meisch Claude	Oui		M. Wagner Carlo	Oui	

Mme Polfer Lydie Oui

**ADR**

M. Colombara Jean	Oui		M. Gibéryen Gast	Oui	
M. Kartheiser Fernand	Oui				

**déi Lénk**

M. Hoffmann André	Oui				
-------------------	-----	--	--	--	--

Le Président:



Le Secrétaire général:



## Bulletin de Vote (Vote Public)

Page 2/2

Date: 11/10/2011 16:07:27  
 Scrutin: 3  
 Vote: PL 6285 Pont entre Wellen-  
 Grevenmacher  
 Description: Projet de loi 6285

Président: M. Mosar Laurent  
 Secrétaire A: M. Frieseisen Claude  
 Secrétaire B: Mme Barra Isabelle

	Oui	Abst	Non	Total
Présents:	<del>58</del> 59	0	0	59 <del>58</del>
Procuration:	0	0	0	0
Total:	<del>58</del> 59	0	0	59 <del>58</del>

n'ont pas participé au vote:

Nom du député

Nom du député

DP

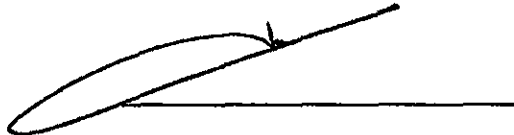
~~Mme Polfer Lydie~~

ADR

M. Henckes Jacques-Yve

Le Président:

Le Secrétaire général:

6285/03

**N° 6285<sup>3</sup>**

**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2011-2012

---

**PROJET DE LOI**

**portant approbation de la Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et la République fédérale d'Allemagne relative au renouvellement et à l'entretien du pont frontalier sur la Moselle entre Wellen et Grevenmacher, signée à Grevenmacher, le 21 octobre 2010**

\* \* \*

**DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL  
PAR LE CONSEIL D'ETAT**

(25.10.2011)

*Le Conseil d'Etat,*

appelé par dépêche du Premier Ministre, Ministre d'Etat, du 14 octobre 2011 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

**PROJET DE LOI**

**portant approbation de la Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et la République fédérale d'Allemagne relative au renouvellement et à l'entretien du pont frontalier sur la Moselle entre Wellen et Grevenmacher, signée à Grevenmacher, le 21 octobre 2010**

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 11 octobre 2011 et dispensé du second vote constitutionnel;

Vu ledit projet de loi et l'avis émis par le Conseil d'Etat en sa séance du 15 juillet 2011;

*se déclare d'accord*

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 59 de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique du 25 octobre 2011.

*Le Secrétaire général,*

Marc BESCH

*Le Président,*

Georges SCHROEDER

CTIE – Division Imprimés et Fournitures de bureau

55

## CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Session ordinaire 2010-2011

---

RM/vg

### Commission du Développement durable

#### Procès-verbal de la réunion du 06 octobre 2011 (10H30)

##### ORDRE DU JOUR :

1. Adoption des projets de procès-verbal des réunions du 21 septembre 2011 (matin et après-midi)
2. COM (2011) 144 : LIVRE BLANC : Feuille de route pour un espace européen unique des transports - Vers un système de transport compétitif et économe en ressources  
- Examen du document
3. COM (2011) 415 : COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU CONSEIL ET AU PARLEMENT EUROPEEN : L'UE et ses régions voisines - une approche renouvelée en matière de coopération dans le domaine des transports  
- Examen du document
4. COM (2011) 451 : Proposition de REGLEMENT DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL modifiant le règlement (CEE) n°3821/85 du Conseil concernant l'appareil de contrôle dans le domaine des transports par route et modifiant le règlement (CE) n°561/2006 du Parlement européen et du Conseil.  
- Examen du document
5. COM (2011) 454 : COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPEEN, AU CONSEIL, AU COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL EUROPEEN ET AU COMITE DES REGIONS - Tachygraphe numérique: feuille de route des futures activités  
- Examen du document
6. COM(2011) 531 : COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPEEN, AU CONSEIL, AU COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL EUROPEEN ET AU COMITE DES REGIONS - Le sixième programme d'action de l'UE pour l'environnement EVALUATION FINALE  
- Examen du document
7. 6285 Projet de loi portant approbation de la Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et la République fédérale d'Allemagne relative au renouvellement et à l'entretien du pont frontalier sur la Moselle entre Wellen et Grevenmacher, signée à Grevenmacher, le 21 octobre 2010

- Rapporteur : Monsieur Lucien Clement
- Présentation et adoption d'un projet de rapport

8. Divers

\*

Présents : M. Eugène Berger, M. Fernand Boden, M. Lucien Clement, M. Fernand Diederich, M. Fernand Etgen, Mme Marie-Josée Frank, Mme Josée Lorsché, M. Roger Negri, M. Marcel Oberweis, M. Ben Scheuer, M. Marc Spautz,

M. Claude Franck, M. Sam Weissen, Mme Félicie Weycker, du Ministère du Développement durable et des Infrastructures,

M. Guy Toussin, de l'Administration des Ponts et Chaussées,

Mme Rachel Moris, de l'Administration parlementaire

Excusée : Mme Anne Brasseur

\*

Présidence M. Fernand Boden, Président de la Commission

\*

**1. Adoption des projets de procès-verbal des réunions du 21 septembre 2011 (matin et après-midi)**

Les projets de procès-verbal des réunions du 21 septembre 2011 sont adoptés.

**2. COM (2011) 144 : LIVRE BLANC : Feuille de route pour un espace européen unique des transports - Vers un système de transport compétitif et économe en ressources**

Ce document annule et remplace le document transmis à la Commission du Développement durable en mars dernier et examiné lors de la réunion du 4 mai 2011. Pour les détails de ce document, il est prié de se référer au procès-verbal de ladite réunion. Les représentants du Ministère précisent qu'ils n'ont pas d'informations supplémentaires à fournir à cet égard.

Un membre de la Commission rappelle que les domaines des transports et de l'environnement sont étroitement liés et prône la promotion de la Recherche et Développement dans ce contexte.

Il est en outre signalé que le Conseil « Transports », réuni ce jour, évoquera la problématique du système communautaire d'échange de quotas d'émission pour les transports aériens, notamment en ce qui concerne les obligations des compagnies aériennes non européennes.

**3. COM (2011) 415 : COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU CONSEIL ET**



## **AU PARLEMENT EUROPEEN : L'UE et ses régions voisines - une approche renouvelée en matière de coopération dans le domaine des transports**

La communication sous rubrique définit une coopération en matière de politique des transports avec les régions voisines de l'UE. Elle met en évidence les mesures susceptibles d'être prises à court et à long terme dans tous les modes de transport pour relier les systèmes de transport de l'UE et ceux de ses voisins.

Il faut savoir qu'en mars 2011, la Commission a déjà adopté un document intitulé « Feuille de route pour un espace européen unique des transports – Vers un système de transport compétitif et économe en ressources », dans lequel il est proposé d'étendre à nos voisins immédiats notre politique en matière de transport et d'infrastructures et d'ouvrir les marchés de pays tiers en ce qui concerne les services de transport. En outre, l'UE a mis en place des stratégies macro-régionales, qui cherchent à améliorer la mobilité entre les régions et à inclure certains pays des régions voisines.

Le but recherché de cette coopération est une intégration accrue entre les marchés des transports de l'UE et ceux des pays avoisinants afin de rendre les liaisons de transport plus rapides, plus efficaces et meilleur marché, au bénéfice des particuliers et des entreprises, et ceci par le biais de :

- la mise en place d'un degré élevé de coopération dans le domaine des transports,
- l'amélioration des liaisons de transport avec les autres régions voisines,
- l'intégration et l'ouverture du marché,
- l'amélioration des infrastructures et de la connectivité entre UE et pays voisins.

Les perspectives d'intégration accrue des marchés reposeront sur la capacité et l'engagement des pays voisins à adopter des normes législatives équivalentes à celles appliquées dans l'UE dans des domaines tels que la sécurité, la sûreté, la protection de l'environnement, la santé et la sécurité des travailleurs.

Le Conseil « Transports », réuni ce jour, doit adopter des conclusions allant dans le sens de la communication sous rubrique et soulignant combien il est important de renforcer la coopération dans le domaine des transports et d'établir de meilleures liaisons avec les régions voisines. Par ailleurs, il est souligné que, dans le domaine de l'aviation, le Conseil doit donner à la Commission des mandats de négociation concernant un accord global relatif au transport aérien avec l'Azerbaïdjan, prévoyant un cadre général en vue d'une coopération renforcée.

Suite à une question afférente, il est en outre précisé que la Commission européenne est actuellement en train de réviser la politique du réseau transeuropéen de transport (RTE-T). Cette politique vise également à mieux relier le RTE-T aux réseaux d'infrastructures des pays voisins. Dans ce même contexte, les membres de la commission parlementaire demandent à être informés des projets du réseau transeuropéen de transport pour lesquels le Luxembourg est éligible.

**4. COM (2011) 451 : Proposition de REGLEMENT DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL modifiant le règlement (CEE) n°3821/85 du Conseil concernant l'appareil de contrôle dans le domaine des transports par route et modifiant le règlement (CE) n°561/2006 du Parlement européen et du Conseil**

**5. COM (2011) 454 : COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT**

**EUROPEEN, AU CONSEIL, AU COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL  
EUROPEEN ET AU COMITE DES REGIONES - Tachygraphe numérique :  
feuille de route des futures activités**

Les deux documents sous rubrique traitent de la révision du règlement relatif au tachygraphe à utiliser par les conducteurs professionnels afin de permettre le contrôle du respect des règles relatives aux temps de conduite et de repos. Cette révision a pour objectif de rendre la fraude plus difficile et de réduire la charge administrative en utilisant pleinement les nouvelles technologies et en instaurant un certain nombre de nouvelles dispositions réglementaires.

Le document COM (2011) 451 relève du contrôle du principe de subsidiarité. Les responsables du Ministère font savoir que l'analyse détaillée du texte est toujours en cours, mais que le document ne devrait *a priori* pas violer le principe de subsidiarité. Etant donné que le délai de huit semaines prend fin le 20 octobre 2011, Monsieur le Président de la Commission demande à recevoir une confirmation rapide en ce sens de la part de Ministère<sup>1</sup>.

Comme exposé dans son Livre blanc sur les transports, la Commission européenne a pour objectif de poursuivre l'intégration du marché du fret routier et d'améliorer la sécurité, l'efficacité et la compétitivité du transport routier. Dans ce contexte, elle prévoit notamment d'accroître les performances et l'efficacité des tachygraphes et de faire en sorte que les conducteurs professionnels respectent les règles sur les durées respectives de conduite et de repos.

Le règlement proposé prévoit à la fois des mesures pour améliorer les performances techniques du tachygraphe numérique et en faire un tachygraphe « intelligent », et des mesures non techniques. Parmi les mesures concrètes proposées figurent :

- la communication à distance à partir du tachygraphe à des fins de contrôle : cette mesure fournira aux autorités chargées du contrôle certaines informations fondamentales sur le respect de la réglementation avant qu'un véhicule ne soit arrêté pour un contrôle sur route ;
- l'intégration de la carte de conducteur dans le permis de conduire : cette mesure permettra d'améliorer la sûreté du système car les conducteurs seront moins enclins à utiliser leur permis de conduire pour frauder ;
- l'enregistrement automatique de la localisation précise par GNSS : cette mesure fournira aux autorités chargées du contrôle davantage d'informations pour vérifier le respect de la législation sociale ;
- le degré minimal d'harmonisation des sanctions : cette mesure garantira que les infractions à la réglementation en matière de tachygraphes soient passibles des sanctions les plus lourdes prévues par les législations nationales ;
- la formation du personnel chargé des contrôles : les Etats membres seront tenus de dispenser une formation adéquate au personnel chargé de contrôler les équipements ;
- le champ d'application du règlement (CE) n°561/2006 : cette mesure visant à exempter certains véhicules de l'utilisation du tachygraphe a été recommandée afin de contribuer à alléger les charges administratives, principalement pour les PME.

---

<sup>1</sup> Note du secrétariat : le Ministère a confirmé, en date du 7 octobre 2011, que la proposition COM (2011) 451 visant à modifier le règlement (CEE) n° 3821/85 du Conseil concernant l'appareil de contrôle dans le domaine des transports par route et modifiant le règlement (CE) n° 561/2006 du Parlement européen et du Conseil ne comporte, à son avis, pas d'élément qui violerait le principe de subsidiarité et le droit d'agir du Luxembourg.

Les représentants du Ministère informent les membres de la Commission du Développement durable que la proposition de règlement sous rubrique figure à l'ordre du jour de la réunion du Conseil « Transports » de ce jour. Les Ministres des Transports de l'UE se poseront la question de l'opportunité d'un tel système, notamment au vu des coûts importants liés à sa mise en place et des risques de non-respect de la protection de la vie privée.

**6. COM (2011) 531 : COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPEEN, AU CONSEIL, AU COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL EUROPEEN ET AU COMITE DES REGIONS - Le sixième programme d'action de l'UE pour l'environnement EVALUATION FINALE**

Le sixième programme d'action pour l'environnement (PAE) a été mis en place pour la période 2002-2012. Il se concentre sur quatre domaines d'action prioritaires :

- le changement climatique,
- la biodiversité,
- l'environnement et la santé,
- la gestion durable des ressources et des déchets.

Le programme d'action prévoit l'adoption de sept stratégies thématiques portant sur la pollution atmosphérique, le milieu marin, l'utilisation durable des ressources, la prévention des déchets et le recyclage, l'utilisation durable des pesticides, la protection des sols et l'environnement urbain. Ces sept stratégies ont été élaborées dans le but de renforcer l'intégration des politiques en la matière et d'améliorer la base de connaissances.

Le document sous rubrique tente d'analyser les points positifs et les carences du sixième PAE. Il reconnaît que le PAE a été l'un des moteurs de la politique environnementale, dont les contributions respectives ne sont pas faciles à dissocier. Il parvient à la conclusion générale que le PAE a été utile, car il a permis d'établir un cadre global pour la politique en matière d'environnement pendant une décennie. Durant cette période, la législation en matière d'environnement a été consolidée et complétée afin de couvrir presque tous les domaines liés à l'environnement, à l'exception des sols.

L'évaluation révèle également certaines lacunes principalement pour ce qui est de la cohérence entre les différents éléments de la politique de l'UE en matière d'environnement. En outre, l'inclusion d'objectifs dans le PAE ne garantit pas que les Etats membres s'engagent à mettre en œuvre et à réaliser effectivement ces objectifs.

Le Conseil « Environnement » du 10 octobre prochain adoptera des conclusions sur l'évaluation du sixième PAE et sur la suite des travaux. Le Conseil demandera la poursuite des programmes d'action pour l'environnement. Dès décembre 2010, le Conseil a invité la Commission à présenter début 2012 un programme destiné à succéder au programme actuel et il a fixé ses thèmes prioritaires pour ce nouveau programme d'action, qui devrait être conforme à la stratégie Europe 2020 et la compléter. Ce septième programme devrait en outre s'intégrer dans les discussions relatives au cadre financier pluriannuel.

De même, ce programme devrait en particulier venir renforcer l'initiative « Une Europe efficace dans l'utilisation des ressources ». Dans ce contexte, les membres de la commission parlementaire conviennent d'examiner en détail, au cours d'une prochaine réunion, la feuille de route de la Commission européenne publiée en la matière (document COM (2011) 571).

Suite à cet exposé, les membres de la Commission sont informés du fait que le Conseil Interparlementaire Consultatif de Benelux s'est réuni afin de débattre de la collaboration dans un but de conservation du patrimoine forestier, notamment en cette année 2011 déclarée année internationale de la forêt par les Nations Unies. Ils sont à cet égard d'avis que la tendance à mettre en place des méga-régions devrait être généralisée et que des recherches devraient être menées dans ce domaine.

**7. 6285 Projet de loi portant approbation de la Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et la République fédérale d'Allemagne relative au renouvellement et à l'entretien du pont frontalier sur la Moselle entre Wellen et Grevenmacher, signée à Grevenmacher, le 21 octobre 2010**

Monsieur le Rapporteur présente son projet de rapport pour les détails duquel il est prié de se référer au document parlementaire afférent. Le projet de rapport ne soulève aucune remarque de la part des membres de la commission parlementaire et est adopté à l'unanimité des membres présents. Le modèle proposé pour les discussions en séance publique est le modèle de base.

**8. Divers**

Monsieur le Président rappelle que la Commission du Développement durable a été chargée d'analyser quel sort sera réservé aux motions et résolutions dont elle est saisie afin, d'une part, d'épurer le rôle des affaires des motions et des résolutions qui seraient caduques et, d'autre part, de discuter et de mettre à l'ordre du jour d'une séance publique celles qui seraient d'actualité. Il demande aux différents groupes politiques concernés de bien vouloir prendre position au plus vite en la matière.

La Commission du Développement durable a été chargée de rendre un avis relatif au projet de règlement grand-ducal 6185 abrogeant le règlement grand-ducal du 23 septembre 2005 concernant les fiches de données de sécurité comportant des informations relatives aux substances et préparations dangereuses. Se ralliant à l'avis du Conseil d'Etat du 27 septembre 2011 selon lequel la base légale est fournie par la loi en projet 6204, la Commission constate que l'assentiment de la Conférence des Présidents n'est pas requis et décide, par conséquent, de ne pas émettre d'avis au sujet de ce projet de règlement.

Suite à la réunion jointe de la Commission de l'Education nationale, de la Formation professionnelle et des Sports, de la Commission des Affaires intérieures, de la Grande Région et de la Police et de la Commission du Développement durable du 5 octobre dernier relative à la position gouvernementale concernant les projets liés de Wickrange et de Livange, la demande du groupe *déi gréng* de convoquer une réunion de la Commission du Développement durable sur ce sujet est à considérer comme caduque.

Le 12 octobre prochain, la commission se réunira à 10h30 et examinera, d'une part, le projet de loi 6288 et, d'autre part, le papier de discussion relatif aux grands projets d'infrastructure à réaliser par l'Etat.

En outre, étant donné que la Chambre ne se réunira pas en séance plénière le 19 octobre prochain et au vu de l'importante charge de travail de la Commission, cette dernière se réunira le 19 octobre 2011 le matin et l'après-midi. A l'ordre du jour de ces réunions figureront notamment les projets de loi 6204 et 6288.

Luxembourg, le 12 octobre 2011

La secrétaire,  
Rachel Moris

Le Président,  
Fernand Boden

52



## CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2010-2011

---

RM/vg

### Commission du Développement durable

#### Procès-verbal de la réunion du 28 septembre 2011 (09h00)

##### ORDRE DU JOUR :

1. 6285 Projet de loi portant approbation de la Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et la République fédérale d'Allemagne relative au renouvellement et à l'entretien du pont frontalier sur la Moselle entre Wellen et Grevenmacher, signée à Grevenmacher, le 21 octobre 2010  
- Rapporteur : Monsieur Lucien Clement  
- Examen du projet de loi et de l'avis du Conseil d'Etat
2. 6331 Débat sur le financement des grands projets d'infrastructure réalisés par l'Etat  
- Rapporteur : Monsieur Fernand Boden  
- Continuation de la présentation des projets
3. 6288 Projet de loi relative à la gestion des déchets, et modifiant
  1. la loi du 25 mars 2005 relative au fonctionnement et au financement de l'action SuperDrecksKëscht ;
  2. la loi du 19 décembre 2008 a) relative aux piles et accumulateurs ainsi qu'aux déchets de piles et d'accumulateurs b) modifiant la loi modifiée du 17 juin 1994 relative à la prévention et à la gestion des déchets  
- Rapporteur : Monsieur Marcel Oberweis  
- Continuation de l'examen des articles du projet de loi
4. Prise de décision au sujet des motions figurant au rôle des affaires de la Commission
5. Divers

\*

Présents : M. Eugène Berger, M. Fernand Boden, Mme Anne Brasseur, M. Lucien Clement, M. Fernand Diederich, M. Fernand Etgen, Mme Marie-Josée Frank, M. Camille Gira, Mme Josée Lorsché, M. Roger Negri, M. Marcel Oberweis, M. Ben Scheuer, M. Marc Spautz,

M. Claude Wiseler, Ministre du Développement durable et des Infrastructures,

M. Marco Schank, Ministre délégué au Développement durable et aux Infrastructures,

M. Serge Less, M. Robert Schmit, de l'Administration de l'Environnement,

M. René Biwer, M. Guy Toussin, de l'Administration des Ponts et Chaussées,

M. Jean-Marie Franziskus, de la Société nationale des chemins de fer luxembourgeois (CFL),

Mme Rachel Moris, de l'Administration parlementaire

Excusée : Mme Lydia Mutsch

\*

Présidence : M. Fernand Boden, Président de la Commission

\*

**1. 6285 Projet de loi portant approbation de la Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et la République fédérale d'Allemagne relative au renouvellement et à l'entretien du pont frontalier sur la Moselle entre Wellen et Grevenmacher, signée à Grevenmacher, le 21 octobre 2010**

Monsieur le Rapporteur présente succinctement le projet de loi sous rubrique, pour les détails duquel il est prié de se référer au document parlementaire afférent ainsi qu'aux schémas repris en annexe 1 du présent procès-verbal.

En bref, le projet de loi a pour objet d'approuver la convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et l'Allemagne relative au renouvellement et à l'entretien du pont frontalier sur la Moselle entre Wellen et Grevenmacher. La convention a été nécessaire pour régler notamment les modalités relatives à la reconstruction d'un pont se situant non seulement sur territoire luxembourgeois et allemand, mais aussi dans un territoire sous souveraineté commune. Les frais de construction du pont répartis entre les deux Etats contractants proportionnellement à la longueur de parties du pont se trouvant sur les territoires respectifs sous souveraineté exclusive plus la moitié de la longueur du pont se trouvant sur le territoire sous souveraineté commune. La durée des travaux est estimée à deux ans. La dépense totale est estimée à 17 millions d'euros, dont environ deux tiers incombent à l'Etat luxembourgeois. La convention prévoit de même que le Luxembourg assurera l'entretien et la surveillance du futur pont.

Dans son avis du 15 juillet 2011, le Conseil d'Etat s'interroge si le choix d'un endroit pour construire le pont en dehors du bâti urbain n'aurait pas pu garantir une meilleure fluidité du trafic transfrontalier tout en apaisant la circulation à l'intérieur de Grevenmacher.

En ce qui concerne l'intitulé du projet, la Haute Corporation se demande si le terme « renouvellement » ne devrait pas être remplacé par le terme « reconstruction », voire même « construction ». La commission parlementaire décide de maintenir l'intitulé initial, car il est le pendant de la formulation utilisée dans la version allemande de la convention.

L'article unique n'appelle pas d'observation de la part du Conseil d'Etat.

La commission parlementaire charge Monsieur le Rapporteur de préparer son projet de rapport, en vue de sa présentation au cours de la réunion du 6 octobre prochain.



## **2. 6331 Débat sur le financement des grands projets d'infrastructure réalisés par l'Etat**

Les membres de la Commission poursuivent l'examen des nouveaux projets d'infrastructure à soumettre à l'approbation de la Chambre.

Le représentant de la Société nationale des chemins de fer luxembourgeois commente les projets du Fonds du Rail, qui sont détaillés dans le document repris en annexe 2 du présent procès-verbal.

### **1) Point d'arrêt Differdange - mise en conformité des quais à voyageurs, du souterrain avec escaliers et ascenseurs**

Suite à l'exposé des représentants gouvernementaux et à une question afférente, il est précisé que le parking qui sera construit à proximité de l'arrêt ferroviaire sera un parking à étages qui comprendra quatre niveaux et sera divisé en deux unités distinctes : la première sera un parking-relais destiné aux usagers des transports en commun et géré par le Fonds du Rail (besoins estimés à quelque 500 places) ; la seconde sera un parking qui appartiendra et sera commercialisé par la Ville de Differdange (besoins estimés à quelque 300 à 400 places).

### **2) Modernisation de la ligne de Luxembourg à Kleinbettingen - deuxième phase : renouvellement des installations de traction électrique**

Outre les explications annexées, Monsieur le Ministre précise que la modernisation de la ligne de Luxembourg à Kleinbettingen sera réalisée en trois phases. La première de ces trois phases, à savoir le renouvellement des postes directeurs de la ligne fait l'objet d'un projet de loi qui sera déposé à la Chambre dans les prochains jours. Le projet sous rubrique correspond à la deuxième phase de modernisation.

Suite à une question afférente, il est encore signalé que les travaux comprennent notamment la réélectrification de la ligne en vue d'un basculement du 3 kV DC vers le 25 kV AC.

### **3) Création d'un point d'échange à Hollerich**

Le projet sous rubrique, tel que détaillé en annexe 2, est un projet nouveau qui n'a pas encore été présenté au grand public et dont le principal avantage sera de décharger massivement la gare centrale. Monsieur le Ministre donne à considérer que, suite au report du projet « Gare périphérique de Cessange » pour des raisons économiques, ce nouveau concept d'exploitation permet de mettre en œuvre une solution tout aussi satisfaisante sur le moyen terme, pour un budget sensiblement moins élevé. En outre, il s'intègre parfaitement dans les planifications du développement du quartier pour les prochaines décennies.

De l'avis de certains membres de la Commission, le choix de l'emplacement de ce projet n'est pas judicieux, car il se situe à une trop grande distance du campus scolaire *Geesseknäppchen* et que, partant, les élèves renonceront à parcourir cette distance à pied. A cette critique, Monsieur le Ministre répond en premier lieu que la distance à parcourir ne dépasse pas 700 mètres et que le trajet piétonnier sera entièrement sécurisé. En outre, il informe qu'il est prévu de construire une gare routière à côté du bâtiment des Assurances sociales, afin d'établir la liaison entre la gare de Hollerich et le campus en autobus.

Suite à une question afférente, les responsables gouvernementaux annoncent vouloir profiter de ces travaux pour revaloriser et réhabiliter totalement le quartier des environs du Musée de la Déportation. Un concept d'ensemble en vue du réaménagement complet et rapide du quartier sera introduit.

#### 4) Raccordement ferroviaire Kirchberg, nouvel arrêt « Pont Rouge »

Après une rapide présentation du projet dont les détails se trouvent en annexe 2, Monsieur le Ministre rappelle que la construction d'une gare sous le pont Grande-Duchesse Charlotte a été officiellement annoncée au grand public il y a quelques jours. Il est d'avis que ce projet constituera une importante plus-value pour le quartier du Pfaffenthal.

Suite à une question afférente, il est précisé que des discussions ont été menées, à la fois avec le Service des sites et monuments nationaux en vue de la sauvegarde du quartier en tant que patrimoine mondial de l'UNESCO, et avec le Département de l'Environnement en vue de minimiser l'impact de la future construction sur l'environnement.

#### 5) Gare de Bettembourg : renouvellement et modernisation des installations de signalisation et de télécommunications

La nouvelle ligne ferroviaire à deux voies entre Luxembourg et Bettembourg étant devenue prioritaire, il devient nécessaire de renouveler l'intégralité des installations de signalisation et de télécommunications de la gare de Bettembourg. Les explications des responsables gouvernementaux relatives à ce projet (voir annexe 2) ne soulèvent pas de commentaires de la part des membres de la Commission du Développement durable

\*

Les représentants de l'Administration des Ponts et Chaussées présentent le document repris en annexe 3 du présent procès-verbal, lequel retrace le suivi des projets du Fonds des Routes soumis à l'approbation de la Chambre des Députés depuis 2006. La présentation soulève les commentaires suivants :

- suite à une question afférente, il est précisé que la procédure 97/11 a été instaurée par la directive européenne 97/11/CE du 3 mars 1997 modifiant la directive 85/337/CEE concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, et transposée en droit luxembourgeois par deux lois datant respectivement du 2007<sup>1</sup> et 2009<sup>2</sup>. Il faut savoir que certains projets, plus anciens, doivent se conformer à la procédure mise en place par la loi de 2007, et non par celle de 2009, car ladite procédure était déjà entamée lors du vote de la loi de 2009 ;
- le projet d'aménagement d'une station-service sur l'Autoroute A13 est encore en discussion avec les responsables des communes potentiellement concernées par la construction. Monsieur le Ministre est d'avis que ce projet déchargera l'aire de Schengen, très saturée. Certains membres de la commission parlementaire pointent du doigt le problème de la multitude de camions qui quittent l'autoroute afin de faire le plein d'essence dans les localités avoisinantes et qui, par conséquent, engendrent d'importantes nuisances dans ces localités ; ils sont d'avis que ce problème ne serait pas résolu par la construction d'une station supplémentaire sur l'autoroute ;

---

<sup>1</sup> Loi du 13 mars 2007 portant 1. transposition en droit luxembourgeois en matière d'infrastructures de transport de la directive 97/11/CE du Conseil du 3 mars 1997 modifiant la directive 85/337/CEE concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement 2. modification de la loi du 16 août 1967 ayant pour objet la création d'une grande voirie de communication et d'un fonds des routes, telle que modifiée 3. modification de la loi du 10 mai 1995 relative à la gestion de l'infrastructure ferroviaire, telle que modifiée (document parlementaire 5198)

<sup>2</sup> Loi du 29 mai 2009 portant 1. transposition en droit luxembourgeois en matière d'infrastructures de transport de la directive 97/11/CE du Conseil du 3 mars 1997 modifiant la directive 85/337/CEE concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement 2. modification de la loi du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement 3. modification de la loi du 19 janvier 2004 sur la protection de la nature et des ressources naturelles (document parlementaire 6008)

- un membre de la Commission critique la gestion du projet de construction du contournement de Bascharage et de Dippach et se demande si le découpage de l'étude d'impact en plusieurs phases est conforme à la directive 97/11/CE ; il estime qu'une seule et unique étude d'impact aurait l'avantage de mieux évaluer les incidences de ce futur contournement sur l'environnement naturel et humain. Monsieur le Ministre explique qu'il est techniquement très difficile de faire une étude d'impact globale, car les deux projets se trouvent dans des phases d'avancement très différentes. Il informe en outre que les études sur le tracé ont été totalement remises sur le métier, qu'elles seront terminées au cours de l'année et qu'il faudra alors prendre une décision quant au tracé définitif des deux contournements.

Suite à une question afférente, il est procédé à un bref échange de vues relatif au concept de mobilité *Uelzechtdall*. Ce concept de mobilité est en cours d'élaboration et les résultats d'une étude y relative seront connus dans le courant de l'année 2012. Le concept a pour objet de réduire la part du trafic individuel motorisé en faveur des transports en commun et de la mobilité douce. Les responsables du Ministère donnent à considérer que, d'une part, l'ouverture prochaine de la Route du Nord et, d'autre part, le futur point d'arrêt ferroviaire « Pont rouge » auront des conséquences importantes sur le trafic dans la vallée de l'Alzette. Par ailleurs, il est fait état d'un projet de route reliant la zone industrielle de Steinsel à la localité de Bridel pour désengorger la montée vers Bridel, très dangereuse.

Dans le même contexte, il est porté à la connaissance des membres de la Commission qu'un nouveau projet de loi relatif à la Route du Nord devrait être déposé dans les prochains mois, afin de requérir une augmentation de crédit.

\*

Le représentant de la Société nationale des chemins de fer luxembourgeois présente le document repris en annexe 4 du présent procès-verbal, lequel retrace le suivi des projets du Fonds du Rail soumis à l'approbation de la Chambre des Députés depuis 2006. La présentation se poursuit jusqu'au projet n°15 et soulève les commentaires suivants :

- Monsieur le Ministre rappelle que, suite à la crise économique, plusieurs projets ont été suspendus (ex : ligne ferroviaire à deux voies entre Luxembourg et Esch-sur-Alzette) ; d'autres ont été remplacés par des projets moins ambitieux (ex : le projet de construction de la gare périphérique de Cessange a été remplacé par la création d'un point d'échange Hollerich) ;
- le projet de loi relatif à la construction de la nouvelle ligne ferroviaire Bettembourg-Luxembourg (projet n°4) ne sera pas déposé avant la fin de l'année 2013 ; la construction de la ligne pourrait être entamée au cours de l'année 2014. Le tracé de la ligne étant relativement long, de nombreuses discussions concernant les emprises et les mesures compensatoires devront être menées à terme avant la concrétisation de la construction ;
- pour ce qui est du projet n°5 (gare périphérique de Howald), la loi du 17 décembre 2010 modifiant la loi modifiée du 10 mai 1995 relative à la gestion de l'infrastructure ferroviaire permettra le début des travaux au cours de l'année 2012 ;
- le projet n°9 (tram léger) est en phase de planification ; l'emplacement du futur centre de remisage pose notamment quelques problèmes au vu de son impact environnemental potentiellement négatif. Monsieur le Ministre informe qu'un projet complet sera présenté au cours de la session 2011-2012 et qu'un projet de loi pourrait être déposé à la Chambre en 2013.

- Le projet n°12 sera, comme déjà mentionné ci-avant subdivisé en trois phases successives. Pour ce qui est de la première phase, le projet de loi vient d'être adopté par le Conseil de Gouvernement et sera déposé prochainement à la Chambre. A la demande de la Commission, le Gouvernement s'engage à déposer un projet pour chacune des trois phases, quand bien même les dépenses totales resteraient en deçà du seuil de 40 millions d'euros fixé à l'article 80 de la loi du 29 mai 2009 portant modification de l'article 80 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat.

**3. 6288 Projet de loi relative à la gestion des déchets, et modifiant**  
**1. la loi du 25 mars 2005 relative au fonctionnement et au financement de l'action SuperDrecksKëscht ;**  
**2. la loi du 19 décembre 2008 a) relative aux piles et accumulateurs ainsi qu'aux déchets de piles et d'accumulateurs b) modifiant la loi modifiée du 17 juin 1994 relative à la prévention et à la gestion des déchets**

Ce point n'a pas été abordé.

**4. Prise de décision au sujet des motions figurant au rôle des affaires de la Commission**

Ce point n'a pas été abordé.

Luxembourg, le 3 octobre 2011

La secrétaire,  
Rachel Moris

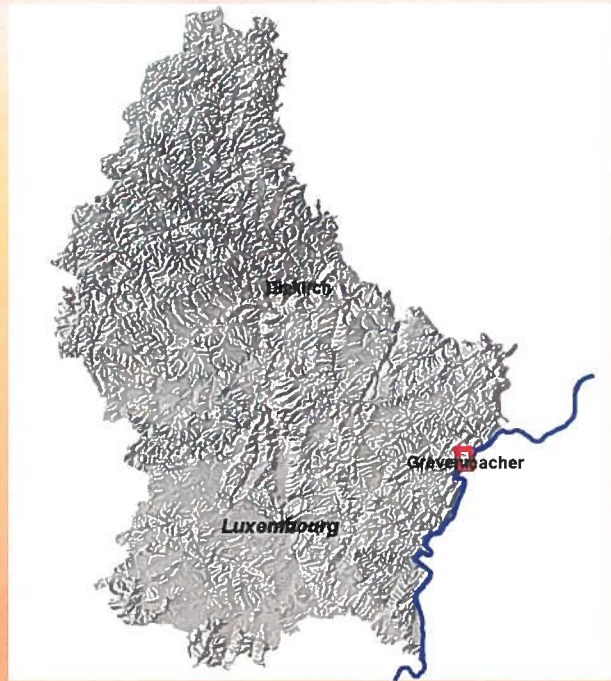
Le Président,  
Fernand Boden



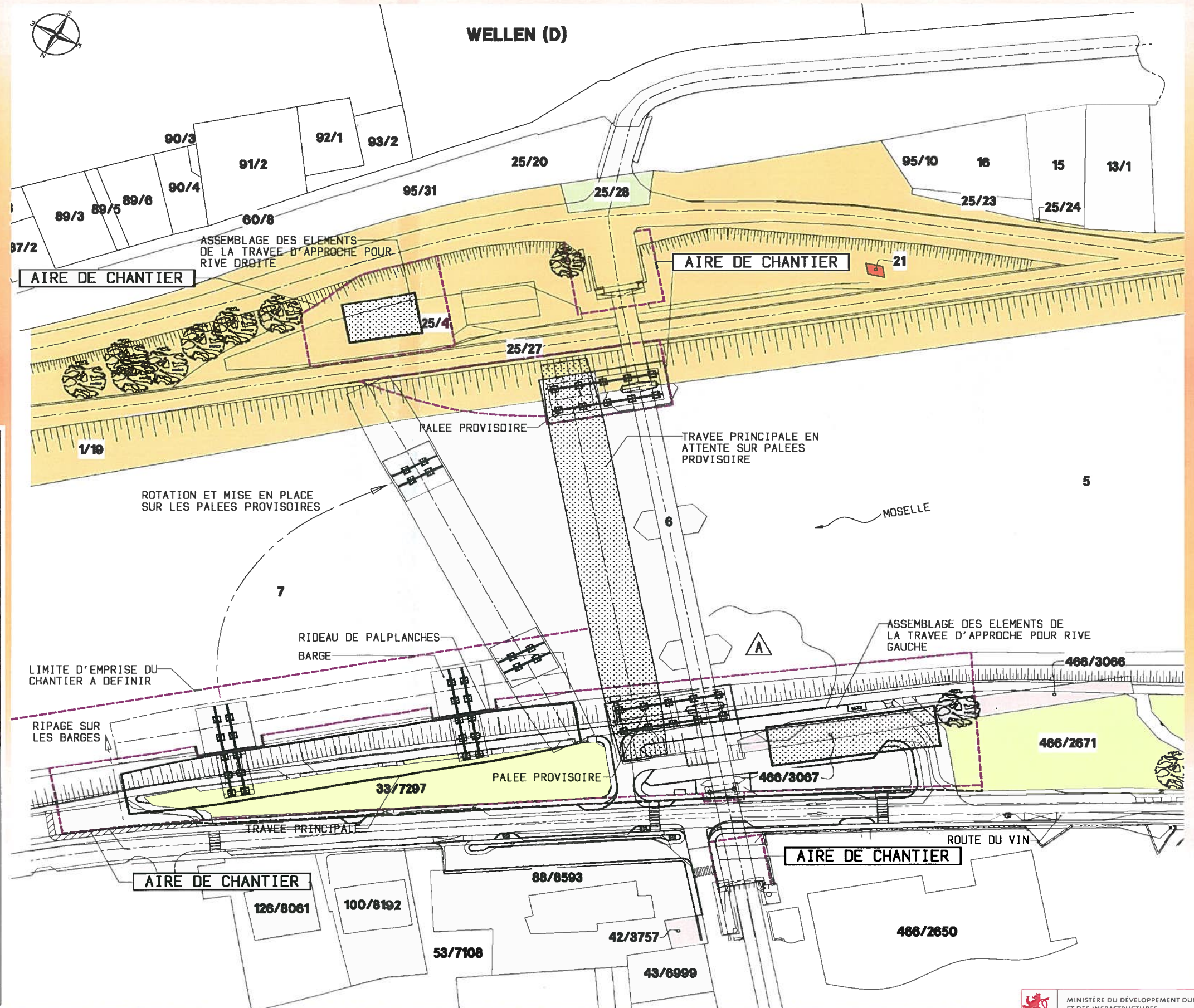
RECONSTRUCTION DE L'OA 401 GREVENMACHER-WELLEN

NOUVEAU PROJET

Localisation de l'ouvrage



Phasage du chantier

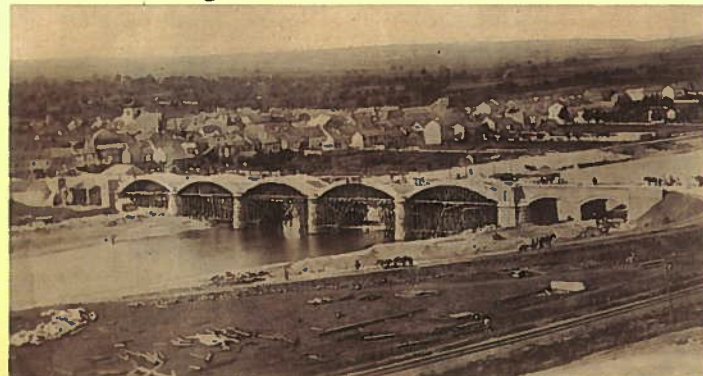




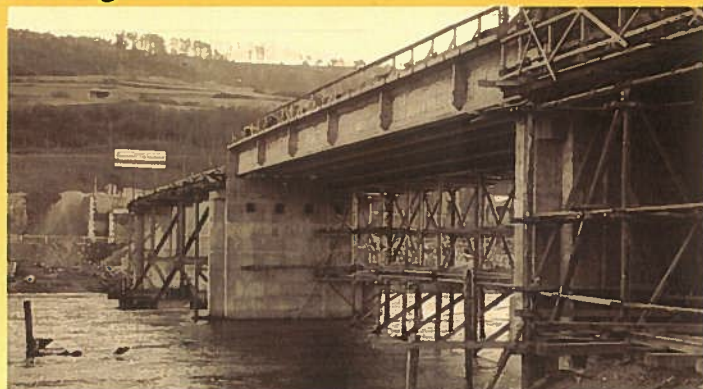
# RECONSTRUCTION DE L'OA 401 GREVENMACHER-WELLEN

## HISTORIQUE

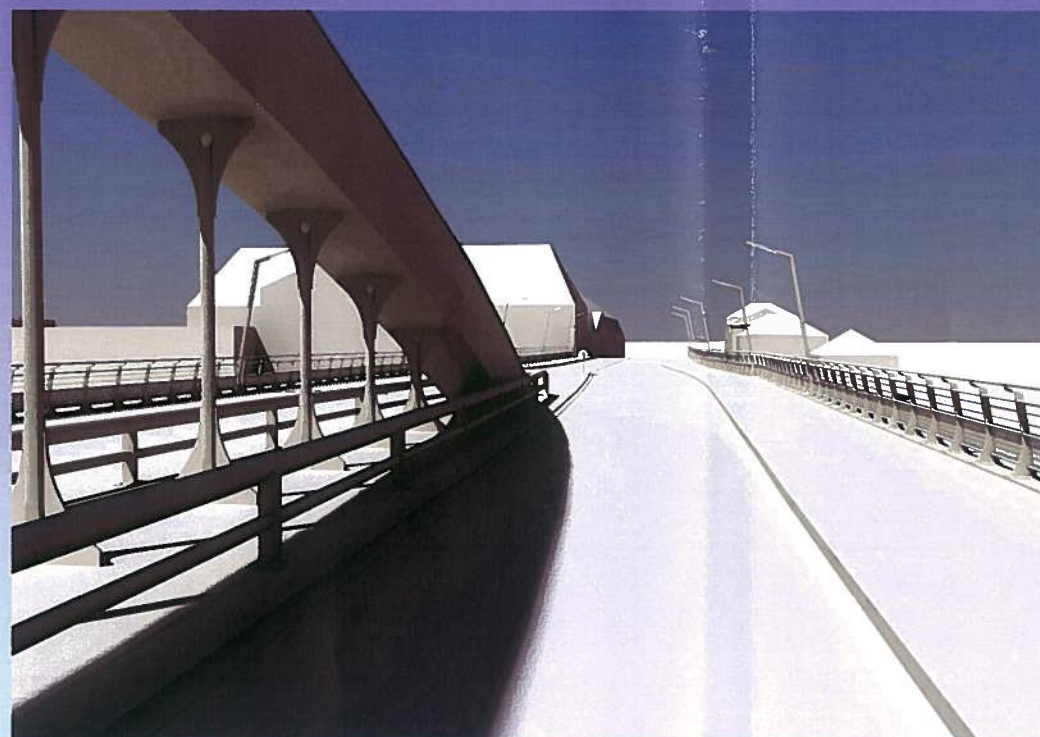
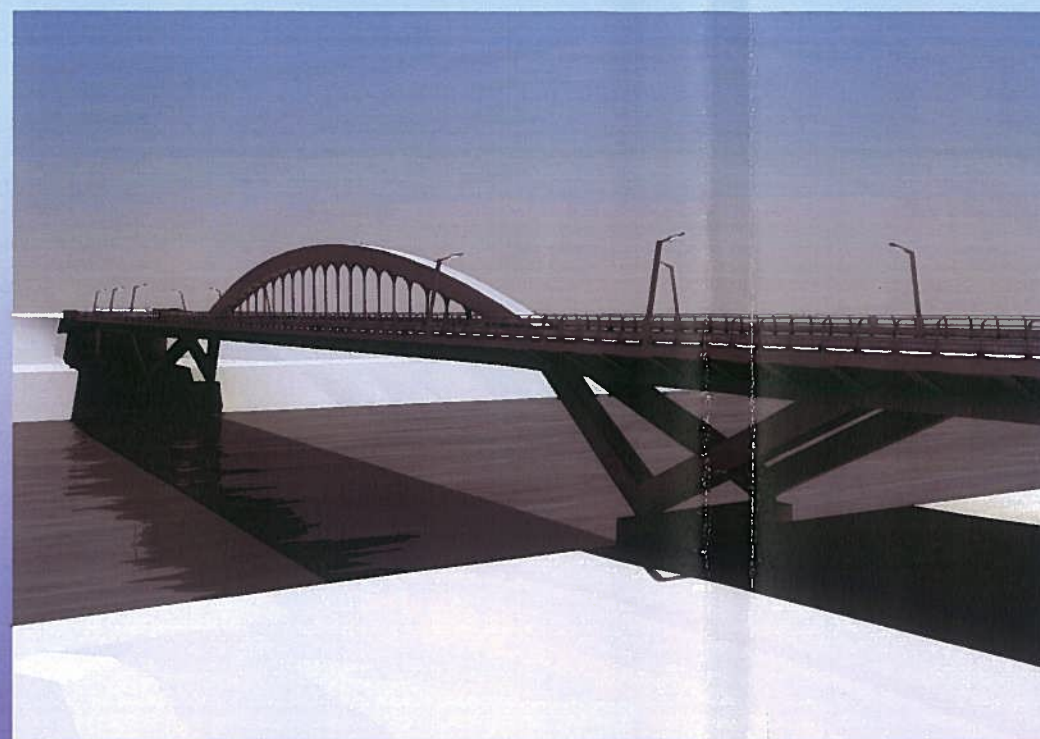
Ancien ouvrage



Ouvrage actuel



## SIMULATION

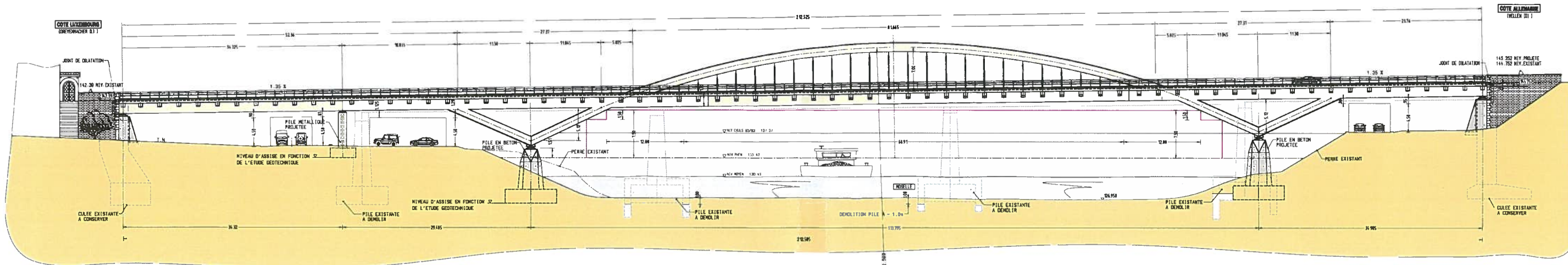




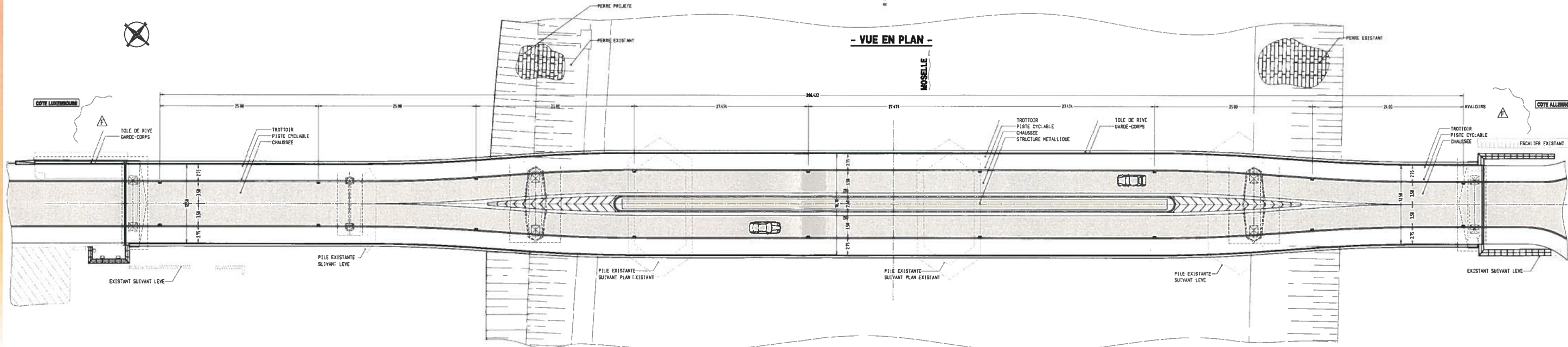
# RECONSTRUCTION DE L'OA 401 GREVENMACHER-WELLEN

## NOUVEAU PROJET

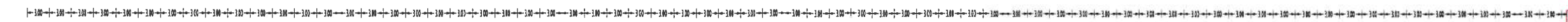
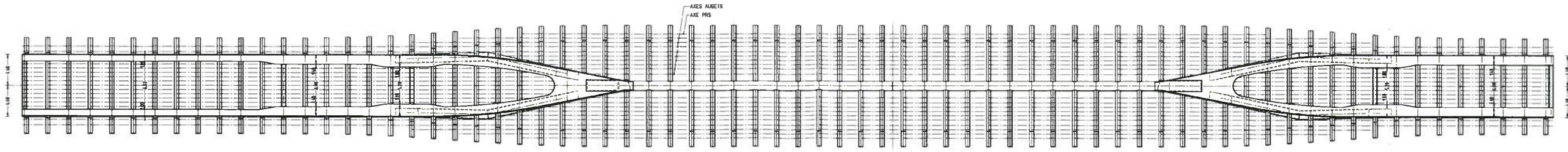
- ELEVATION -



- VUE EN PLAN -



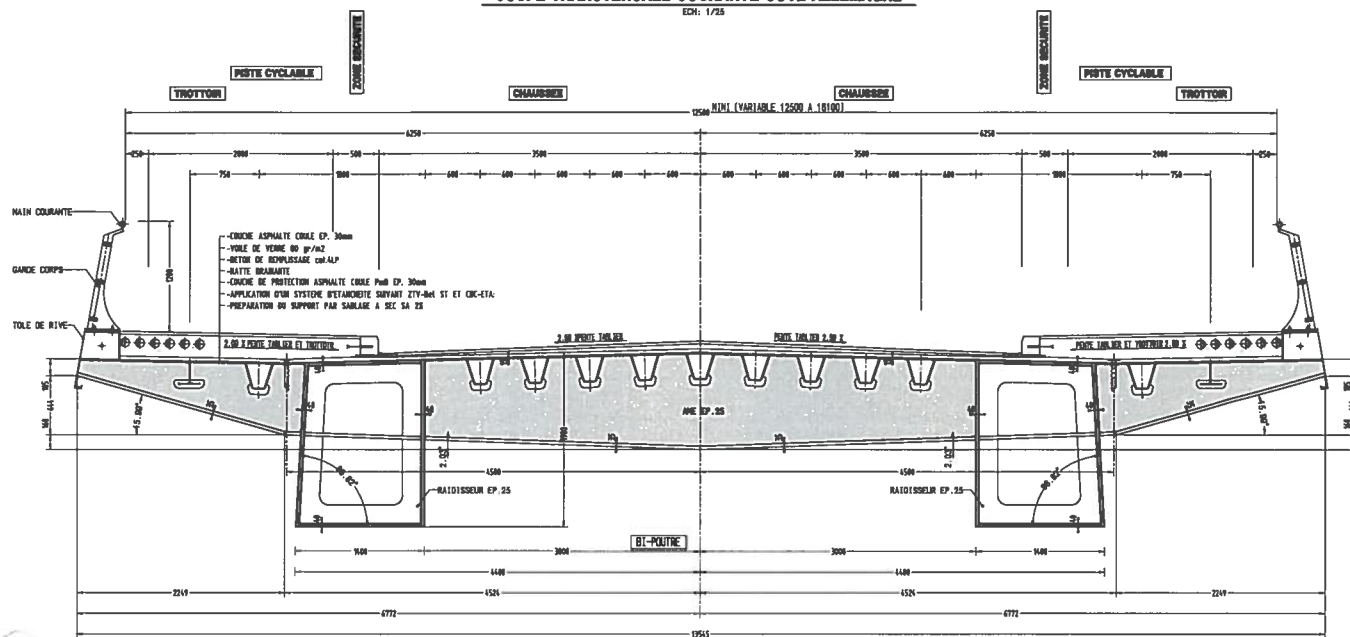
- VUE EN PLAN STRUCTURE METALLIQUE -





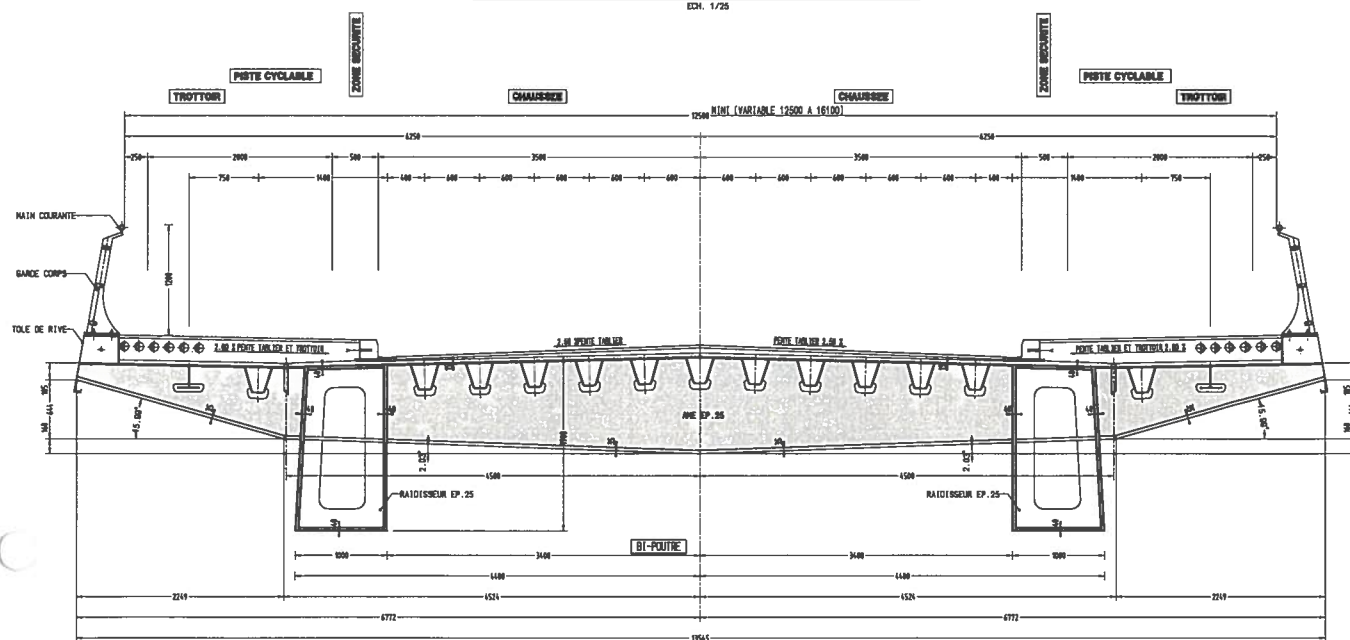
**- COUPE TRANSVERSALE COURANTE COTE ALLEMAGNE -**

ECH: 1/25



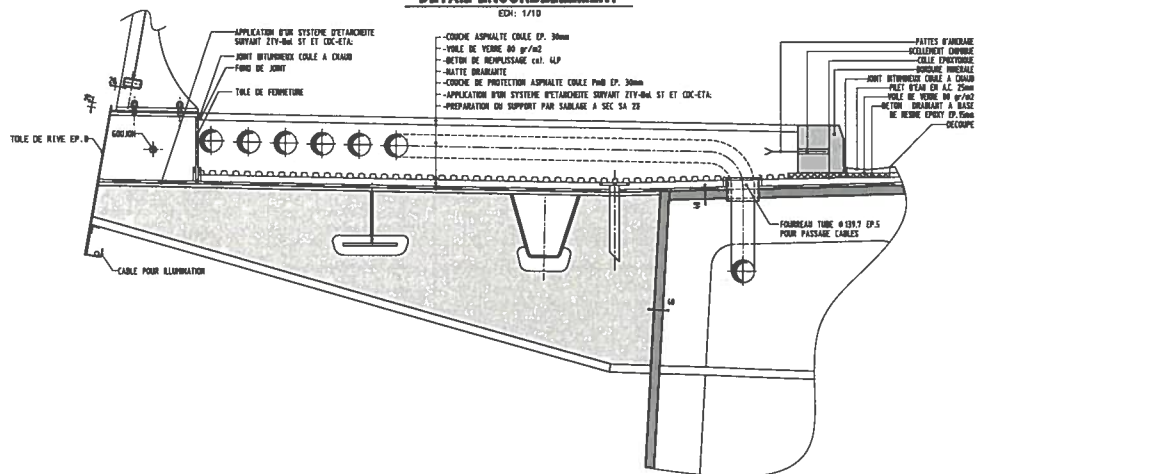
**- COUPE TRANSVERSALE COURANTE COTE LUXEMBOURG -**

ECH: 1/25



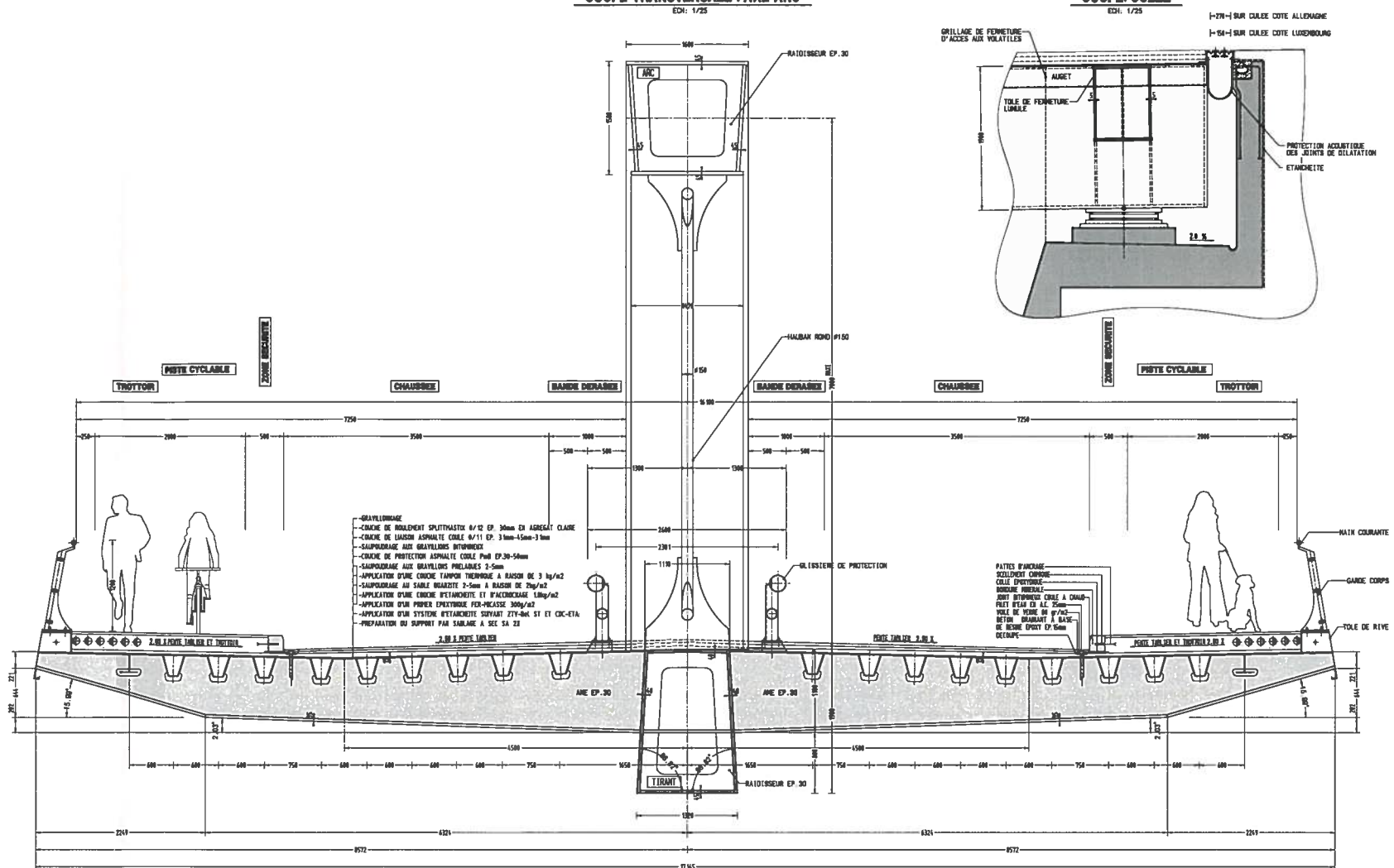
**- DETAIL ENCORBELLEMENT -**

ECH: 1/10



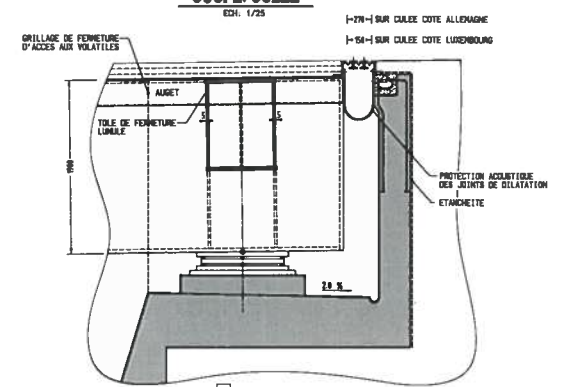
**- COUPE TRANSVERSALE / AXE ARC -**

ECH: 1/25



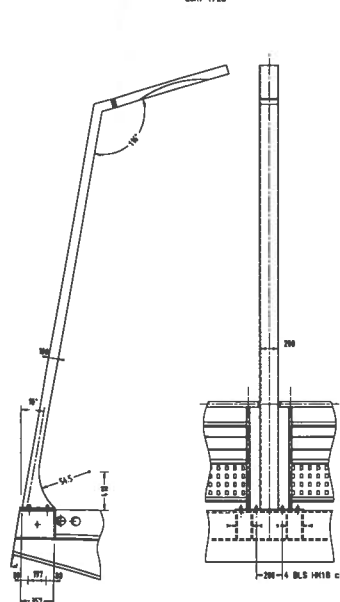
**- COUPE/CULEE -**

ECH: 1/25



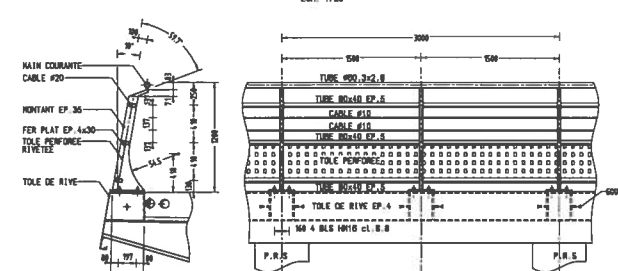
**- DETAIL CANDELABRE -**

ECH: 1/25



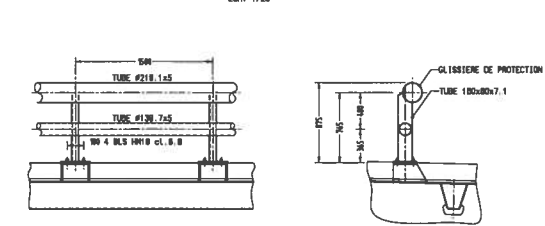
**- DETAIL GARDE CORPS -**

ECH: 1/25



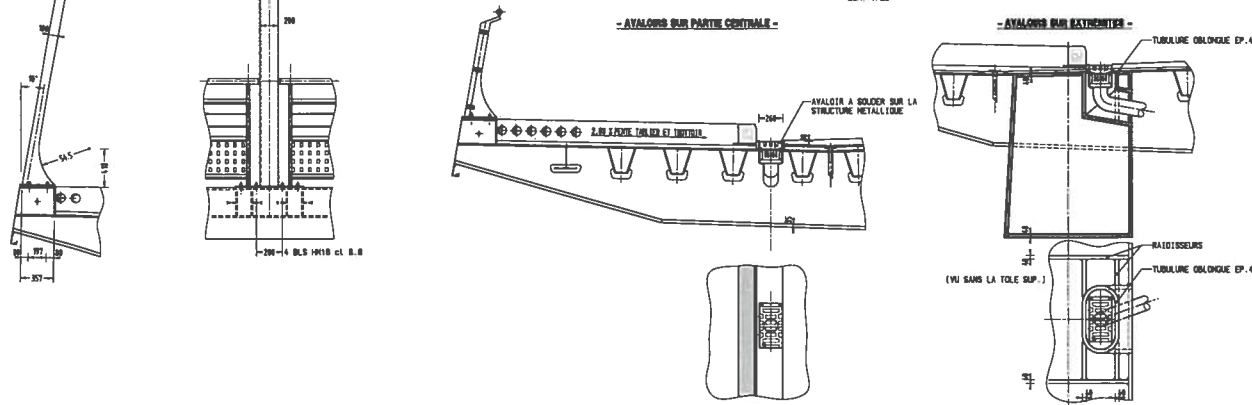
**- DETAIL GLISSIERE DE PROTECTION -**

ECH: 1/25



**- DETAILS AVALOIRS -**

ECH: 1/25



PROJÉ	DATE	DESIGNÉ	DESINÉ	VÉRIFÉ	MODIFICATEUR
MAÎTRE D'OUVRAGE : MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DES INFRASTRUCTURES ADMINISTRATION DES PONTS ET CHAUSSÉES DIVISION DES OUVRAGES D'ART					
OUVRAGE : RECONSTRUCTION DE L'DA 401 GREVENADIER-MELLEN					
OBJET : COUPES TRANSVERSALES					
<b>INCA</b> Ingénieurs Conseils Associés N. EL BACHOU L-ORLY ROUSSEMENT UR Tél. 43 88 88 Fax 43 88 88 www.inca.lu		ÉCHELLE : V/M 1/25 MÉTRAGE : C.M 25.00.0 NATURE : E.R VALISE 02040-SOU-002			



# ANNEXE 2

## 1. Point d'arrêt Differdange.

### Mise en conformité des quais à voyageurs, du souterrain avec escaliers et ascenseurs.

Dans le cadre du projet de réaménagement de l'entrée en Ville de Differdange, d'importants travaux et modifications aux abords immédiats de l'arrêt ferroviaire de Differdange sont prévus conjointement par l'Administration communale de Differdange et par l'Administration des Ponts et Chaussées, comprenant notamment :

- l'urbanisation de l'ancienne friche industrielle « Plateau Funiculaire », qui prévoit entre autre la construction d'un centre commercial et d'un lycée ;
- le réaménagement des voiries routières et piétonnes de l'entrée en Ville. Avec l'extension du centre urbain vers l'est, il est prévu de créer un axe piéton performant sous la ligne ferroviaire qui sépare les différents quartiers de la Ville ;
- la mise en valeur avec construction de logements et surfaces commerciales aux abords du domaine ferroviaire ;
- la construction d'un parking en ouvrage à proximité de l'arrêt ferroviaire.

Au vu de ces importants projets qui ont une incidence directe sur le fonctionnement et l'utilisation de l'arrêt de Differdange, et vu que l'infrastructure actuelle de celui-ci est obsolète car non-conforme aux critères d'accessibilité et de confort, il a été retenu de reconstruire cet arrêt.

Le projet comporte par conséquent :

- Un réaménagement complet des infrastructures de l'arrêt ferroviaire en tenant compte des flux de voyageurs actuels et de ceux générés par les projets précités en cours de réalisation ou à l'étude ;
- Une mise en conformité des quais et de leurs accès concernant l'accessibilité des personnes à mobilité réduite. Sont notamment prévus la construction d'accès par ascenseurs, escaliers fixes et rampes à pas d'âne ;
- Une mise à niveau des critères de confort offerts à la clientèle ferroviaire comprenant la mise en place d'abris, de sièges, d'un éclairage performant, d'une sonorisation, d'une information aux voyageurs, etc. ;
- Une reconstruction du passage inférieur routier enjambant la rue Emile Mark. L'ouvrage existant qui comporte des tabliers supportant les voies ferrées et deux tabliers servant de quais à voyageurs date de 1872 et a subi des travaux sommaires de modernisation (remplacement tabliers) en 1992. Comme une expertise détaillée du pont a mis en évidence l'état non-satisfaisant de l'ouvrage, il a été retenu de procéder à sa reconstruction.

Le coût du projet de mise en conformité du point d'arrêt Differdange est estimé à l'actuel niveau d'études APS à **16 000 000,- €**.

Cette estimation ne tient pas compte des frais liés à une éventuelle contamination des sols du site. Les frais relatifs aux mesures de protection contre le bruit (murs antibruit) seront imputés sur un crédit spécifique.

## **2. Modernisation de la ligne de Luxembourg à Kleinbettingen. 2<sup>e</sup> phase : Renouvellement des installations de traction électrique.**

Dans le cadre du projet « Eurocaprail », la Chambre des Députés avait donné son accord de principe par voie de motion lors du débat d'orientation du 19.12.2006 pour le projet « Optimisation de la ligne Luxembourg – Kleinbettingen. Modernisation et renouvellement des infrastructures de la ligne et redressement des courbes. » .

L'analyse de la situation économique et financière du pays en début d'année 2010 par le Gouvernement s'est soldée par une redéfinition du planning de mise en œuvre des grands projets à réaliser.

Ainsi il a été décidé, entre autres, d'étaler les dépenses du projet « Eurocaprail » sur une période allongée, de sorte qu'il est proposé de réaliser ce projet en plusieurs phases.

En date du 21 octobre 2010 la Chambre des Députés a prononcé son accord de principe par voie de motion pour la réalisation de la 1<sup>ère</sup> phase, à savoir le renouvellement des postes directeurs de la ligne en question. Le dossier APD (avant-projet détaillé) relatif à cette 1<sup>ère</sup> phase a été transmise au MDDI en vue de l'approbation par le législateur.

Le présent projet a pour objet la 2<sup>e</sup> phase de la modernisation de la ligne de Luxembourg à Kleinbettingen et concerne l'exécution de travaux de modification aux installations de traction électrique en vue du basculement de la tension 3 kV courant continu vers la tension 25 kV 50 Hz, utilisée sur le reste du réseau.

Les installations de traction électrique actuellement en place (3 kV courant continu) datent de l'année 1956 et ont atteint leur limite d'âge. Leur modernisation s'avère indispensable vu l'état vétuste de ces installations.

De plus, la sous-station 65 kV / 3 kV à Hollerich, mise en service en 1957, ne peut plus garantir une alimentation stable et fiable appropriée au trafic ferroviaire d'aujourd'hui.

Dans le but

- d'éviter une pénurie en matériel de réserve surtout au niveau de la sous-station,
- de réduire le nombre d'incidents aux installations de traction électrique,
- d'augmenter la fiabilité et la disponibilité des installations de traction électrique,
- de favoriser l'interopérabilité du système ferroviaire transeuropéen conventionnel,
- d'exploiter la ligne ferroviaire Luxembourg – Kleinbettingen en 25 kV 50 Hz à partir de 2016,
- de supprimer le facteur de risque et de surcoût vu l'existence de 2 types de composants (3 kV et 25 kV) sur un réseau de taille limitée,

un remplacement des installations de traction électrique s'impose dans les meilleurs délais.

Le projet de renouvellement et de modernisation prévoit la réélectrification de la ligne en 25 kV 50 Hz, ce qui nécessite

- le remplacement des supports caténaux,

- le remplacement de la caténaire,
- le remplacement des appareils d'interruption,
- l'aménagement de 2 groupes de traction 65/25 kV 50 Hz / 10 MVA dans le poste de transformation 220/65/20 kV de CREOS à Bertrange,
- l'adaptation du circuit de retour de traction électrique et
- l'adaptation du circuit de protection.

Le coût du projet à l'actuel niveau d'études APS est estimé à **36 420 000,- €**.

### **3. Création d'un point d'échange à Hollerich.**

Il est prévu d'aménager au point de convergence des lignes vers Kleinbettingen et vers Pétange ainsi que de la nouvelle ligne Luxembourg Esch/Alzette une nouvelle gare, à savoir la gare périphérique de Cessange.

Or, suite à l'analyse de la situation économique et financière du pays en 2010 par le Gouvernement, il a été décidé, entre autres, de reporter le projet de construction de cette gare périphérique et de le remplacer à court terme par la création d'un point d'échange à Hollerich.

Ce nouveau projet comprendra l'aménagement en Gare de Hollerich de deux quais à voyageurs sur la ligne de Luxembourg à Kleinbettingen ainsi que le raccordement au souterrain à voyageurs existant, avec la mise en conformité de l'arrêt existant.

Le point d'échange comportera également une gare routière.

Le coût du projet à l'actuel niveau de concept général est estimé à **25 342 000,- €**.

### **4. Raccordement ferroviaire Kirchberg. Nouvel arrêt « Pont Rouge ».**

Le nouvel arrêt projeté sur la ligne du Nord aux abords du Pont G-D Charlotte présentera un pôle d'échange entre le train et le tram. Le concept comprend la construction d'un nouvel arrêt sous le Pont G-D Charlotte ainsi que la desserte de celui-ci par 6 trains par heure et par sens. Cette cadence de 10 minutes permet d'assurer un raccordement attractif du Kirchberg. Il est envisagé de desservir l'arrêt par au moins un train direct par heure pour toutes les directions (Thionville, Esch/Alzette, Pétange-Longwy, Kleinbettingen-Arlon et Wasserbillig-Trèves).

En général, ce nouvel arrêt permettra une bonne connexion au Kirchberg et aux quartiers Glacis et Limpertsberg. En profiteront avant tout les clients de la ligne du Nord, pour lesquels le projet mis en attente du raccordement du Kirchberg via Luxexpo n'offre pas de solution praticable. Pour les clients en provenance des autres directions, ce projet constitue une alternative au moins aussi intéressante.

Le coût du projet à l'actuel stade du concept général est estimé à **100 000 000,- €**.

## **5. Gare de Bettembourg. Renouvellement et modernisation des installations de signalisation et de télécommunications.**

En vue de l'intégration de la ligne Bettembourg – Dudelage-Usines – (Volmerange-les-Mines) ainsi que de la nouvelle ligne Luxembourg – Bettembourg dans la desserte du poste directeur Bettembourg et tenant compte:

- de l'augmentation du trafic ferroviaire (voyageurs et fret) ;
- de la perte du savoir-faire en maintenance pour la technologie surannée, tant auprès des CFL que des fournisseurs ;
- que les postes directeurs actuels, datant de 1978 et 1982, ont atteint leur âge limite de fonctionnement;
- de la rationalisation de la maintenance;
- de l'uniformisation et de la modernisation des installations techniques de signalisation;

il s'avère indispensable de renouveler l'intégralité des installations de signalisation et de télécommunications des gares de Bettembourg et de Dudelage-Usines.

Le projet comprend les étapes suivantes:

- remplacement des postes directeurs de Bettembourg et de Dudelage-Usines par un nouveau poste de signalisation informatisé (PSI);
- intégration de la desserte de la ligne Bettembourg – Dudelage-Usines – (Volmerange-les-Mines);
- réalisation de la signalisation de la nouvelle ligne Luxembourg – Bettembourg avec desserte à partir du nouveau PSI de Bettembourg.

Le projet se trouve actuellement au stade des études APS.

# ANNEXE 3

Projet	Année de présentation	tatut du projet
Reconstruction du pont frontalier Grevenmacher	2006	La convention bilatérale entre la République fédérale d'Allemagne et le Grand-Duché de Luxembourg fut signée le 21/10/2010, la ratification de la convention ainsi que l'approbation du dossier de soumission est en cours.
Reconstruction des tabliers des ponts OA498 et OA499 portant la N27 sur le lac du barrage à Insenborn et à Lultzhausen	2006	Le dossier d'appel de candidature a été approuvé en date du 27/08/10 Les entreprises retenues à participer à la soumission ont reçu le dossier de soumission. Suite à l'adjudication des travaux, le chantier de reconstruction de l'OA499 entre Esch-sur-Sûre et Lultzhausen a commencé début septembre 2011 pour un délai de 9 mois.
Réaménagement du boulevard Raiffeisen à la Cloche d'Or	2006	Loi votée le 16 décembre 2010. Le dossier de soumission est en préparation, le début des travaux estimé à 2012.
Réhabilitation des ouvrages d'art du barrage à Rosport	2006	La loi a été votée le 13 mai 2009. Les chantiers de réhabilitation des ouvrages d'art OA384 et OA385, ainsi que du chenal d'aménée de l'usine hydroélectrique ont commencé.
Construction d'un évacuateur de crues au barrage principal à Esch-sur-Sûre et d'un tunnel de décharge dans la localité 'Esch-sur-Sûre	2006	Etudes en cours, l'avant-projet fut présenté en août 2011 et les procédures d'autorisations sont entamées.
Réhabilitation du pont Adolphe à Luxembourg	2007	<p>Pont provisoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>15/01/2009: présentation de l'APS à MTR</li> <li>16/07/2010: autorisation "Unesco" en rapport avec zone tampon du patrimoine mondial</li> <li>16/08/2010: déoût du projet de loi pour pont provisoire à la Chambre des Députés</li> <li>19/08/2010: approbation de MDDI du dossier d'appel à la candidature</li> <li>27/04/2011: projet de loi N°6176A (corrigendum)</li> <li>24/04/2011: nouvelle demande permission "protection de la nature" (en vertu de la loi modifiée du 19/01/04)</li> <li>11/05/2011: permission de cours d'eau - prolongation délai validité de l'autorisation N° EAU/AUT 09/0159</li> <li>26/05/2011: demande d'une autorisation auprès de la Ville de Luxembourg de bâtir en vertu du règlement sur les bâtisses</li> <li>05/07/2011: sollicitation du MDDI au Ministre délégué pour autorisation sur base art. 10 loi 29/05/2009</li> </ul> <p>10/01/2011: résultat appel de candidature 21/10/2010 et proposition de 7 candidats 18/01/2011: demande approbation du dossier de soumission avec devis et planning en cours: travaux sur OA710 et OA711 en cours: soumission pour surveillance travaux</p> <hr style="border-top: 1px dashed black;"/> <p>Pont Adolphe</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>APS réhabilitation pont Adolphe approuvé en date du 20/08/10</li> <li>24/04/2011: nouvelle demande permission "protection de la nature" (en vertu de la loi modifiée du 19/01/04)</li> <li>11/05/2011: permission de cours d'eau - prolongation délai validité de l'autorisation N° EAU/AUT 09/0159</li> <li>26/05/2011: demande d'une autorisation auprès de la Ville de Luxembourg de bâtir en vertu du règlement sur les bâtisses</li> <li>APD en voie d'élaboration</li> <li>Présentation du projet de loi pour fin 2011</li> <li>en cours: soumission pour surveillance travaux</li> </ul>
Mise à 2X3 voies des A3 et A6 entre la Croix de Gasperich et l'échangeur de Mamer	2007	L'étude APD de A3 est terminée. Les études APS de A6 sont en cours. Réalisation d'une étude de trafic et d'un audit de sécurité. Etude de réalisation à lancer : 1. sur le tronçon Berchem/Gasperich (1ère priorité) et 2. sur le tronçon Cessange/Gasperich (2ième priorité). Le projet Berchem/Gasperich interfère avec le projet d'une liaison ferroviaire Luxembourg/Bettembourg.
Mise à 2X2 voies de la route N1 entre l'échangeur de Irrgarten et l'aéroport de Luxembourg	2007	Etudes en cours. Etudes du projet remanié en cours, suite à l'abandon du raccordement ferroviaire.



Projet	Année de présentation	Statut du projet
Elimination des passages à niveau dans la traversée de Schifflange	2007	APD en cours de finalisation, présentation fin 2010. Projet reporté en 2014
Nouveau Viaduc de Mersch servant de franchissement de la N7 au-dessus de l'Alzette et de la ligne ferroviaire du Nord	2007	Présentation de l'APS au MDDI le 15.04.2010
Réaménagement de l'échangeur de Dudelange-Burange sur la Collectrice du Sud	2007	APD approuvé en date du 30/03/10. Etude d'exécution et acquisitions en cours.
Contournement de Bascharage et de Dippach	2007	Les études du tracé ont été repris sur le métier. Dossier de présentation du projet dans le cadre de l'évaluation des incidences sur l'environnement en cours d'élaboration.
Elimination du passage à niveau PN20 à l'intérieur de Lorentzweiler	2007	APS approuvé, dossiers d'autorisation et acquisition des emprises en cours Projet reporté après 2014
Nouvelle transversale reliant la N7 à la N18 au nord de Clervaux	2007	APS approuvé le 10/04/09 par MDDI La procédure de remembrement est entamée en vue de l'acquisition des terrains. L'évaluation des biotopes touchés par le tracé a été présentée au Ministre délégué en vue de la définition des mesures compensatoires. Début des travaux prévu pour 2012 APS de la variante 2B du Viaduc Irbich approuvé le 18/07/11 par MDDI
Réaménagement de l'échangeur de Pontpierre (N13/A4)	2007	Un APD a été approuvé en printemps 2011. Acquisition des emprises en cours. L'élaboration du dossier d'exécution est en cours en vue d'un début des travaux en 2012-2013.
Contournement d'Ettelbruck/Feulen (N7-N15)	2007	étude de plusieurs variantes avec étude d'impact
Route de la Sarre (A13). Loi supplémentaire pour la réalisation du tronçon manquant entre les échangeurs de Hellange et de Frisange et pour l'aménagement d'une station de service	2007	Projet de loi présenté le 01/12/08 au MDDI (dépôt retardé pour cause d'expropriation) L'exécution se fera sous le régime des autorisations existantes.
Route de la Sarre (A13). Loi supplémentaire pour l'aménagement d'une station de service	2007	en attente / Site pour l'aire de service en discussion avec les responsables communaux.
Mise 2X2 voies de la B7 (contournement d'Ettelbruck) entre le viaduc de Colmar-Berg et Ettelbruck	2008	Les études ont démarré, une étude de sécurité est en cours.
Elargissement de l'assise de la N27A (ancienne B7) entre le rond-point Fridhaff et l'échangeur d'Erpeldange	2008	Les études sont en cours depuis 2009, l'APS concerté avec le syndicat ZANO, en cours de présentation, sera présenté fin 2011.
Contournement de Heinerscheid (N7/E421)	2008	Le tracé a été approuvé par MDDI sur base de l'étude des variantes et de la notice d'impact. Actuellement, un plan d'emprises sommaire est en cours d'élaboration et pourra être présenté prochainement en vue de la définition d'un corridor dans le PAG. Ce plan d'emprises est par ailleurs nécessaire pour la définition d'un éventuel projet de remembrement. Projet reporté après 2014
Contournement de Hosingen (N7/E421)	2008	Le tracé a été approuvé par MDDI sur base de l'étude des variantes et de la notice d'impact. En printemps, un plan d'emprises sommaire fut présenté à l'intention du comité d'acquisition. Projet reporté après 2014 AC Hosingen devra prévoir couloir pour emprises de 45 m large dans leur PAG.

Projet	Année de présentation	Statut du projet
Optimisation dédoublement de l'autoroute A4 entre l'échangeur Ehlerange/Lankelz et l'échangeur Foetz	2008	APS a été présenté pour approbation au MDDI en date du 14/12/09, étude en cours de l'échangeur de Lankelz pour phase intermédiaire compatible avec le projet global. Le projet d'ensemble a été repris sur le métier en vue de l'intégration d'un couloir pour bus entre Luxembourg et Esch/Alzette (A4).
Réaménagement de l'échangeur de Sanem sur la collectrice du Sud (A13)	2008	APS approuvé en date du 30/03/09, APD en cours d'élaboration
Réaménagement de l'échangeur Gadderscheier sur la Collectrice du Sud (A13)	2008	APS est terminé, sera présenté sous peu Autorisation environnementale et permission de cours d'eau en cours d'élaboration/négociation.
Voirie d'accès vers la nouvelle maison d'arrêt de Sanem	2008	APS approuvé en date du 15/06/10, projet d'exécution en cours.
Contournement de Olm-Kehlen (N6-A6-N12)	2009	Etudes APS en cours
Nouveau dépôt de carburant à l'aéroport de Luxembourg	2009	Etudes en cours / Pourparlers avec ITM en cours. Mise en service prévue pour 2017 au plus tard.
Pôle d'échanges multimodal de la gare d'Ettelbruck dans le cadre du développement de la "Nordstad"	2010	Etudes en cours Accord de principe MDDI le 09/03/2011. La réalisation du couloir pour bus de la Gare d'Ettelbruck venant d'Erpeldange/Dreieck est prévue pour 2012.



nouveau projet proposé
changement concept
procédure 97/11 en cours
procédures d'approbation achevées; projet à entamer ou en cours de réalisation

Grands projets d'infrastructure ferroviaire  
ACCORDS DE PRINCIPE prononcés par la Chambre des Députés

<u>Motion</u>	<u>Projet</u>	<u>Montant estimé</u>	<u>Motion du</u>	<u>Source</u>	<u>Etat d'avancement</u>
38	Gare de Bettembourg. Renouvellement et modernisation des installations de signalisation et de télécommunications.	p.m.		Age et usure des installations en service: postes directeurs actuels datant de 1978 et 1982. Intégration ligne Bettembourg-Dudelange-Usines et nouvelle ligne Luxembourg-Bettembourg dans Poste Directeur Bettembourg.	<b>Nouveau projet proposé en juin 2011.</b> Études APS en cours.
37	Raccordement ferroviaire Kirchberg. Nouvel arrêt "Pont Rouge".	100 000 000 €		Raccordement du Kirchberg par l'aménagement d'un nouvel arrêt aux abords du Pont G-D Charlotte.	<b>Nouveau projet proposé en juin 2011.</b> Concept général en cours.
36	Création d'un point d'échange à Hollerich	25 342 000 €		Nouveau concept d'exploitation	<b>Nouveau projet proposé en juin 2011.</b> Concept général en cours.  Changement concept suite crise économique. (voir motions 2 et 3)
35	Modernisation de la ligne de Luxembourg à Kleinbettingen. 2e phase: Renouvellement des installations de traction électrique.	36 420 000 €		Renouvellement et modernisation des installations de traction électrique datant de 1956/57.	<b>Nouveau projet proposé en juin 2011.</b> Études APS en cours.  Changement planning Eurocaprail suite crise économique. (voir motion 12)
34	Point d'arrêt Differdange. Mise en conformité des quais à voyageurs, du souterrains avec escaliers et ascenseurs.	16 000 000 €		Réaménagement de l'entrée de la Ville de Differdange. Mise en conformité de l'arrêt existant.	<b>Nouveau projet proposé en juin 2011.</b> Études APS en cours.



<u>Motion</u>	<u>Projet</u>	<u>Montant estimé</u>	<u>Motion du</u>	<u>Source</u>	<u>Etat d'avancement</u>
33	Modernisation de la ligne de Luxembourg à Kleinbettingen. 1ère phase: Renouvellement des postes directeurs sur la situation actuelle.	41 500 000 €	21/10/2010	Renouvellement et modernisation des installations de signalisation datant des années 1970.	- Dossier APD transmis au MDDI en date du 08.10.2010. - Analyse par CA IF en date du 29.03.2011. - Infos suppl. transmises le 12.05.2011.  Projet d'exécution en cours. Réalisation dès vote loi afférente. (voir motion 12)
32	Ligne du Nord. Renouvellement complet de différents tronçons de voie avec amélioration de la plate-forme en vue de la mise en œuvre de traverses en béton.	85 000 000 €	19/11/2009	Renouvellement du matériel de superstructure. Age et usure avancés des installations en service.	- Dossier APD transmis au MDDI en date du 08.10.2010. - Analyse par CA IF en date du 29.03.2011. - Infos suppl. transmises le 12.05.2011.
31	Suppression des passages à niveau N°13 et N°14 à Oberkorn.	p.m.	23/10/2008	Augmentation du trafic ferroviaire et des temps de fermeture. Enclavement de quartiers d'habitation.	APD en cours. Phase 1: suppr. PN14 + modernisation arrêt; réalisation 2012 Phase 2: suppression PN13.
30	Gestion centralisée nationale des installations de génie technique.	p.m.	23/10/2008	Surveillance à distance des multiples installations de génie technique. Interface avec les services d'urgence et de l'ordre public.	Concept général en cours.
29	Installation d'un système de suivi et de régulation de la circulation des trains en temps réel.	p.m.	23/10/2008	Augmentation de la fluidité du trafic ferroviaire par des mesures dispositives préventives.	Coût estimé: 8 900 000 €. Projet d'exécution en cours. Début travaux prévu pour sept. 2011.
28	Construction d'une sous-station 225kV / 2x25kV à Flebour.	11 000 000 €	23/10/2008	Stratégie globale de fiabilisation et d'augmentation de capacité électrique du réseau ferré luxembourgeois.	Concept général finalisé.
27	Réaménagement des alentours de la gare d'Ettelbruck.	p.m.	23/10/2008	Réaménagement du bâtiment voyageurs. Création d'une gare routière. Adjonction d'un deuxième souterrain pour voyageurs.	Concept d'ensemble P&Ch + CFL avalisé par acteurs politiques; Partie P&Ch pour motion octobre 2010; APD et projet de loi pour 2012.
26	Port de Mertert. Modernisation et extension des installations fixes.	p.m.	23/10/2008	Renouvellement des installations de voie. Adjonction de voies supplémentaires. Renouvellement des installations de signalisation et du poste directeur.	APS achevé.



<u>Motion</u>	<u>Projet</u>	<u>Montant estimé</u>	<u>Motion du</u>	<u>Source</u>	<u>Etat d'avancement</u>
25	Gare Belval-Usines. Modernisation et renouvellement complets des installations fixes.	p.m.	23/10/2008	Age et usure avancés des installations en service.	Concept général en cours.
24	Suppression du passage à niveau N°4a à Bettembourg.	p.m.	23/10/2008	Remplacement du passage à niveau existant par un passage supérieur routier enjambant les voies ferrées	Coût estimé: 9 000 000 € Procédure d'adjudication achevée. Réalisation dès achèvement procédures emprises.
23	Triage de Bettembourg/Dudelange. Modernisation et renouvellement complets des installations fixes.	p.m.	23/10/2008	Augmentation du trafic. Age et usure avancés des installations en service.	<b>Remplacement du projet</b> "Extension débranchement et réception" accordé en 2007 par ce projet. Etudes APD en cours.  (voir motion 20)
22	Gare de Bettembourg. Modernisation et renouvellement des infrastructures ferroviaires. (sauf Modul B3 - modification des installations fixes en Gare de Bettembourg, entrée Nord)	p.m.	23/10/2008	Augmentation du trafic. Age et usure avancés des installations en service.	Dossier APD et projet de loi pour 2013.
21	Bettembourg-Dudelange: Un nouveau terminal intermodal et un nouveau terminal d'autoroute ferroviaire.	p.m.	24/10/2007	Estimation préliminaire.	<b>APS achevé fin 2010,</b> <b>Procédure 97/11 lancée -&gt; décision du</b> <b>Gouvernement en attente</b> <b>Etudes APD à la suite.</b>
20	Triage Bettembourg/Dudelange. Extension des faisceaux de débranchement et de réception.	16 000 000 €	24/10/2007	Programme pluriannuel 2007-2016	<b>Remplacement de ce projet par le</b> <b>projet "modernisation complète"</b> <b>accordé en 2008.</b>  (voir motion 23)
19	Suppression du passage à niveau N°20b à Lorentzweiler (participation Fonds du Rail).	4 888 292 €	24/10/2007	Dossier d'avant-projet établi par les P&Ch datant d'octobre 2004. Montant total: 9 089 745 €. Participation Fonds du Rail: 50% (indice 588,92)	APS clôturé; Pilotage assumé par P&Ch; Part budgétaire P&Ch en souffrance.
18	Suppression du passage à niveau N°18 à Heisdorf (participation Fonds du Rail).	5 371 703 €	24/10/2007	Dossier d'avant-projet établi par les P&Ch datant d'août 2005. Montant total: 9 313 616 €. Estimation frais CFL: 1 000 000 €. Participation Fonds du Rail: 50% (indice 608,08)	APS clôturé; Pilotage assumé par P&Ch; Procédures d'emprises en suspens.
17	Suppression des passages à niveau N° 91, 91a et 92 à Schiffflange (participation Fonds du Rail).	7 254 000 €	24/10/2007	Concept global visant la suppression des passages à niveau PN91, PN91a et PN92 à Schiffflange. Dossier de synthèse du 02.05.2007. Montant total: 16 120 000 €. Participation Fonds du Rail: 45%	APS clôturé; Pilotage assumé par P&Ch; Difficultés emprises + remembrement; Inscrit au plan pluriannuel FR 2013.



<u>Motion</u>	<u>Projet</u>	<u>Montant estimé</u>	<u>Motion du</u>	<u>Source</u>	<u>Etat d'avancement</u>
16	Aménagement d'une voie d'évitement à Michelau.		19/12/2006	Montant approuvé 11 452 681 €	Approuvé par la loi du 24.07.2000 (Projet 3) Projet en instance.
15	Ligne du Nord. Reconstruction d'un pont-rivière PK 46,930 (Ettelbruck).		19/11/2009	Montant approuvé 16 800 000 €	Projet approuvé par motion du 19.11.2009 Travaux en cours. Achèvement mi-2011.
14	Gare de Luxembourg. Reconstruction d'un passage supérieur (rue d'Alsace).		19/12/2006	Montant approuvé 19 250 000 €	Approuvé par la loi du 05.06.2009 (Projet 24) Travaux en cours. Achèvement prévu pour début 2012.
13	Gare de Differdange. Renouvellement et modernisation des installations fixes.	50 000 000 €	19/12/2006	Age et usure avancés des installations en service: - le poste de signalisation date de 1952 - les installations de voie de la ligne principale datent de 1988; les installations des voies accessoires datent de 1954 à 1961 - les installations de traction électrique datent de 1962.	- Dossier APD transmis au MDDI en date du 08.10.2010. - Analyse par CA IF en date du 29.03.2011. - Infos suppl. transmises le 12.05.2011
12	Optimisation ligne Kleinbettingen (Modernisation et renouvellement des infrastructures de la ligne et redressement des courbes dans le cadre du projet Eurocaprail).	85 000 000 €	19/12/2006	Estimation CFL indice des prix de la construction 618,55 du 01/10/2005	<b>Changement</b> suite crise économique: Projet scindé en 3 phases (Postes Directeurs, caténaires, génie civil + voie). Phase 1: Accord de principe prononcé en date du 22.09.2010. (voir motion 33) Phase 2: Nouveau projet proposé (voir nouveau projet 35)
11	Tunnel de raccordement en direction d'Obercorn.	75 000 000 €	19/12/2006	Strategiepapier mobilité.lu 24/01/2002 - Bauindex 554,26 vom 01/10/2001	APS finalisé; projet reporté.
10	Gare périphérique de Kirchberg (LUXEXPO).	p.m.	19/12/2006	Etude de faisabilité suite aux conclusion du groupe de travail "Extension du réseau ferré en Ville de Luxembourg"	Concours d'architecte achevé; projet reporté.
9	Extension du réseau ferré dans la Ville de Luxembourg (tram léger).	121 940 000 €	19/12/2006	Dossier "Extension du réseau ferré dans la Ville de Luxembourg" de mars 2006 - Bauindex 618,55 von Oktober 2005	GIE LUXTRAM
8	Réaménagement de la Gare de Luxembourg avec les têtes Sud et Ouest (sans les projets 3 et 6).	475 880 000 €	19/12/2006	Hauptbahnhof Luxemburg inklusive Peripheriebahnhöfe Howald und Cessingen - Technischer Abschlußbericht vom 12/09/2005 - Bauindex 608,08 vom 01/04/2005	Relancement des études en vue: - de l'abandon du projet train-tram, - de l'abandon de la nouvelle ligne L-Es, - du nouveau concept d'exploitation.



<u>Motion</u>	<u>Projet</u>	<u>Montant estimé</u>	<u>Motion du</u>	<u>Source</u>	<u>Etat d'avancement</u>
7	Installation d'un nouveau Poste Directeur pour la Gare de Luxembourg.	27 045 800 €	19/12/2006	Hauptbahnhof Luxemburg inklusive Peripheriebahnhöfe Howald und Cessingen - Technischer Abschlußbericht vom 12/09/2005 - Bauindex 608,08 vom 01/04/2005	Concept général en voie de développement. Etude de faisabilité en cours.
6	Modifications au niveau de la Gare centrale nécessaires dans le cadre des projets 4 et 5 (y compris les infrastructures ferroviaires dans la Gare de Howald.	203 300 000 €	19/12/2006	APS d'août 2006 - Bauindex 625,70 vom 01/04/2006	Relancement des études en vue: - de l'abandon du projet train-tram, - de l'abandon de la nouvelle ligne L-Es, - du nouveau concept d'exploitation.
5	Gare périphérique de Howald (espace public).		19/12/2006	montant approuvé 42 878 500 €	<b>Aménagement phase 1:</b> <b>approuvé par la loi du 17.12.2010</b> <b>(Projet 25)</b> <b>Début des travaux prévu pour 2013.</b>
4	Nouvelle ligne ferroviaire à deux voies entre Luxembourg et Bettembourg.	383 300 000 €	19/12/2006	APS d'août 2006 - Bauindex 625,70 vom 01/04/2006	<b>Procédure 97/11 en cours.</b> <b>Décision du Gouvernement en</b> <b>Conseil en attente.</b>
3	Modification au niveau de la Gare centrale nécessaires dans le cadre des projets 1 et 2 (y compris les infrastructures ferroviaires dans la Gare de Cessange).	232 783 520 €	19/12/2006	Hauptbahnhof Luxemburg inklusive Peripheriebahnhöfe Howald und Cessingen - Technischer Abschlußbericht vom 12/09/2005 - Bauindex 608,08 vom 01/04/2005	<b>Suite crise économique</b> <b>remplacement à court terme de ce</b> <b>projet par le nouveau projet "Création</b> <b>d'un point d'échange à Hollerich".</b>  (voir nouveau projet proposé 36)
2	Gare périphérique de Cessange (espace public).	25 000 000 €	19/12/2006	Strategiepapier mobilité.lu 24/01/2002 - Bauindex 554,26 vom 01/10/2001	<b>Suite crise économique</b> <b>remplacement à court terme de ce</b> <b>projet par le nouveau projet "Création</b> <b>d'un point d'échange à Hollerich".</b>  (voir nouveau projet proposé 36)
1	Nouvelle ligne ferroviaire à deux voies entre Luxembourg et Esch-sur-Alzette.	481 653 200 €	19/12/2006	APS de novembre 2003 - Bauindex 579,98 vom 01/10/2003	En suspens.





## CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2010-2011

---

RM/vg

### Commission du Développement durable

#### Procès-verbal de la réunion du 21 septembre 2011 (10h30)

##### ORDRE DU JOUR :

1. Adoption des projets de procès-verbal des réunions des 7, 13, 19, 21 et 26 juillet et du 8 septembre 2011
2. 6309 Projet de loi portant approbation de la Convention sur le droit relatif aux utilisations des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation, faite à New York, le 21 mai 1997  
- Désignation d'un rapporteur
3. 6310 Projet de loi portant transposition de la directive 2009/12/CE du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2009 sur les redevances aéroportuaires et portant modification de la loi modifiée du 31 janvier 1948 relative à la réglementation de la navigation aérienne  
- Désignation d'un rapporteur
4. Débat sur le financement des grands projets d'infrastructure réalisés par l'Etat  
- Désignation d'un rapporteur  
- Présentation des projets, suivie d'un échange de vues
5. Prise de décision au sujet des motions figurant au rôle des affaires de la Commission
6. 6285 Projet de loi portant approbation de la Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et la République fédérale d'Allemagne relative au renouvellement et à l'entretien du pont frontalier sur la Moselle entre Wellen et Grevenmacher, signée à Grevenmacher, le 21 octobre 2010  
- Rapporteur : Monsieur Lucien Clement  
- Examen du projet de loi et de l'avis du Conseil d'Etat
7. Divers

\*

Présents : M. André Bauler (remplaçant M. Eugène Berger), M. Fernand Boden, M. Lucien Clement, M. Fernand Diederich, M. Fernand Etgen, Mme Marie-Josée Frank, Mme Josée Lorsché, Mme Lydia Mutsch, M. Roger Negri, M. Marcel Oberweis, M. Ben Scheuer, M. Marc Spautz,

M. Claude Wiseler, Ministre du Développement durable et des Infrastructures,

M. Jeannot Poeker, Mme Félicie Weycker, du Ministère du Développement durable et des Infrastructures,

M. Luc Dhamen, M. Jean Leyder, de l'administration des Bâtiments publics,

M. René Biwer, M. Guy Toussin, de l'administration des Ponts et Chaussées,

M. Jean-Marie Franziskus, de la Société nationale des chemins de fers luxembourgeois (CFL),

Mme Francine Cocard, Mme Rachel Moris, de l'Administration parlementaire

Excusée : Mme Anne Brasseur

\*

Présidence : M. Fernand Boden, Président de la Commission

\*

**1. Adoption des projets de procès-verbal des réunions des 7, 13, 19, 21 et 26 juillet et du 8 septembre 2011**

Les projets de procès-verbal sous rubrique sont adoptés.

**2. 6309 Projet de loi portant approbation de la Convention sur le droit relatif aux utilisations des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation, faite à New York, le 21 mai 1997**

Monsieur Marcel Oberweis est nommé Rapporteur du projet de loi sous rubrique.

**3. 6310 Projet de loi portant transposition de la directive 2009/12/CE du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2009 sur les redevances aéroportuaires et portant modification de la loi modifiée du 31 janvier 1948 relative à la réglementation de la navigation aérienne**

Monsieur Marc Spautz est nommé Rapporteur du projet de loi sous rubrique.

**4. Débat sur le financement des grands projets d'infrastructure réalisés par l'Etat**

Après avoir nommé Monsieur Fernand Boden Rapporteur du débat, les membres de la Commission prennent connaissance des différents projets d'infrastructure soumis à la Chambre des Députés :



## 1. Projets de l'administration des Bâtiments publics

### *Direction de l'administration de la Nature et des Forêts à Diekirch :*

La construction du bâtiment qui accueillera la direction de l'administration de la Nature et des Forêts à Diekirch est à appréhender dans le contexte de la décentralisation de certaines administrations. Pour les détails de ce projet, il est prié de consulter l'annexe 1 du présent procès-verbal. Il est à noter que ce bâtiment est un projet-pilote à énergie positive, c'est-à-dire que la future construction produira plus d'énergie qu'elle n'en consommera, grâce à une enveloppe très bien isolée, une consommation minimale en énergie électrique et thermique par le bâtiment et l'utilisation de plusieurs types d'énergies renouvelables (photovoltaïque, pompe à chaleur utilisant l'eau de la Sûre, ...). Les responsables de l'administration des Bâtiments publics expliquent que le surcoût de construction d'un tel type de bâtiment par rapport à un bâtiment « classique » n'est pas encore déterminé, mais qu'il devrait se situer aux alentours de 10%. Suite à une question, il est encore précisé que quelques emplacements pour personnes à mobilité réduite, voitures de service et bicyclettes ont été prévus, mais que les transports publics seront, dans la mesure du possible, à favoriser.

### *Lycée technique pour professions de santé à Bascharage :*

Ce projet combinera le réaménagement de bâtiments existants et la construction d'une nouvelle aile. Pour plus de détails, il est prié de consulter l'annexe 1 du présent procès-verbal. Suite à une question afférente, il est précisé que ce projet répond à la volonté de décentralisation des infrastructures scolaires et de création de trois lycées pour professions de santé : un au sud (le présent projet), un au centre (qui devrait être construit à Bonnevoie) et un au nord (à Ettelbruck). En outre, il faut savoir que des emplacements de parking ont été prévus uniquement pour le personnel du futur établissement. Le nombre d'emplacements est calculé selon un certain ratio, appliqué de manière uniforme pour tous les établissements scolaires à travers le pays et qui tient compte, d'une part du *modal-split* applicable et, d'autre part, du type et du fonctionnement de l'école et donc notamment de l'obligation de certains enseignants de se déplacer d'établissement en établissement durant une même journée.

Les membres de la Commission du Développement durable examinent ensuite le document repris en annexe 2 du présent procès-verbal, qui établit le suivi des projets d'infrastructure présentés par l'administration des Bâtiments publics à la Chambre depuis 2005. La présentation de ce document suscite un échange de vues dont il y a lieu de retenir les points suivants :

- pour ce qui concerne les lycées *Nordstad* (voir années 2006, 2007 et 2008), les projets sont en cours, mais se heurtent à des difficultés pour trouver des terrains d'implantation. Monsieur le Ministre informe que le comité d'acquisition est en prospection mais que les retards s'accumulent faute de disponibilité des terrains ;
- les projets de construction du dépôt des Ponts et Chaussées à Echternach et du lycée situé sur le Plateau funiculaire à Differdange (voir année 2007) sont en suspens et reportés à 2014 ;
- le projet de loi relatif à la construction du lycée Hubert Clement à Esch/Alzette (voir année 2008) est finalisé et sera déposé prochainement à la Chambre ;
- le projet de construction du Centre d'éducation différenciée à Esch/Alzette (voir année 2008) est en suspens ;
- la modernisation des bâtiments existants de la caserne Herrenberg (voir année 2009) est un projet en cinq phases et les deux premières phases ont déjà été entamées ;
- le lycée Sports-Etudes à l'INS Fetschenhof (voir année 2009) devra être achevé pour la rentrée 2012 ;
- le déménagement des services de la Police à Findel a libéré la plus grande partie du bâtiment situé à Verlorenkost. Ce bâtiment administratif sera transformé et agrandi (voir année 2010). Une fois les travaux achevés, ce seront notamment les services de la

Police qui sont actuellement abrités dans le bâtiment de la rue Glesener qui y déménageront ;

- la Bibliothèque nationale (voir année 2010) sera située près du carrefour Bricherhaff.

## 2. Projets du Fonds des Routes

### *Boulevard de Merl*

Monsieur le Ministre précise d'emblée que le projet a été pensé sur base d'un concept de mobilité et qu'un accord global a été trouvé avec la Ville de Luxembourg sur le réseau primaire au Sud-Ouest de la Ville notamment le boulevard de Merl, le boulevard de Cessange, la pénétrante et le boulevard de Hollerich ainsi que l'élargissement de l'A6.

Ce nouveau boulevard se situera au sud-ouest de la Ville de Luxembourg et créera une voie de liaison tangentielle entre la Route d'Arlon, la Route de Longwy et l'autoroute A4. Il permettra en outre de desservir les nombreuses zones d'activités et les zones résidentielles qui se développent le long de la voie rapide de contournement de la Ville de Luxembourg, entre l'échangeur de Strassen et la Croix de Gasperich. Moyennant la mise en place de couloirs pour bus et de voies cyclables longeant le tracé de la nouvelle voie, le Boulevard de Merl permettra également de développer les liaisons entre les quartiers par les transports en commun et la mobilité douce. Le Boulevard de Merl s'étendra sur une distance de 3,1 kilomètres et sera composé de deux parties (Nord et Sud). Etant donné la différence de densité et d'affectation des zones le bordant, il cumulera les fonctions de voie de desserte et de liaison dans sa partie Nord mais ne servira que de voie de liaison dans sa partie Sud :

- dans la partie Nord, il est prévu de développer des zones mixtes, impliquant la création de logements et d'emplois. Le tronçon Nord du Boulevard de Merl se situera parallèlement à la voie de contournement de Luxembourg (Autoroute A6) et croisera successivement la Route d'Arlon, la Rue Val-Sainte-Croix, la Rue de Strassen et la Route de Longwy. Les carrefours seront aménagés avec des installations de signalisation lumineuse afin de permettre une meilleure gestion des flux et la mise en service de facilité pour les transports en commun ;
- dans la partie Sud, le boulevard traversera une zone dont le caractère rural sera préservé. Le tronçon Sud fait actuellement l'objet de deux variantes de tracé. Il s'étendra entre la N5 et l'A4 et croisera la Rue des Celtes. Au niveau de son intersection avec l'A4, le Boulevard de Merl rejoindra le contournement de Cessange et est donc à considérer conjointement avec le projet décrit ci-dessous.

### *Contournement de Cessange*

Le projet du contournement de Cessange est inscrit et illustré dans le Plan sectoriel « Transports » ; il a pour principal objectif de créer un réseau parallèle pour le trafic en provenance du sud-ouest et, partant, de réduire le trafic de transit à l'intérieur de la Ville de Luxembourg.

Le projet se développera sur quelque 2,8 km. Il prendra son départ sur l'Autoroute A4 à l'extrémité Sud du boulevard de Merl et se terminera sur un giratoire sur la N4. Son profil type propose une chaussée à quatre voies de circulation dont deux couloirs pour bus, un dans chaque sens.

Le tracé du contournement de Cessange prend entièrement en considération le P.A.G. et se rapproche des Zones d'Aménagement Différé. Avec le développement urbain progressif de Cessange vers le Nord-Ouest, le contournement de Cessange peut être considéré comme une route servant également de desserte des futurs quartiers.

Le projet génère plusieurs atouts dans le développement du transport, de la sécurité et du confort des usagers et des riverains en constituant :

- un itinéraire alternatif pour le trafic de transit,
- une amélioration de la desserte des quartiers résidentiels de Cessange et de Gasperich,
- une liaison routière primaire entre les quartiers Ouest de la Ville de Luxembourg,
- une connexion au boulevard de Merl et par ce biais une liaison avec les localités de Strassen et de Bertrange,

- un réseau de couloirs pour le transport en commun routier,
- une liaison primaire entre la future gare périphérique de Cessange et les communes limitrophes de la Ville de Luxembourg, telles que Leudelange et Bertrange,
- l'augmentation du confort de circulation des usagers de la route,
- un gain de qualité de vie pour les résidents du quartier de Cessange eu égard aux développements à venir.

#### *Contournement Nord de Strassen*

Le Contournement Nord de Strassen s'inscrit dans le réseau des routes tangentielles nécessaires dans la périphérie urbanisée de la Ville de Luxembourg. Ce nouveau tronçon de route permettra de déclasser le CR 181 (Chaussée blanche) à Strassen ; il passera à l'Ouest de cette route et reliera l'échangeur de Bridel à la route d'Arlon. Le nouveau tracé aura une longueur d'environ 1,5 km. Le projet comprendra un viaduc d'une longueur de 140 mètres. Au croisement avec la route d'Arlon et la rue Raoul Follereau, il sera mis en place un carrefour urbain apte à favoriser les transports publics. La chaussée, de 8 mètres de largeur, se composera de deux voies d'une largeur de 3,5 mètres chacune et de deux bandes dérasées de 0,5 mètre chacune. En ce qui concerne les nuisances sonores, un talus de terre d'une hauteur de 3 mètres est projeté en section courante du côté Est, ainsi que sur le viaduc.

Ce projet figure dans le Plan sectoriel « Transports ». C'est un projet de longue date, mais dont l'exécution s'est heurtée jusqu'à présent au problème d'acquisition des emprises. Dès que les terrains nécessaires seront disponibles, l'exécution du projet pourrait être programmée à relativement court terme.

#### *Contournement Nord de Diekirch*

Depuis les années 1990, une solution de délestage pour améliorer les conditions de trafic dans le centre de Diekirch est recherchée. Plus tard, la concrétisation du projet *Nordstad* a rendu nécessaire l'amélioration des performances des lignes d'autobus de la région et la déviation du trafic de transit non seulement du centre de Diekirch, mais de l'axe entier Diekirch-Ettelbruck. C'est ainsi que le projet du contournement Nord de Diekirch a été intégré dans l'avant-projet du plan sectoriel « Transports ».

La seule solution pour délester le centre de Diekirch et le boulevard urbain de l'axe central *Nordstad* consiste dans une nouvelle liaison entre le carrefour *Seltz*, situé sur la N17, et le giratoire *Fridhaff* sur la N7/B7. Cette nouvelle route de liaison, dont la longueur sera de l'ordre de 4 kilomètres, aura également comme vocation de raccorder le site militaire du *Herrenberg* au réseau primaire de la voirie nationale par le Nord, afin d'assurer la desserte du centre logistique sans passer par les zones d'habitation de Diekirch.

Monsieur le Ministre précise que le projet est encore imprécis, car à un stade très précoce. Il existe une demi-douzaine de variantes envisageables et le Gouvernement requiert l'autorisation de la Chambre afin d'examiner en détail ces différentes variantes.

Il informe également qu'il s'agit d'un projet difficile, parce que l'impact paysager du contournement est indéniable. Il est clair que le projet veillera à assurer au mieux la protection des biotopes et l'intégration paysagère. Le retour d'informations des études d'impact sera immédiatement intégré dans le projet et il sera fait en sorte de diminuer l'impact visuel et les émissions sonores sur les localités situées au Nord du tracé.

#### *Contournement Sud de Alzingen*

Ce projet sera réalisé dans le contexte des plans directeurs Midfield et Ban de Gasperich, mis au point par le Gouvernement en partenariat avec les communes de Luxembourg et de Hesperange. Le fort potentiel de développement du sud-ouest de la ville de Luxembourg qui résultera de la concrétisation de ces plans directeurs entraînera une augmentation sensible du trafic dans cette zone, pourtant déjà extrêmement saturée. Il est donc indispensable de réfléchir à un nouveau concept de circulation afin de fluidifier le trafic en direction du sud-ouest. Dans ce cadre, il est évident que ce projet est à appréhender conjointement avec la réalisation de la plate-forme multimodale « Gare périphérique Howald », qui reliera le

quartier Ban de Gasperich et la zone d'activité Howald par une structure facilitant le trafic intercommunal.

De la même manière que pour le contournement Nord de Diekirch, le projet sous rubrique est encore imprécis, car à un stade très précoce. Il existe une dizaine de variantes envisageables et le Gouvernement requiert l'autorisation de la Chambre afin d'examiner en détail ces différentes variantes. En outre, il s'agit également d'un projet controversé pour des questions environnementales.

A une question afférente, il est répondu que plusieurs *Park&Ride* seront mis en place dans le quartier.

#### *Contournement de Troisvierges*

La nouvelle route contournera la localité de Troisvierges en prévoyant soit une déviation par le Nord-Ouest (2 variantes), soit une déviation par le Sud-Est. Elle décongestionnera le trafic de transit et sécurisera la traversée de l'agglomération de Troisvierges avec la possibilité d'y prévoir un déclassement de la N12.

La nouvelle infrastructure présentera les caractéristiques d'une route nationale à deux voies ; elle sera rattachée au réseau existant moyennant des carrefours à niveau et prendra origine à l'entrée Sud-Ouest de la localité de Troisvierges près du carrefour ralliant le CR333 à la N12.

Dans le cadre du couloir Nord-Ouest, la nouvelle route d'une longueur de l'ordre de 2,7 km monterait sur le plateau du *Blousebiërg* en passant sous la Rue des Champs moyennant l'intégration d'un ouvrage souterrain. La route enjambrerait la vallée de la Woltz moyennant un ouvrage de franchissement d'envergure de 340 mètres de long pour poursuivre son tracé au Nord-Ouest de l'agglomération. Suivant la variante retenue, l'ouvrage de franchissement de la vallée de la Woltz se situerait soit à proximité de la gare ferroviaire, soit à l'entrée Ouest de l'agglomération. La route se raccorderait au Nord de l'agglomération sur l'actuelle N12 à hauteur de la zone artisanale de Stockem avec la possibilité d'un rattachement direct de cette zone.

Dans le cadre du couloir Sud-Est, le tracé de 4 km de long s'inscrirait dans une topographie à relief accidenté contraignant la route à franchir à trois reprises des vallées encaissées à l'endroit des cours d'eau *Postweier*, *Woltz* et *Lukeschbaach* en ayant recours à des ouvrages de franchissement d'envergure d'une longueur globale de l'ordre de 550 mètres. Le raccordement de la route projetée à la N12 se ferait plus au Nord à hauteur de l'entrée de la localité de Drinklange. Vu l'impact sur le paysage le PST a proposé à abandonner cette variante.

Monsieur le Ministre précise qu'il s'agit d'un projet déjà ancien, qui a été retardé pour des raisons financières.

#### *Nouveau pôle d'échanges intermodal du Höhenhof*

Ce projet s'inscrit dans le cadre d'une nouvelle stratégie de mobilité durable et concerne principalement les flux voyageurs en provenance des régions Est et Nord-Est. Il constitue une plate-forme intermodale captant d'une part la circulation automobile et accueillant d'autre part les lignes de bus régionales pour transférer les usagers vers le réseau du tramway et des transports publics par la route desservant la capitale et les zones d'attraction périurbaines connexes. La zone d'implantation du pôle d'échanges est située sur le site du Höhenhof et délimitée au Nord-Est par l'autoroute A1 à hauteur de l'échangeur Senningerberg et du côté Sud par les zones aéroportuaires aux alentours du Cargo-Center. L'intégration du nouveau pôle d'échanges impliquera le réagencement local des bretelles attenantes de l'échangeur Senningerberg. L'aménagement de nouvelles voiries permettra sa desserte et son rattachement au réseau existant, tout en évitant une surcharge de trafic supplémentaire sur le carrefour giratoire desservant le site de l'aérogare. Par ailleurs, la voirie d'accès au Höhenhof tiendra compte du réaménagement prévu de la RN1 à 2x2 voies entre le giratoire de l'aérogare et l'échangeur Senningerberg.

Le nouveau pôle d'échanges du Höhenhof présentera les fonctionnalités suivantes :

- une gare routière accueillant les lignes de bus régionales en provenance des corridors Est et Nord-Est, ainsi que les lignes RGTR, VdL et Eurobus ralliant la capitale et les zones périurbaines connexes. Cette gare routière aura une superficie de 1 ha ;
- un parking relais dont la capacité de stationnement est fixée à 4.000 emplacements permettant de capter les flux automobiles en provenance de l'Est en amont de la capitale. Le parking relais sera aménagé à ciel ouvert en tant que silo à voitures à six niveaux. Il aura une superficie de 2,6 ha ;
- un arrêt tramway sur la ligne du Kirchberg. La station tramway comprenant la plate-forme du tramway, le quai voyageurs et les aires de circulation piétonnes aura une superficie de 0,3 ha.

La zone du Höhenhof sera desservie par un nouvel axe routier qui traversera l'ensemble du site étant raccordé à la voirie de desserte de l'aérogare d'une part et à l'autoroute A1 via l'échangeur Cargo-Center d'autre part.

L'ensemble de la voirie de desserte projetée disposera de facilités pour les bus moyennant l'intégration de couloirs réservés et la priorisation systématique au droit des carrefours réglés par feux.

Les schémas représentant les projets du Fonds des Routes présentés ci-dessus font l'objet de l'annexe 3 du présent procès-verbal, tandis que le document repris en annexe 4 établit le suivi des projets présentés par Fonds des Routes à la Chambre depuis 2006.

\*

La présentation des grands projets d'infrastructure se poursuivra au cours d'une prochaine réunion.

## **5.           Prise de décision au sujet des motions figurant au rôle des affaires de la Commission**

Ce point n'a pas été abordé.

## **6.   6285   Projet de loi portant approbation de la Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et la République fédérale d'Allemagne relative au renouvellement et à l'entretien du pont frontalier sur la Moselle entre Wellen et Grevenmacher, signée à Grevenmacher, le 21 octobre 2010**

Ce point n'a pas été abordé.

## **7.           Divers**

Outre la réunion qui aura lieu cet après-midi, une réunion jointe avec la Commission de l'Economie, du Commerce extérieur et de l'Economie solidaire est programmée en date du 22 septembre prochain à 14h30. Le deuxième plan d'action national en matière d'efficacité d'énergie à établir en vertu de la directive 2006/32/CE sera présenté aux membres des deux commissions parlementaires.

Par ailleurs, le 28 septembre prochain, sont programmées les réunions suivantes :

- à 09h00 : poursuite de la présentation des grands projets d'infrastructure réalisés par l'Etat, examen des projets de loi 6285 et 6288 puis prise de décision au sujet des motions figurant au rôle des affaires de la Commission ;
- à 14h30 : dans le cadre de l'instruction du projet de loi 6288, visite des installations du *Minett-Kompost*

Luxembourg, le 27 septembre 2011

La secrétaire,  
Rachel Moris

Le Président,  
Fernand Boden



Direction

**NOUVELLE PROCEDURE LEGISLATIVE CONC. L'OPTIMISATION  
DU SUIVI FINANCIER DES GRANDS PROJETS**

**Liste des nouveaux projets à soumettre à l'approbation de la Chambre des Députés  
permettant l'imputation des dépenses pour frais d'études à charge des fonds  
d'investissement.**

**30 juin 2011**

**FIPADM :**

Nouveau bâtiment pour l'Adm. de la nature et des forêts à Diekirch 10'000'000.-

**FIPSCOL :**

Lycée technique pour professions de santé - Sud à Bascharage 22'000'000.-

**FIPSASO :**

néant

**IMPLANTATION:** L'implantation du bâtiment se fait sur le site de l'ancien Hôtel du Midi, vis-à-vis de la gare centrale de Diekirch.

**CONCEPT:**

- construction en bois avec noyau central en béton armé (inertie thermique, raisons statiques)
- bâtiment administratif conçu selon le concept de l'énergie positive
- bâtiment administratif fait l'objet d'une certification environnementale

**PROGRAMME:**

- 68 postes de travail (Direction, Service Nature, Unité mobile,...)
- 10 postes de travail (Arrondissement Centre-Est)
- structure d'accueil, bibliothèque
- grande salle de réunion (60 personnes)
- petites salles de réunion
- locaux de service

**SURFACES:** - surface: ~3'300 m<sup>2</sup>

**VOLUMES:** - volume bâti: ~12'500 m<sup>3</sup>

---

**BUDGET:** 10'000'000.- €

---





# LSS LYCEE TECHNIQUE POUR PROFESSIONS DE SANTE – SUD A BASCHARAGE

---

<b>IMPLANTATION:</b>	L'implantation du lycée se fait au centre de la localité de Bascharage dans l'ancienne école CITO.
<b>CONCEPT:</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- réaménagement des bâtiments existants</li><li>- construction d'une nouvelle aile</li></ul>
<b>CAPACITE:</b>	- 430 élèves
<b>PROGRAMME:</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- 16 salles de classe</li><li>- 10 salles spéciales (enseignement clinique et sciences)</li><li>- structures d'accueil</li><li>- administration</li><li>- bibliothèque</li><li>- salle polyvalente</li></ul>
<b>SURFACES:</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- anciens bâtiments: 2'500 m<sup>2</sup></li><li>- nouveau bâtiment: 4'650 m<sup>2</sup></li></ul>
<b>VOLUMES:</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- anciens bâtiments: 8'600 m<sup>3</sup></li><li>- nouveau bâtiment: 20'000 m<sup>3</sup></li></ul>
<b>BUDGET:</b>	22'000'000.- €

---



# ANNEXE 2

## SUIVI DES NOUVEAUX PROJETS D'INFRASTRUCTURE PRESENTES A LA CHAMBRE DES DEPUTES

Mise à jour septembre 2011

Libellé du projet	Montant initial	Coût prévisionnel 09/2011	Etat d'avancement 09/2011	Remarques 09/2011
<b>2005</b>				
Bâtiment Konrad Adenauer (extension pour le PE), Kirchberg	300'000'000		Travaux en cours	Le PE a repris la Maîtrise d'ouvrage à partir des études d'exécution du projet; l'ABP a suivi le projet jusqu'à l'obtention des autorisations
Cour des Comptes des CE (2e extension)	non défini		Travaux de terrassements terminés en juin 2010. Travaux de gros-œuvre commencés fin mai 2010 (achèvement prévu pour fin 2011).	
Cour de Justice des CE (mise en conformité des bâtiments A,B et C)	non défini	/		voir 2007
Lycée Pôle Nord (Clervaux)	100'000'000	/		voir Lycée Clervaux, 2007
Lycée Pôle Sud	100'000'000	/		voir Lycée Differdange, 2007
Lycée Pôle Sud-Est	100'000'000	200'000 (PPP)	Etudes en suspens. Terrain prévu pour l'implantation à Mondorf en cours d'analyse par l'Office du remembrement.	
Neie Lycée, Luxembourg-Verlorenkost	60'000'000	/		voir Neie Lycée Mersch, 2006
Lycée technique Victor Hugo Esch: agrandissement ateliers	8'200'000		Travaux en cours; achèvement prévu pour septembre 2012	
Lycée technique du Centre: réaménagement et agrandissement	60'000'000		Etude de faisabilité en cours	
Athénée Luxembourg: rénovation	85'000'000		APS achevé, remise APD prévue pour novembre 2011	Remise projet de loi pour janvier 2012
Maison de soins Esch/Alzette	24'500'000	/	Etude de faisabilité par ABP	Dossier repris par Servior
<b>2006</b>				
Centre Marienthal	21'300'000		Travaux de gros-oeuvre en cours; début des travaux de toiture en octobre 2011	
Laboratoire de médecine vétérinaire et de médecine légale (2e phase)	40'000'000	46'000'000	La loi du 18/12/2009 prévoit un budget estimatif de 45'125'000.-; dossiers d'exécution en cours, demandes d'autorisations introduites	Le programme présenté à la Chambre en 2006 prévoyait les laboratoires de la médecine vétérinaire et de de la gestion de l'eau. Le programme actuel prévoit les laboratoires de la médecine vétérinaire, de la radioprotection, de la pathologie moléculaire et de la médecine légale
Service incendie et sauvetage de l'Aéroport	non défini	/		Dossier repris par LuxAirport
Neie Lycée à Mersch (PPP)	non défini	/	projet PPP en cours; mise en service janvier 2012	
IEES, bâtiment définitif à Mersch (PPP)	non défini	/	projet PPP en cours; mise en service janvier 2012	
Lycées Nordstad (LT, LS, CNFPC, SPORTS)	non défini	/		-Nordstad-Lycée, infrastructures sportives et lycée technique agricole: voir 2007 -CNFPC: voir 2008
<b>2007</b>				
Laboratoire pour l'ASTA et bureaux pour la Chambre de l'Agriculture à Gilsdorf	23 000 000	35'110'000	Avant-projet détaillé présenté à la CAC en juin 2010 (budget estimé à 35'100'000.-)	Nouvelle réunion CAC à prévoir pour re-analyse du programme de la Chambre d'agriculture
Dépôt des Ponts et Chaussées à Mersch	non défini	16'000'000	Dernières adaptations: accès site / stockage sel supplémentaire. Les principales demandes d'autorisations ont été introduites et les dossiers de soumissions sont en cours d'élaboration	



SUIVI DES NOUVEAUX PROJETS D'INFRASTRUCTURE PRESENTES A LA CHAMBRE DES DEPUTES

Libellé du projet	Montant initial	Coût prévisionnel 09/2011	Etat d'avancement 09/2011	Remarques 09/2011
Dépôt des Ponts et Chaussées à Echternach	non défini	6'500'000	Projet en suspens	
Mise en conformité des annexes A, B et C de la Cour de Justice de l'UE	non défini	5'500'000 (part études)	Chantier en cours depuis 01/2011; fin des travaux prévu pour 05/2013	La loi du 18/12/2009 prévoit un budget estimatif de 88'000'000.-
Foyer Don Bosco	7'000'000	9'900'000	Dossier de soumission gros œuvre approuvé; autres dossiers de soumission en préparation.	En attente de l'autorisation commodo pour la structure d'hébergement.
Lycée technique agricole à Gilsdorf	100'000'000	100'000'000	Projet de loi en procédure législative (déposé en mai 2011), procédures d'autorisation en cours	
Infrastructures sportives à Diekirch	non défini	20'000'000	Acquisition du complexe sportif pas finalisée; en attente de la confirmation de la faisabilité d'une extension (étude hydrologique en cours - résultats attendus pour février 2011)	
Nordstad-Lycée à Ettelbruck	non défini	80'000'000	Etude préliminaire en suspens	Projet dépend du déménagement du lycée technique agricole à Gilsdorf
Lycée technique à Clervaux	non défini	60'000'000	Avant-projet détaillé en cours	
Lycée Plateau funiculaire à Differdange	non défini	95'000'000	Projet en suspens	
<b>2008</b>				
Maison d'arrêt à Sanem	non défini	125'000'000	Planification vient de démarrer le 13 septembre 2011 (1ère réunion avec architectes et ingénieurs)	
Aménagement des Rotondes à Luxembourg-Bonnevoie	non défini	4'200'000	Etudes APS et préparation dossiers commodo en cours.	Accord CAC 15.07.2009 - pour 21.000.000.-; ensuite réduction du budget à 4.200.000.-, en vue
Bâtiment administratif - 11, rue Notre-Dame	3'750'000	3'750'000	Travaux de transformation en cours. Déménagement du CTIE prévu pour mai 2012.	Commodo/incommodo: en attente de l'arrêté à signer par l'ITM.
Lycée technique pour professions de santé à Ettelbruck	45'000'000	29'000'000	Etudes d'APD en voie de finalisation	Projet-pilote à énergie positive
CNFPC à Ettelbruck	non défini			Terrain d'implantation non défini; comité d'acquisition en prospection
Lycée Hubert Clement à Esch/Alzette	35'000'000	46'500'000	APD achevé; accord CdG pour dépôt projet de loi en juillet 2011	
Centre d'Education différenciée à Esch/Alzette	11'110'000			
CIPA Bofferdange	non défini		Etude de faisabilité achevée	2e réunion CAC le 09.03.2010 - prochaine phase en suspens.
<b>2009</b>				
Modernisation des bâtiments existants de la caserne Herrenberg	non défini			
Lycée technique de Bonnevoie - Extension et modernisation	105'000'000	650'000 (PPP)	Publication de l'appel de candidatures pour arch. et ing. (11/2009)	Mode de réalisation pas encore déterminé, projet en attente de décision
Ecole de la Deuxième Chance à Luxembourg	40'000'000	38'000'000	Etudes d'avant-projet sommaire achevées	Terrain d'implantation: une modification du POS est nécessaire; procédures en cours auprès de la Ville de Luxembourg
Lycée technique des Arts et Métiers: cantine et sports	25'000'000	22'600'000	Travaux préparatoires réalisés pendant congés d'été; projet d'exécution en cours; demandes d'autorisations introduites	En attente autorisation de construire; publication 1ère soumission: prévisionnellement octobre 2011.

SUIVI DES NOUVEAUX PROJETS D'INFRASTRUCTURE PRESENTES A LA CHAMBRE DES DEPUTES

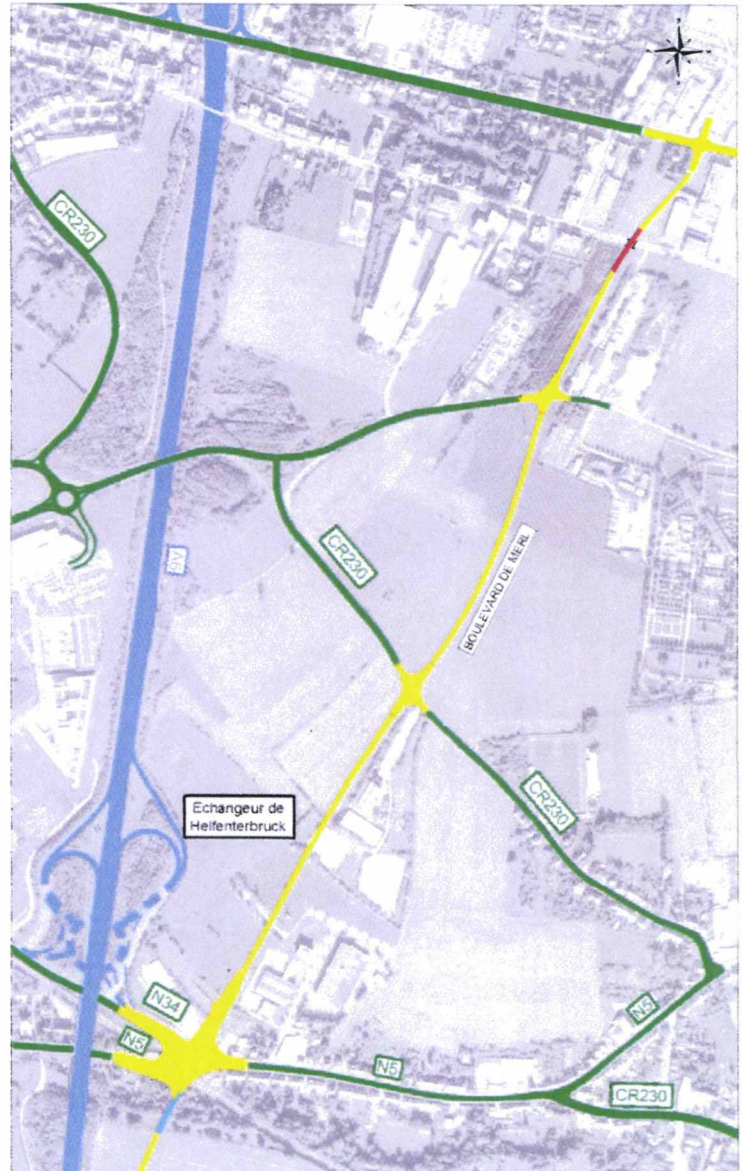
Libellé du projet	Montant initial		Coût prévisionnel 09/2011	Etat d'avancement 09/2011	Remarques 09/2011
Centre de Logopédie à Luxembourg/Strassen	20'000'000		26'300'000	Etudes APS en cours.	Etudes APS pour le hall sportif en attente des décisions sur l'utilisation future du terrain encore disponible sur site
Athénée - Structure temporaire	32'000'000		32'000'000	Début des travaux juin 2011.	Fin des travaux prévue pour août 2012.
Lycée Sports-Etudes à l'INS Fetschenhof	11'000'000		11'000'000	Travaux ont commencé en septembre 2011	
Lycée technique pour Professions de Santé - Sud	non défini		/	/	voir 2011
Cour des Comptes, rue Monterey	7'500'000		9'100'000	Elaboration dossier de soumission gros œuvre en cours.	Autorisation VdL reçue en août 2011; demande commodo incommodo introduite en août 2011; Budget arrêté par la CAC: 9'100'000.-
Bâtiment Jean Monnet 2 pour la Commission européenne	non défini		16'000'000 (part études)	Suite aux concours international d'architecture, négociations en cours avec les bureaux primés	Budget global estimé à 430'000'000.-
<b>2010</b>					
Bâtiment administratif pour la Police à Verlorenkost	25'000'000		29'000'000	Etudes d'avant-projet détaillé achevées; assainissement énergétique du bâtiment existant rajouté	Dossiers d'autorisations en cours
Bibliothèque nationale au Kirchberg	non défini		115'000'000	Etudes APS en cours.	
Lycée technique du Centre (réfectoire, sports)	non défini		21'000'000	Etude de faisabilité achevée	Présentation CAC prévu pour le 22.09.2011.
Lycée technique Michel Lucius (bloc 2000)	non défini		12'000'000	Etudes APS en cours.	
Uni Luxembourg, anc. Ecole Vauban (Max-Planck-Institut)	non défini		23'200'000	Etude de faisabilité achevée en 2010	Nouveau programme avec besoins supplémentaires de UNI LUX en préparation. Infrastructures communes bibliothèque, restauration, etc....prévues. Le budget va fortement évoluer.
Lycée Echternach (aile gendarmerie, sports)	non défini		14'000'000	Envoi plans d'autorisation prévu pour fin septembre 2011	Retard accumulé lors de la phase APS de l'"aile Gendarmerie" (déblayage grenier-->niles études statiques, niles variantes d'assainissement énergétiques)
HMC Capellen	non défini		27'400'000	Désignation bureau d'études en cours	En attente des résultats des négociations entre la Commune de Mamer et le MDDI sur procédures PAP.
<b>2011</b>					
Lycée technique pour professions de santé - Sud à Bascharage	22'000'000		22'000'000	Etudes APD en cours.	Autorisation de bâtir: fin 2011 / Début des travaux "ferme": printemps 2012
Nouveau bâtiment pour l'Administration de la nature et des forêts à Diekirch	10'000'000		10'000'000	Etudes APS finalisées; remise version finale APD pour fin septembre 2011.	



Direction

## Boulevard de Merl

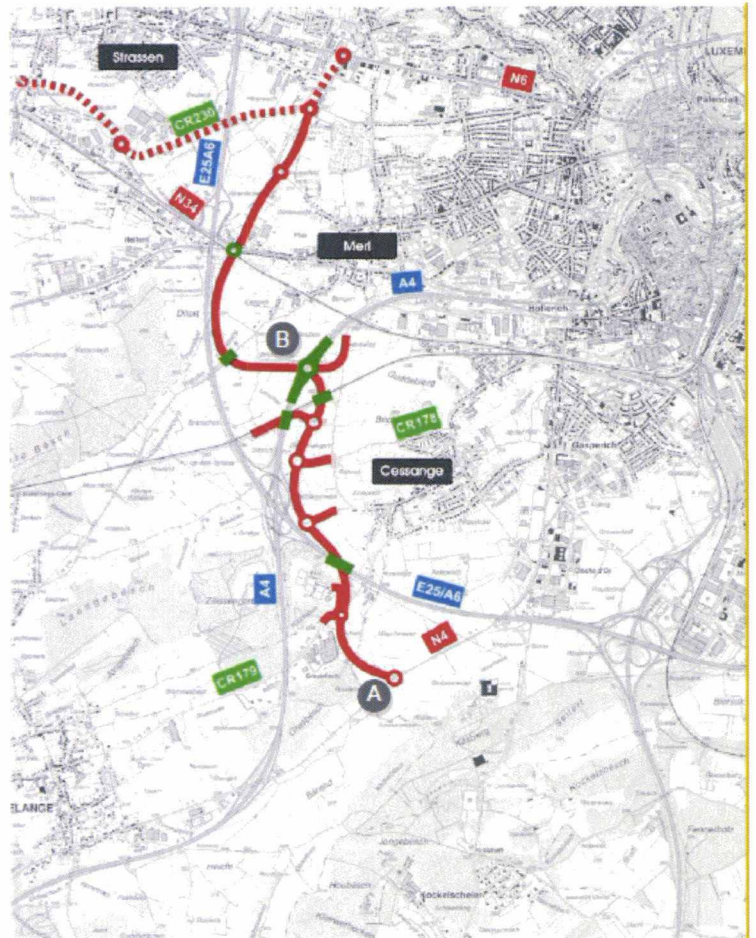
Juillet 2011







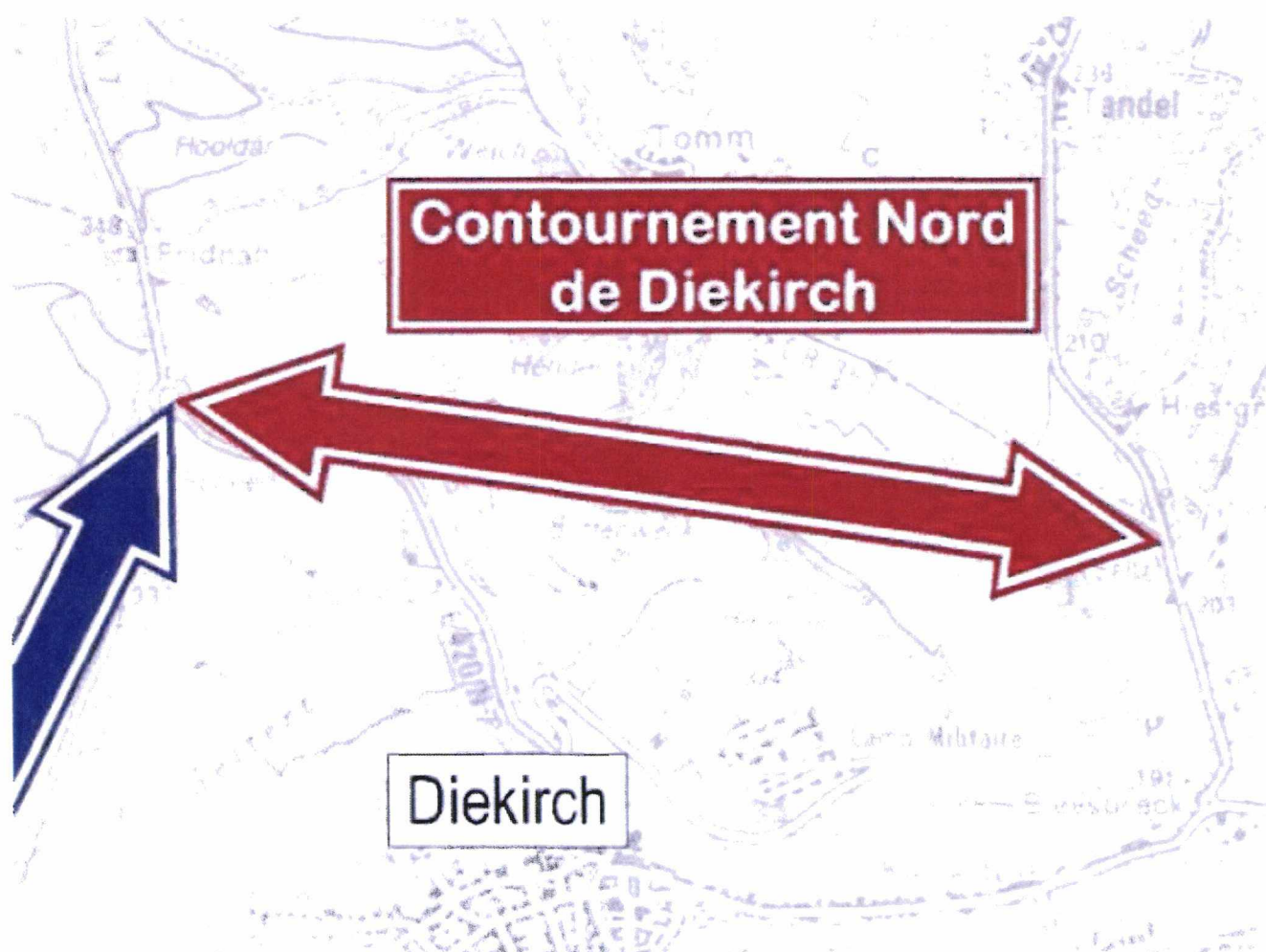
## Contournement de Cessange



Juillet 2011



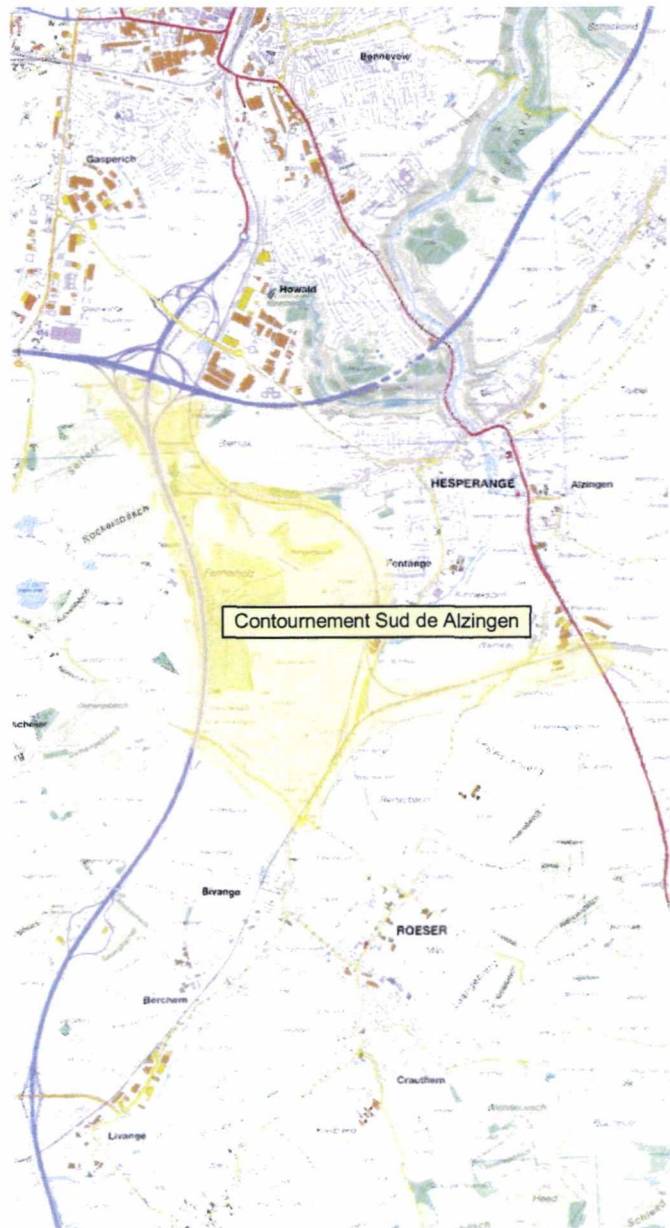
## Contournement Nord de Diekirch



Luxembourg, le 15/09/2010



## Contournement Sud de Alzingen

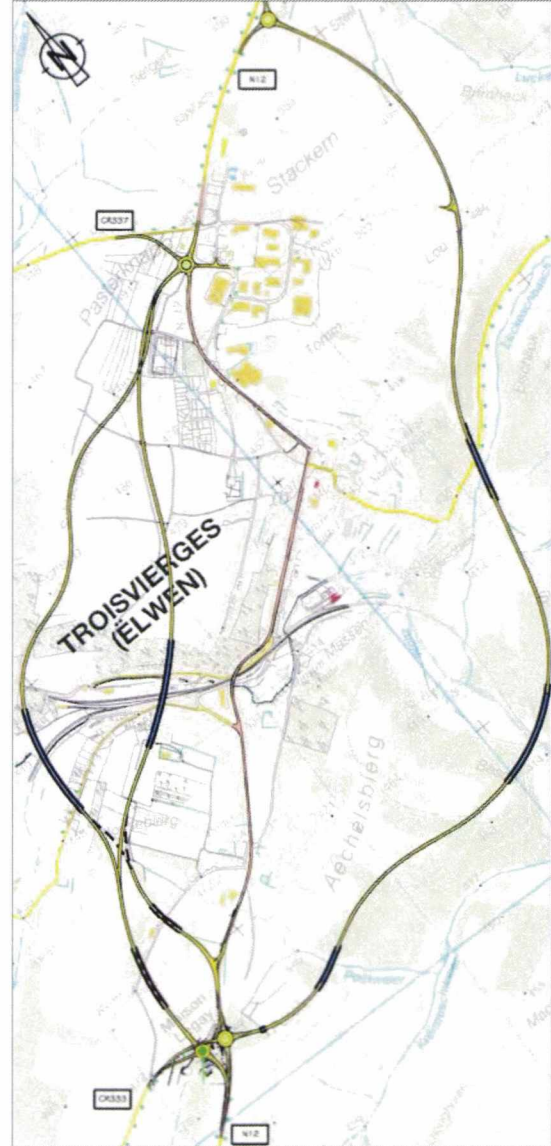






## Contournement de Troisvierges

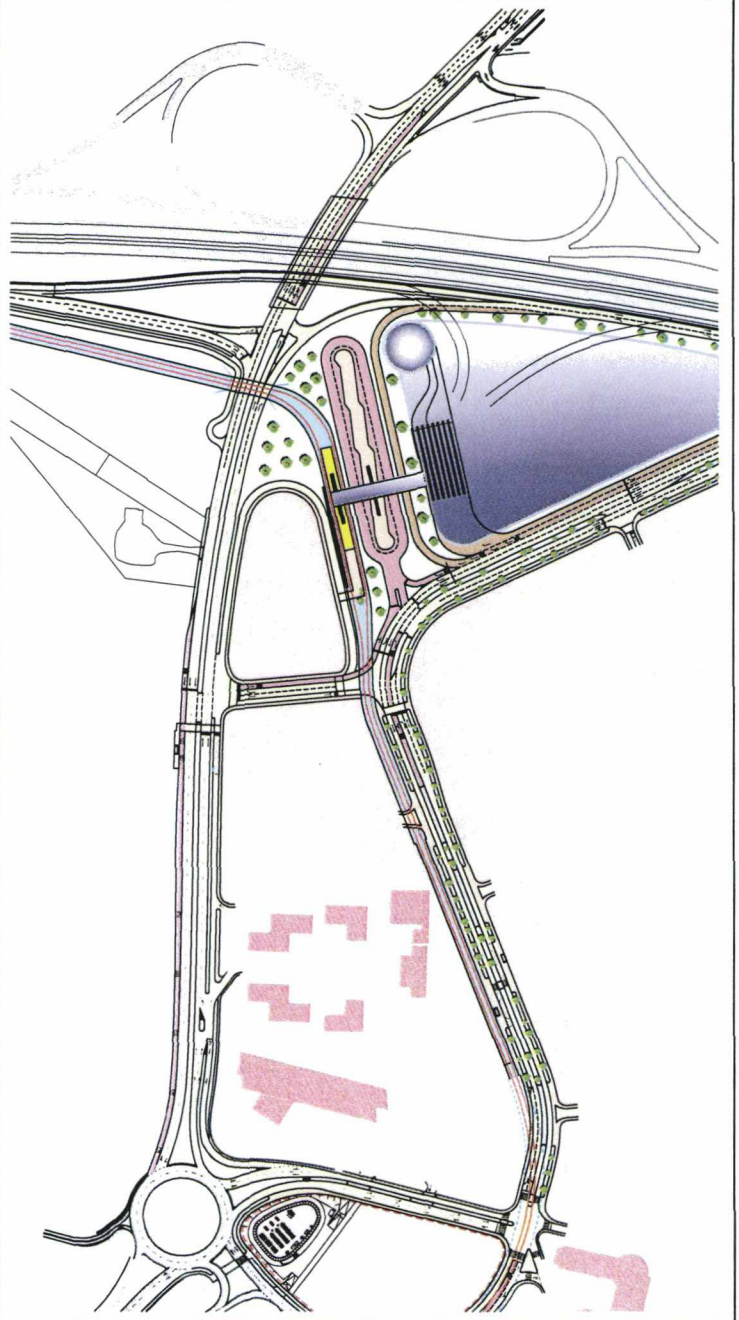
Juillet 2011





Nouveau pôle d'échanges  
intermodal du Höhenhof

septembre 2011



# ANNEXE 4

Projet	Année de présentation	Statut du projet
Reconstruction du pont frontalier Grevenmacher	2006	La convention bilatérale entre la République fédérale d'Allemagne et le Grand-Duché de Luxembourg fut signée le 21/10/2010, la ratification de la convention ainsi que l'approbation du dossier de soumission est en cours.
Reconstruction des tabliers des ponts OA498 et OA499 portant la N27 sur le lac du barrage à Insenborn et à Lultzhausen	2006	Le dossier d'appel de candidature a été approuvé en date du 27/08/10 Les entreprises retenues à participer à la soumission ont reçu le dossier de soumission. Suite à l'adjudication des travaux, le chantier de reconstruction de l'OA499 entre Esch-sur-Sûre et Lultzhausen a commencé début septembre 2011 pour un délai de 9 mois.
Réaménagement du boulevard Raiffeisen à la Cloche d'Or	2006	Loi votée le 16 décembre 2010. Le dossier de soumission est en préparation, le début des travaux estimé à 2012.
Réhabilitation des ouvrages d'art du barrage à Rosport	2006	La loi a été votée le 13 mai 2009. Les chantiers de réhabilitation des ouvrages d'art OA384 et OA385, ainsi que du chenal d'amenée de l'usine hydroélectrique ont commencé.
Construction d'un évacuateur de crues au barrage principal à Esch-sur-Sûre et d'un tunnel de décharge dans la localité 'Esch-sur-Sûre	2006	Etudes en cours, l'avant-projet fut présenté en août 2011 et les procédures d'autorisations sont entamées.
Réhabilitation du pont Adolphe à Luxembourg	2007	<p>Pont provisoire :</p> <p>15/01/2009: présentation de l'APS à MTR  16/07/2010: autorisation "Unesco" en rapport avec zone tampon du patrimoine mondial  16/08/2010: déoût du projet de loi pour pont provisoire à la Chambre des Députés  19/08/2010: approbation de MDDI du dossier d'appel à la candidature  27/04/2011: projet de loi N°6176A (corrigendum)  24/04/2011: nouvelle demande permission "protection de la nature" (en vertu de la loi modifiée du 19/01/04)  11/05/2011: permission de cours d'eau - prolongation délai validité de l'autorisation N° EAU/AUT 09/0159  26/05/2011: demande d'une autorisation auprès de la Ville de Luxembourg de bâtir en vertu du règlement sur les bâtisses  05/07/2011: sollicitation du MDDI au Ministre délégué pour autorisation sur base art. 10 loi 29/05/2009</p> <p>10/01/2011: résultat appel de candidature 21/10/2010 et proposition de 7 candidats  18/01/2011: demande approbation du dossier de soumission avec devis et planning en cours: travaux sur OA710 et OA711  en cours: soumission pour surveillance travaux</p> <hr/> <p>Pont Adolphe</p> <p>APS réhabilitation pont Adolphe approuvé en date du 20/08/10  24/04/2011: nouvelle demande permission "protection de la nature" (en vertu de la loi modifiée du 19/01/04)  11/05/2011: permission de cours d'eau - prolongation délai validité de l'autorisation N° EAU/AUT 09/0159  26/05/2011: demande d'une autorisation auprès de la Ville de Luxembourg de bâtir en vertu du règlement sur les bâtisses  APD en voie d'élaboration  Présentation du projet de loi pour fin 2011  en cours: soumission pour surveillance travaux</p>
Mise à 2X3 voies des A3 et A6 entre la Croix de Gasperich et l'échangeur de Mamer	2007	L'étude APD de A3 est terminée. Les études APS de A6 sont en cours. Réalisation d'une étude de trafic et d'un audit de sécurité. Etude de réalisation à lancer : 1. sur le tronçon Berchem/Gasperich (1ère priorité) et 2. sur le tronçon Cessange/Gasperich (2ième priorité). Le projet Berchem/Gasperich interfère avec le projet d'une liaison ferroviaire Luxembourg/Bettembourg.
Mise à 2X2 voies de la route N1 entre l'échangeur de Irrgarten et l'aéroport de Luxembourg	2007	Etudes en cours. Etudes du projet remanié en cours, suite à l'abandon du raccordement ferroviaire.

Projet	Année de présentation	Statut du projet
Elimination des passages à niveau dans la traversée de Schiffflange	2007	APD en cours de finalisation, présentation fin 2010. Projet reporté en 2014
Nouveau Viaduc de Mersch servant de franchissement de la N7 au-dessus de l'Alzette et de la ligne ferroviaire du Nord	2007	Présentation de l'APS au MDDI le 15.04.2010
Réaménagement de l'échangeur de Dudelange-Burange sur la Collectrice du Sud	2007	APD approuvé en date du 30/03/10. Etude d'exécution et acquisitions en cours.
Contournement de Bascharage et de Dippach	2007	Les études du tracé ont été repris sur le métier. Dossier de présentation du projet dans le cadre de l'évaluation des incidences sur l'environnement en cours d'élaboration.
Elimination du passage à niveau PN20 à l'intérieur de Lorentzweiler	2007	APS approuvé, dossiers d'autorisation et acquisition des emprises en cours Projet reporté après 2014
Nouvelle transversale reliant la N7 à la N18 au nord de Clervaux	2007	APS approuvé le 10/04/09 par MDDI La procédure de remembrement est entamée en vue de l'acquisition des terrains. L'évaluation des biotopes touchés par le tracé a été présentée au Ministre délégué en vue de la définition des mesures compensatoires. Début des travaux prévu pour 2012 APS de la variante 2B du Viaduc Irbich approuvé le 18/07/11 par MDDI
Réaménagement de l'échangeur de Pontpierre (N13/A4)	2007	Un APD a été approuvé en printemps 2011. Acquisition des emprises en cours. L'élaboration du dossier d'exécution est en cours en vue d'un début des travaux en 2012-2013.
Contournement d'Ettelbruck/Feulen (N7-N15)	2007	étude de plusieurs variantes avec étude d'impact
Route de la Sarre (A13). Loi supplémentaire pour la réalisation du tronçon manquant entre les échangeurs de Hellange et de Frisange et pour l'aménagement d'une station de service	2007	Projet de loi présenté le 01/12/08 au MDDI (dépôt retardé pour cause d'expropriation) L'exécution se fera sous le régime des autorisations existantes.
Route de la Sarre (A13). Loi supplémentaire pour l'aménagement d'une station de service	2007	en attente / Site pour l'aire de service en discussion avec les responsables communaux.
Mise 2X2 voies de la B7 (contournement d'Ettelbruck) entre le viaduc de Colmar-Berg et Ettelbruck	2008	Les études ont démarré, une étude de sécurité est en cours.
Elargissement de l'assise de la N27A (ancienne B7) entre le rond-point Fridhaff et l'échangeur d'Erpeldange	2008	Les études sont en cours depuis 2009, l'APS concerté avec le syndicat ZANO, en cours de présentation, sera présenté fin 2011.
Contournement de Heinerscheid (N7/E421)	2008	Le tracé a été approuvé par MDDI sur base de l'étude des variantes et de la notice d'impact. Actuellement, un plan d'emprises sommaire est en cours d'élaboration et pourra être présenté prochainement en vue de la définition d'un corridor dans le PAG. Ce plan d'emprises est par ailleurs nécessaire pour la définition d'un éventuel projet de remembrement. Projet reporté après 2014
Contournement de Hosingen (N7/E421)	2008	Le tracé a été approuvé par MDDI sur base de l'étude des variantes et de la notice d'impact. En printemps, un plan d'emprises sommaire fut présenté à l'intention du comité d'acquisition. Projet reporté après 2014 AC Hosingen devra prévoir couloir pour emprises de 45 m large dans leur PAG.



Projet	Année de présentation	Statut du projet
Optimisation dédoublement de l'autoroute A4 entre l'échangeur Ehlerange/Lankelz et l'échangeur Foetz	2008	APS a été présenté pour approbation au MDDI en date du 14/12/09, étude en cours de l'échangeur de Lankelz pour phase intermédiaire compatible avec le projet global. Le projet d'ensemble a été repris sur le métier en vue de l'intégration d'un couloir pour bus entre Luxembourg et Esch/Alzette (A4).
Réaménagement de l'échangeur de Sanem sur la collectrice du Sud (A13)	2008	APS approuvé en date du 30/03/09, APD en cours d'élaboration
Réaménagement de l'échangeur Gadderscheier sur la Collectrice du Sud (A13)	2008	APS est terminé, sera présenté sous peu Autorisation environnementale et permission de cours d'eau en cours d'élaboration/négociation.
Voirie d'accès vers la nouvelle maison d'arrêt de Sanem	2008	APS approuvé en date du 15/06/10, projet d'exécution en cours.
Contournement de Olm-Kehlen (N6-A6-N12)	2009	Etudes APS en cours
Nouveau dépôt de carburant à l'aéroport de Luxembourg	2009	Etudes en cours / Pourparlers avec ITM en cours. Mise en service prévue pour 2017 au plus tard.
Pôle d'échanges multimodal de la gare d'Ettelbruck dans le cadre du développement de la "Nordstad"	2010	Etudes en cours Accord de principe MDDI le 09/03/2011. La réalisation du couloir pour bus de la Gare d'Ettelbruck venant d'Erpeldange/Dreieck est prévue pour 2012.

6285

**MEMORIAL**  
Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



**MEMORIAL**  
Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

---

**RECUEIL DE LEGISLATION**

---

**A — N° 238**

**23 novembre 2011**

---

**S o m m a i r e**

**PONT FRONTALIER SUR LA MOSELLE ENTRE WELLEN ET GREVENMACHER**

**Loi du 12 novembre 2011 portant approbation de la Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et la République fédérale d'Allemagne relative au renouvellement et à l'entretien du pont frontalier sur la Moselle entre Wellen et Grevenmacher, signée à Grevenmacher, le 21 octobre 2010..... page 4010**



**Loi du 12 novembre 2011 portant approbation de la Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et la République fédérale d'Allemagne relative au renouvellement et à l'entretien du pont frontalier sur la Moselle entre Wellen et Grevenmacher, signée à Grevenmacher, le 21 octobre 2010.**

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Notre Conseil d'Etat entendu;

De l'assentiment de la Chambre des Députés;

Vu la décision de la Chambre des Députés du 11 octobre 2011 et celle du Conseil d'Etat du 25 octobre 2011 portant qu'il n'y a pas lieu à second vote;

Avons ordonné et ordonnons:

**Article unique.** Est approuvée la Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et la République fédérale d'Allemagne relative au renouvellement et à l'entretien du pont frontalier sur la Moselle entre Wellen et Grevenmacher, signée à Grevenmacher, le 21 octobre 2010.

Mandons et ordonnons que la présente loi soit insérée au Mémorial pour être exécutée et observée par tous ceux que la chose concerne.

*Le Ministre des Affaires étrangères,*  
**Jean Asselborn**

Château de Berg, le 12 novembre 2011.  
**Henri**

*Le Ministre du Développement durable  
et des Infrastructures,*  
**Claude Wiseler**

Doc. parl. 6285; sess. ord. 2010-2011 et 2011-2012.

**CONVENTION**

**entre le Grand-Duché de Luxembourg et la République fédérale d'Allemagne  
relative au renouvellement et à l'entretien du pont frontalier sur la Moselle  
entre Wellen et Grevenmacher**

*Le Grand-Duché de Luxembourg*

et

*la République fédérale d'Allemagne,*

désireux de faciliter la circulation routière entre les deux Etats ainsi que la circulation de transit à travers leurs territoires respectifs, sont convenus de ce qui suit:

*Article 1<sup>er</sup>*

**Objet de la Convention**

- (1) La jonction de la route fédérale allemande B 419 et de la route nationale luxembourgeoise N 1 sera réalisée entre Wellen et Grevenmacher.
- (2) A ces fins, il sera procédé, sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg et sur le territoire de la République fédérale d'Allemagne, au renouvellement du pont transfrontalier sur la Moselle au kilomètre fluvial 212,33, ci-après dénommé «pont frontalier».
- (3) Les Etats contractants entendent, dans la mesure du possible, terminer le pont frontalier au plus tard en l'an 2012.

*Article 2*

**Etude du projet et exécution des travaux**

- (1) Le Grand-Duché de Luxembourg se charge
  - a) des travaux topographiques,
  - b) de l'étude du projet,
  - c) de la mise en adjudication,
  - d) de l'adjudication des travaux,
  - e) du contrôle des documents de soumission,
  - f) de l'exécution des travaux,
  - g) de la surveillance des travaux,
  - h) du contrôle du décompte des prestations contractuelles,
 concernant le pont frontalier, chaque fois en accord avec la République fédérale d'Allemagne.

(2) Le pont frontalier sera conçu et exécuté suivant les normes et les prescriptions de la construction en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg. Les Etats contractants peuvent convenir de l'application des prescriptions allemandes pour des parties isolées des travaux.

*Article 3*

**Droit de la construction et acquisition des terrains**

(1) Le Grand-Duché de Luxembourg s'assure que les permis et autorisations requis aux termes de ses propres dispositions réglementaires en vue du renouvellement de l'ensemble du pont frontalier sont accordés en temps utile. Les dispositions réglementaires luxembourgeoises valent pour l'ensemble du pont frontalier.

(2) Chaque Etat contractant veille à ses propres frais à ce que les terrains situés sur son territoire et nécessaires à la construction du pont frontalier définitif et provisoire soient disponibles en temps voulu.

*Article 4*

**Réception**

Après l'achèvement des travaux de construction, la réception du pont frontalier se fait conjointement par les administrations compétentes des deux Etats contractants, en présence des adjudicataires, selon la législation luxembourgeoise applicable aux marchés publics de travaux. Le Grand-Duché de Luxembourg veille au respect des délais de garantie relatifs à la réalisation du pont frontalier et fait valoir le droit de garantie également au nom de la République fédérale d'Allemagne.

*Article 5*

**Entretien**

(1) Après réception, le Grand-Duché de Luxembourg se charge de l'entretien du pont frontalier.

(2) L'entretien comprend tous les travaux qui sont nécessaires pour la maintenance et la remise en état du pont frontalier ainsi que pour le nettoyage et le service d'hiver. Le service d'hiver sur les routes d'accès au pont frontalier nécessite une convention spéciale entre les services compétents.

(3) Les mesures d'entretien se font selon la législation luxembourgeoise. La limite pour les mesures d'entretien est constituée par l'extrémité du pont frontalier y compris la culée située du côté allemand.

(4) L'entretien des annexes du pont frontalier (rampes, ouvrages de stabilisation des rives, voies d'accès, installations d'évacuation des eaux et d'éclairage) incombe à chaque Etat contractant sur son territoire.

(5) Le Grand-Duché de Luxembourg se charge de la surveillance et du contrôle du pont frontalier suivant les prescriptions luxembourgeoises.

*Article 6*

**Frais**

(1) Le Grand-Duché de Luxembourg prend à charge un montant forfaitaire de 500.000,- EUR (cinq cent mille euros) net des frais pour le renouvellement de l'ouvrage d'art et les frais administratifs y relatifs. Les frais restants pour le renouvellement de l'ouvrage d'art et les frais administratifs y relatifs sont répartis proportionnellement entre les Etats contractants. Les quotes-parts des frais prévus par la deuxième phrase du présent alinéa se calculent proportionnellement à la longueur des parties du pont se trouvant sur les territoires respectifs sous souveraineté exclusive plus la moitié de la partie du pont se trouvant sur le territoire sous souveraineté commune. Lors de la répartition des frais telle que prévue à la première et deuxième phrase du présent alinéa, les frais administratifs sont mis en compte à raison de dix pour cent des frais pour le renouvellement de l'ouvrage d'art.

(2) Lors de la répartition des frais pour le renouvellement du pont frontalier et des frais administratifs mentionnés à l'alinéa 1<sup>er</sup>, les impôts indirects luxembourgeois compris dans lesdits frais ne sont pas à prendre en compte. Ces impôts seront uniquement à charge du Grand-Duché de Luxembourg.

(3) Les frais d'entretien du pont frontalier sont proportionnellement pris en charge par les Etats contractants. La troisième et la quatrième phrase de l'alinéa 1<sup>er</sup> s'appliquent *mutatis mutandis*. Lors de la répartition de ces frais, les impôts indirects luxembourgeois compris dans lesdits frais ne sont pas à prendre en compte. Ces impôts sont uniquement à charge du Grand-Duché de Luxembourg.

*Article 7*

**Paievements**

(1) La République fédérale d'Allemagne rembourse au Grand-Duché de Luxembourg sa part des acomptes payés aux adjudicataires au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

(2) Le Grand-Duché de Luxembourg communiquera, deux mois à l'avance, à la République fédérale d'Allemagne le montant des fonds estimés nécessaires pour le paiement des acomptes et l'informe en même temps de l'état des dépenses moyennant des relevés faisant état du montant et de l'échéance des acomptes.

(3) La République fédérale d'Allemagne règle le solde de sa quote-part après la réception de l'ouvrage et l'établissement du décompte.

(4) En cas de divergences, les montants non contestés ne peuvent pas être retenus.

(5) La République fédérale d'Allemagne reçoit les doubles des plans d'exécution, des plans des installations existantes, des contrats de construction, des bordereaux de commandes ainsi que des décomptes arrêtés.

#### Article 8

##### **Droit d'accès, titres de séjour**

(1) L'exigence d'un titre de séjour ou d'un visa, comme d'un passeport ou de documents reconnus équivalents, vise les personnes intervenant dans le renouvellement et l'entretien du pont frontalier et est régie par le droit applicable sur le territoire de l'Etat contractant où la personne concernée se trouve.

(2) L'exigence de disposer d'une autorisation d'exercer une activité dans le cadre du renouvellement ou de l'entretien du pont frontalier est régie exclusivement par le droit de l'Etat contractant auquel incombe selon les articles 2 et 5 l'exécution des travaux et du contrôle afférent, même pour les travaux exécutés sur le territoire de l'autre Etat contractant.

(3) Les dispositions nationales pertinentes pour chaque territoire s'appliquent conformément à la directive 96/71/CE du Parlement européen et du conseil du 16 décembre 1996 concernant le détachement de travailleurs effectué dans le cadre d'une prestation de services indépendamment de la compétence pour l'exécution des travaux. La loi allemande sur le détachement des travailleurs du 20 avril 2009 (*Arbeitnehmer-Entsendegesetz vom 20. April 2009*) telle que modifiée est notamment applicable pour les travaux exécutés sur le territoire allemand. Cette loi dispose que l'entreprise doit respecter en particulier les conditions de travail prévues par les conventions collectives et la législation du travail applicables et annoncer les travaux avant leur commencement à l'administration des douanes compétente.

(4) Les Etats contractants s'engagent à retirer à tout moment et sans formalités les personnes qui ont pénétré sur le territoire de l'autre Etat contractant sur la base de la présente Convention et qui en ont violé les dispositions ou qui y séjournent en situation irrégulière.

(5) Les questions singulières concernant le maintien de la sécurité et de l'ordre publics dans la zone du pont frontalier sont résolues d'un commun accord par les autorités frontalières et les autorités de police responsables au niveau local.

#### Article 9

##### **Dispositions fiscales**

(1) Sans modifier le tracé de la frontière commune ni le condominium existant, la zone du chantier du pont frontalier et le pont frontalier lui-même après son achèvement sont considérés – en ce qui concerne la taxe sur la valeur ajoutée – comme faisant partie du territoire du Grand-Duché de Luxembourg pour autant qu'il s'agit de livraisons de biens et de prestations de services ainsi que d'acquisitions intra-communautaires et d'importations de biens destinés au renouvellement et à l'entretien du pont frontalier.

(2) Le paragraphe 1<sup>er</sup> s'applique *mutatis mutandis*, en ce qui concerne les droits d'accises et taxes à effet équivalent, pour l'utilisation des produits énergétiques et de l'électricité, sans préjudice des dispositions communautaires en vigueur.

(3) Les autorités fiscales et douanières compétentes des Etats contractants se concertent et se fournissent mutuellement toute information et assistance nécessaires en vue de l'application de leurs prescriptions légales et administratives dans le cadre des dispositions des paragraphes 1<sup>er</sup> et 2. Les représentants de ces autorités sont autorisés à séjourner sur le chantier et à y prendre les mesures nécessaires, dans le cadre des dispositions des paragraphes 1<sup>er</sup> et 2, prévues par leurs prescriptions légales et administratives. Pour le reste, les droits de souveraineté respectifs n'en sont pas affectés.

(4) La présente Convention n'affecte pas la réglementation des conventions applicables entre le Grand-Duché de Luxembourg et la République Fédérale d'Allemagne tendant à éviter les doubles impositions et à établir les règles d'assistance administrative et judiciaire réciproques en matière d'impôts sur le revenu et la fortune et en matière d'impôt commercial et d'impôt foncier.

#### Article 10

##### **Protection des données**

Dans le respect du droit interne des Etats contractants, la transmission et l'utilisation de données à caractère personnel (ci-après les «données») effectuées dans le cadre de la présente Convention se font dans le respect des dispositions suivantes:

1. Le service destinataire d'un Etat contractant informe, sur demande, le service émetteur de l'autre Etat contractant de l'utilisation des données communiquées et des résultats ainsi obtenus.
2. L'utilisation des données par le service destinataire n'est autorisée qu'aux fins stipulées dans la présente Convention et dans les conditions prescrites par le service émetteur. Elle est en outre autorisée pour la prévention et la poursuite des infractions pénales d'une grande gravité et en vue de se prémunir des dangers graves pouvant affecter la sécurité publique.

3. Le service émetteur s'engage à veiller à l'exactitude des données à transmettre, au caractère nécessaire de la communication et à l'absence de disproportion entre les informations et l'objectif recherché. A cet égard, les motifs de non-communication en vigueur selon le droit applicable dans chacun des Etats contractants s'appliquent. La transmission de données ne se fait pas si le service émetteur est fondé à penser que cette transmission irait à l'encontre de l'objectif d'une loi nationale ou affecterait des intérêts dignes de protection des personnes concernées. S'il s'avère que des données inexactes ou non communicables ont été transmises, le service destinataire doit en être informé sans délai. Il est alors dans l'obligation de procéder à la correction ou à l'effacement de ces données.
4. L'intéressé doit être informé, sur demande, des données détenues concernant sa personne, ainsi que de l'usage qu'il est prévu d'en faire. L'obligation de renseignement n'existe pas s'il s'avère après réflexion que l'intérêt de l'Etat à ne pas fournir ces renseignements prévaut sur l'intérêt du demandeur à la communication de ceux-ci. Pour le reste, le droit de l'intéressé à obtenir lesdits renseignements relève de la législation interne de l'Etat contractant sur le territoire duquel les renseignements seront demandés.
5. Si, aux fins de la présente Convention, une personne est lésée de façon illicite, le service destinataire est tenu de l'indemniser du dommage subi conformément à la législation nationale de l'Etat contractant. Dans sa relation avec la personne lésée, le service destinataire ne peut pas invoquer à sa décharge le fait que le dommage a été causé par le service émetteur. Au cas où le service destinataire accorde une indemnisation pour un dommage causé par l'utilisation de données incorrectes ou non autorisées, le service émetteur rembourse au service destinataire le montant total de l'indemnisation accordée.
6. Si le droit national applicable au service émetteur prévoit des délais spéciaux pour l'effacement des données à caractère personnel transmises, le service émetteur en informe le service destinataire. Indépendamment de ces délais, les données communiquées doivent être effacées dès qu'elles ne sont plus nécessaires pour les fins auxquelles elles ont été transmises.
7. Le service émetteur et le service destinataire s'engagent à enregistrer la transmission et la réception de données à caractère personnel dans leurs actes.
8. Le service émetteur et le service destinataire sont tenus de protéger efficacement les données à caractère personnel communiquées contre tout accès, modification et publication non autorisés.

#### *Article 11*

#### **Commission mixte**

- (1) Une Commission mixte germano-luxembourgeoise est instituée pour accompagner le renouvellement et l'entretien du pont frontalier. Celle-ci est composée des deux chefs des délégations et des membres délégués aux séances par chaque Etat contractant. Les Etats contractants se communiquent réciproquement le nom du chef de leur délégation dans la Commission mixte. Chaque chef de délégation peut convoquer la Commission à une réunion sous sa présidence moyennant requête au chef de l'autre délégation. La réunion doit avoir lieu, sur sa demande, au plus tard un mois après réception de cette requête.
- (2) La Commission mixte a pour attribution de clarifier des questions résultant du renouvellement et de l'entretien du pont frontalier et de soumettre aux Etats contractants des recommandations concernant notamment:
  - a) la détermination des dimensions principales et de la structure du pont frontalier,
  - b) la détermination de l'envergure des travaux communs,
  - c) l'examen du projet de l'ouvrage d'art et de la proposition d'adjudication,
  - d) l'accord sur les paiements et les modalités y relatives,
  - e) la réception du pont frontalier,
  - f) la répartition des frais du renouvellement et de l'entretien du pont frontalier,
  - g) la remise et la prise en charge du pont frontalier,
  - h) l'interprétation ou l'application de la Convention en cas de divergences d'opinion.
- (3) Chaque délégation de la Commission mixte a le droit de recevoir de la part des administrations compétentes de l'autre Etat contractant les documents qu'elle estime nécessaires pour préparer les décisions de la Commission.
- (4) Chaque Etat contractant peut inviter des experts aux séances de la Commission mixte.
- (5) La Commission mixte prend ses décisions d'un commun accord.

#### *Article 12*

#### **Divergences d'opinion**

Les divergences d'opinion relatives à l'interprétation ou à l'application de la présente Convention devront être résolues par les autorités compétentes des Etats contractants. A cette fin, chaque Etat contractant peut demander à la Commission mixte de prendre position. Exceptionnellement, il peut être fait usage de la voie diplomatique.

*Article 13*

***Durée, modifications et clause d'application préliminaire de la Convention***

- (1) La présente Convention est conclue à durée indéterminée. Elle peut être modifiée, complétée ou résiliée d'un commun accord entre les Etats contractants.
- (2) En cas de difficultés majeures lors de l'exécution de la Convention ou en cas de changement substantiel des conditions existantes au moment de la conclusion, les Etats contractants négocieront, sur demande d'un Etat contractant, soit un avenant à la Convention, soit une nouvelle convention.
- (3) En vue d'une mise en service la plus précoce possible du pont frontalier, les dispositions de la présente Convention sont applicables, sous réserve du respect du droit applicable des Etats contractants, dès la signature de la Convention.

*Article 14*

***Entrée en vigueur***

- (1) La présente Convention sera ratifiée; les instruments de ratification seront échangés aussi tôt que possible à Berlin (République fédérale d'Allemagne).
- (2) La présente Convention entrera en vigueur le premier jour du deuxième mois qui suit l'échange des instruments de ratification.

FAIT à Grevenmacher (Grand-Duché de Luxembourg), le 21 octobre 2010, en deux originaux, chacun en langues française et allemande, les deux textes faisant également foi.

*Pour le Grand-Duché  
de Luxembourg,  
(signature)*

*Pour la République fédérale  
d'Allemagne,  
(signatures)*

---